

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil des actes administratifs
N° 5/2021
du 1^{er} au 31 mars 2021
TOME 1**

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 31 mars 2021
N°5/2021

SOMMAIRE

TOME 1 :

- **Délibérations du Conseil Municipal**
* Séance du 27 mars 2021

Seules les délibérations sont publiées. L'intégralité des documents annexes sont consultables au secrétariat général.

TOME 2 :

- Décisions du Maire**
- Arrêtés du Maire**

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 31 mars 2021
N°5/2021

SOMMAIRE

TOME 1 :

- Délibérations du Conseil Municipal
*** Séance du 27 mars 2021**

Seules les délibérations sont publiées. L'intégralité des documents annexes sont consultables au secrétariat général.

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 31 mars 2021
N°5/2021

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 31 mars 2021
N°5/2021

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mars 2021

Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2021

Compte rendu

Délégation de compétences

Finances

Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel

Finances

Compte de Gestion 2020 - Budget Principal de la Ville

Finances

Approbation du Compte Administratif du budget principal de la Ville - Exercice 2020

Finances

Affectation du résultat 2020 - Budget principal de la Ville

Finances

Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021 - Budget Principal de la Ville

Enfance

Refonte de la tarification des activités péri-éducatives

Prévention de la délinquance

Armement de la Police Municipale en catégorie B

Subventions aux associations

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2021

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 31 mars 2021
N°5/2021

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association de VLB Basketball

Subventions aux associations

Autorisation de signature - Convention de financement avec le conservatoire de musique de Villiers-le-Bel

Finances

Contribution de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Révision de l'attribution de compensation 2021

Finances

Autorisation de signature - Convention tripartite pour le règlement des factures de maintenance de la société OTIS par prélèvement automatique SEPA

Enfance

Subventions aux écoles pour les projets pédagogiques - Année scolaire 2020-2021

Social

Mise à disposition d'un logement Passerelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

Politique de la ville

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre du projet « Ambassadeurs du Numérique »

Politique de la ville

Attribution de subventions au titre du cofinancement "droit commun" - Contrat de ville 2021

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 1^{er} au 31 mars 2021
N°5/2021

Rénovation urbaine

Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon -
Composition du jury de concours, indemnisation des architectes membres du jury de concours et
prime allouée aux participants du concours

Personnel

Modification du tableau des emplois

Affaires générales

Règlement intérieur du cimetière de la commune de Villiers-le-Bel

Affaires générales

Modalités d'indemnisation des élections pour les agents communaux

Développement durable

Autorisation de signature - Convention avec le SIGIDURS concernant le suivi du projet "réduction
du gaspillage alimentaire en restauration collective"

Travaux

Autorisation de signature - Convention relative aux modalités techniques, administratives et
financières à la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx
Dormoy à Sarcelles

Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine
Bièvre

Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2021

Le samedi 6 février 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 28 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Géraldine MEDDA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (jusqu'à 11h57), M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD (sauf de 11h21 à 11h30), M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC (sauf de 11h17 à 11h19), M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA (sauf de 11h25 à 11h28), M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE (sauf de 11h30 à 11h31), Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Allaoui HALIDI (à partir de 11h57), Mme Géraldine MEDDA par Mme Laetitia KILINC (de 11h25 à 11h28), Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Teresa EVERARD (sauf de 11h21 à 11h30), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Teresa EVERARD (de 11h21 à 11h30), Mme Carmen BOGHOSSIAN (de 11h21 à 11h30), Mme Laetitia KILINC (de 11h17 à 11h19), M. Cédric PLANCHETTE (de 11h30 à 11h31)

Absents :

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

La séance se déroule sans que le public soit autorisé à y assister. Afin de satisfaire au caractère public de la réunion, les débats sont accessibles en direct sur le site internet de la ville.

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Géraldine MEDDA, est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

En préambule, M. le MAIRE revient sur la tenue inhabituelle de cette séance du Conseil Municipal qui compte tenu du couvre-feu, se tient un samedi matin au lieu du vendredi soir. Il rappelle à cette occasion que si les élus sont couverts dans le cadre des textes sur l'urgence sanitaire pour participer à certaines réunions, ils ne sont pas exempts de respecter le couvre-feu et de produire les attestations appropriées lors de leurs déplacements.

M. le MAIRE remercie, également, en ce début de séance, les agents communaux présents ce samedi matin afin d'assurer le bon déroulement de ce Conseil Municipal, qui se tient hors la présence du public mais est retransmis en direct sur le site de la ville pour assurer la publicité des débats.

S'agissant de la situation sanitaire, M. le MAIRE rapporte que les chiffres liés à la propagation du virus ne sont pas bons en Île-de-France et ils le sont encore moins dans le Val-d'Oise ainsi qu'à Villiers-le-Bel.

Il précise que beaucoup d'habitants s'inquiètent du comportement de certaines personnes qui ne respectent ni le couvre-feu, ni les gestes barrières, ni le port du masque.

M. le MAIRE profite de la retransmission en direct pour appeler les habitants à respecter scrupuleusement le couvre-feu et les gestes barrières même si cela est contraignant.

Il ajoute que la ville dépense beaucoup d'argent pour faire fonctionner les services municipaux dans les meilleures conditions, notamment la restauration scolaire, mais il est encore trop souvent constaté que des parents d'élèves accompagnent leurs enfants à l'école sans masque.

Enfin, concernant la vaccination, M. le MAIRE signale que la ville a fait acte de candidature et se tient d'ores et déjà prête à accueillir un centre de vaccination.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des observations concernant la rédaction du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2020.

M. DEMBELE indique tout d'abord qu'il s'associe pleinement aux propos du Maire concernant la crise sanitaire, laquelle nécessite bien évidemment la vigilance des uns et des autres pour endiguer la pandémie.

S'agissant du compte rendu, il précise que son tracé n'est pas tout à fait conforme à ce qui a été évoqué le 11 décembre dernier.

Il cite un extrait du compte rendu : « M. DEMBELE croit pouvoir dire que pendant la campagne électorale, il est le seul candidat à ne pas avoir rencontré les différentes sensibilités (...) ». Il indique que sur cette phrase, il y a une prise de position et il rejette l'interprétation proposée car dans cette intervention, il ne croit pas mais prend position.

M. DEMBELE signale également que l'ensemble des propos tenus ce soir du 11 décembre ne sont pas retranscrits. Il précise que la prochaine fois, il veillera à rendre compte au secrétariat général pour que toutes ses interventions soient reprises telles qu'elles ont été évoquées en séance.

M. le MAIRE répond à M. DEMBELE que si le Conseil municipal est un lieu de débats, il n'est pas une tribune ouverte à toutes les expressions possibles.

A cet égard, il observe que le 11 décembre 2020, on était dans une opération de communication et il n'a échappé à personne que malgré une séance interdite au public pour cause de COVID, des journalistes de M6 se sont présentés.

Il rappelle aussi à M. DEMBELE qu'il lui avait précisé en début de séance les termes du règlement intérieur sur les prises de parole et les vœux.

M. le MAIRE explique que le compte rendu s'apparente plus à un relevé de décisions qu'à une reprise mots à mots des différents échanges. Il ajoute que ce document n'a pas vocation à servir la communication des élus, mais que chacun a, effectivement, la possibilité de donner ses interventions écrites au secrétariat en fin de séance pour qu'elles soient reprises.

M. le MAIRE dit en avoir assez de ce type de polémique et de toutes les interventions qui laissent à penser que la Mairie et son Maire en particulier, sont toujours fautifs.

A cette occasion, il fait part de son étonnement suite à la mise en ligne d'une vidéo où chacun a pu voir M. DEMBELE prendre la parole au nom de « Ma voix, ma Ville », muni des attributs officiels confiés dans le cadre d'une délégation de fonction pour célébrer un mariage, à savoir : la Marianne, le Drapeau et l'écharpe tricolore.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit là, d'une faute et d'un manquement sérieux aux règles républicaines car l'écharpe tricolore était uniquement réservée à l'exercice de la délégation donnée

pour la célébration du mariage et ne pouvait en aucun cas être portée dans le cadre d'une communication personnelle à des fins de propagande politique.

M. le MAIRE conclut son intervention en précisant qu'il veut bien recevoir des leçons mais désormais, il répondra à toutes les attaques.

M. le MAIRE soumet le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2020 et le 24 janvier 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 17 - Concession dans le cimetière : 6 - Représentation en justice : 1

*Décision n°414/2020 en date du 01/12/ 2020 : Case Columbarium - Renouvellement n°col3case1 pour une durée de 10 ans. Montant : 404 €.

*Décision n°415/2020 en date du 01/12/ 2020 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Renouvellement n°78NCE pour une durée de 10 ans. Montant : 404 €.

*Décision n°416/2020 en date du 02/12/ 2020 : Avenant n°2 au marché de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé relative aux travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et sa mise en accessibilité, création d'une extension pour l'aménagement de bureaux conclu avec la société COORDINATION MANAGEMENT. Avenant ayant pour objet des prestations supplémentaires effectuées pendant la période du mois de mars au mois d'août 2020.

Montant de l'avenant n°2 : 2 459 € TTC.

L'avenant prendra effet à sa date de notification.

*Décision n°417/2020 en date du 02/12/2020 : Contrat conclu avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, pour une mission de contrôleur technique pour les travaux de construction du futur complexe sportif Didier Vaillant.

Montant de la prestation : 24 696 € TTC.

Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de la mission.

*Décision n°418/2020 en date du 02/12/2020 : Contrat conclu avec la société L2V Ascenseurs pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison de Quartier Allendé, Crèche les Marmousets et location de la puce GSM.

La dépense annuelle engendrée est répartie comme suit :

Maintenance Ascenseur : 1 560 € TTC

Abonnement puce GSM : 216 € TTC.

Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2021 pour une durée de 3 ans.

*Décision n°419/2020 en date du 02/12/2020 : Convention conclue avec ALTEREGO pour la mise en place de prestations d'accompagnement d'élèves en voie de décrochage scolaire au lycée Mendès-France.

Montant : 20 435 € HT.

La convention prendra effet à sa date de notification jusqu'au 30 juin 2021.

*Décision n°420/2020 en date du 08/12/2020 : Concession de Caveau 3 places de 2.00m² - Concession nouvelle n°13NCE pour une durée de 20 ans. Montant : 504 €

*Décision n°421/2020 en date du 08/12/2020 : Concession de Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°5195CM pour une durée de 10 ans. Montant : 252€

*Décision n°422/2020 en date du 14/12/2020 : Convention de partenariat conclue avec le

CirqueEvolution pour 5 représentations du spectacle « Gadoue » le Mercredi 13 janvier à 15h00, le jeudi 14 janvier à 10h00 et 14h00 et le vendredi 15 janvier à 10h00 et 14h00 (scolaires) à l'espace Marcel-Pagnol. Montant de la prestation (cession du spectacle, transports, défraiements) : 5 081.90 € TTC.

*Décision n°423/2020 en date du 14/12/2020 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Société Décibel Production, pour 1 représentation du concert « d'Abd al Malik », le vendredi 29 janvier 2021 à 19h30 à l'espace Marcel-Pagnol.

Montant de la prestation : 15 578.80 € TTC (cession du spectacle, hébergements, transports et défraiements), auquel se rajoutent les frais de restauration du soir soit 12 repas.

*Décision n°424/2020 en date du 16/12/2020 : Contrat conclu avec France Bâtiment Industrie, en vue d'assurer la maintenance des deux onduleurs de l'Hôtel de Ville.

Montant annuel de cette prestation : 3 409.80 € TTC.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

*Décision n°425/2020 en date du 16/12/2020 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°78cNCE pour une durée de 10 ans. Montant : 252€

*Décision n°426/2020 en date du 16/12/2020 : Concession de Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°5194CM pour une durée de 10 ans. Montant : 252€

*Décision n°427/2020 en date du 21/12/2020 : Contrat de cession conclu avec ELIXIR COMPAGNIE, pour la prestation artistique Spectacle TORNADE 2 sets de 30 minutes sur le quartier DLM, le mercredi 23 décembre 2020.

Montant de la prestation : 2 580 € TTC. Le tarif comprend le spectacle TORNADE 1h, 5 artistes, les frais de transport et hébergement.

*Décision n°428/2020 en date du 28/12/2020 : Convention conclue pour la mise en place d'une action culturelle de sensibilisation aux arts numériques à destination des publics scolaires.

Montant : 1 800 € HT.

La convention prend effet à compter de sa notification pour une période allant du 18 au 22 janvier 2021.

*Décision n°429/2020 en date du 29/12/2020 : Modification n°2 au marché n°019/049 relatif au marché de fourniture du plat principal pour les restaurants scolaires maternels et élémentaires de la ville.

Cette modification n°2 va permettre la poursuite du marché de fourniture du plat principal pour les restaurants scolaires maternels et élémentaires jusqu'au 31 août 2021.

Cette modification n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

La modification n°2 prendra effet à sa date de notification.

*Décision n°01/2021 en date du 11/01/2021 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle, pour 5 représentations du spectacle « Là---pas là », le mercredi 10 novembre 2020 à 9h00 et 10h15, le jeudi 12 novembre 2020 à 9h00 et 10h15 et le vendredi 13 novembre 2020 à 9h00 à l'école Jean-Jaurès.

Montant de la prestation : 4 924.95 € TTC (Cession du spectacle, transports, défraiements).

*Décision n°02/2021 en date du 12/01/2021 : Modification n°3 au marché n°017/109 conclue avec la société JMC pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, lot n°3 « Charpente bois – Etanchéité – Couverture – Bardage ».

Cette modification n°3 a pour objet, suite au maintien du panneau de toit avec isolant dans l'existant, d'ajouter un panneau au même performance pour la partie de charpente créée en remplacement du panneau prévu de base et de faire des travaux d'habillages de jouées toiture au niveau des deux sorties de secours en zinc pour la maison de quartier.

Montant de la modification n°3 : 10 461.60 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 720 373.20 € TTC.

La présente modification prendra effet à sa notification.

*Décision n°03/2021 en date du 12/01/2021 : Modification n°2 au marché n°017/109 conclue avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI – Lot n°5 « Cloisons Faux Plafonds Menuiseries Intérieures ».

Cette modification n°2 a pour objet la réalisation de travaux d'aménagements complémentaires dans la crèche (plan de travail, égouttoir dans la cuisine ; habillage cloisons) et la maison de quartier (habillage, plafonds).

Montant de la modification n°2 : 11 664.56 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 551 940.41 € TTC.

*Décision n°04/2021 en date du 12/01/2021 : Modification n°1 au marché n°017/109 conclue avec la société DG PEINTURE, pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI – Lot n°6 « Sols souples peinture ».

Cette modification n°1 a pour objet de mettre en place deux chauffages pour que la maison de quartier soit en chauffe (nécessaire pour les cloisons, les portes et la peinture) pour une durée d'un mois.

Montant de la modification n°1 : 1 512 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 191 112 € TTC.

La présente modification prendra effet à sa notification.

*Décision n°05/2021 en date du 12/01/2021 : Modification n°1 au marché n°017/109 conclue avec la société ERI, pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI – Lot n°9 « Electricité ».

Cette modification n°1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires dans la crèche et la maison de quartier (passage de câbles informatiques, pose de fibre optique, création d'un sanitaire et de luminaires).

Montant de la modification n°1 : 9 945.08 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 223 145.08 € TTC.

*Décision n°06/2021 en date du 12/01/2021 : Modification n°1 au marché n°017/109 conclue avec la société ELIEZ pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, lot n°11 « Isolation thermique par l'extérieur ravalement ».

Cette modification n°1 a pour objet de prendre en charge la peinture extérieure par l'enduseur à la place de DG PEINTURE (lot 6) qui s'occupe des peintures intérieures.

Montant de la modification n°1 : 8 800 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 114 169.68 € TTC.

*Décision n°07/2021 en date du 19/01/2021 : Représentation de la commune devant le Tribunal Correctionnel de Pontoise- 7^{ème} CHAMBRE 1 afin de défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel et de se constituer partie civile dans le cadre d'une procédure d'infraction en matière d'urbanisme sur la propriété sise 80 avenue Pierre Sénard à Villiers-le-Bel (n° de parquet 17347000313).

*Décision n°08/2021 en date du 20/01/2021 : Contrat de location conclu avec la société LOXAM RENTAL, pour la location d'un camion benne simple cabine « MINILEASE ».

Montant : 15 817.94 € TTC.

Le contrat de location a pris effet le 18 décembre 2020 jusqu'au 14 décembre 2021.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises entre le 1er décembre 2020 et le 24 janvier 2021. Constatant qu'aucune question ou demande de précision n'a été formulée, M. le MAIRE donne la parole à Mme EVERARD pour la présentation de la délibération relative à la nouvelle dénomination de l'équipement de la "Petite Enfance" situé Boulevard Salvador.

3/ Foncier

Nouvelle dénomination de l'équipement de la "Petite Enfance" situé Boulevard Salvador ALLENDE (parcelle cadastrée AT n°609)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/DLM, la crèche « Les Marmousets » a bénéficié de travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'envergure.

Cette structure va opérer une modification de son fonctionnement puisque de crèche, elle va devenir une halte jeux. Des enfants pourront ainsi être aussi accueillis en demi-journée, en fonction des besoins des familles.

Par ailleurs, M. le Maire explique que la définition de « marmouset » est :

- Figurine grotesque ;
- Petit singe ;
- Petit garçon mal développé.

Aussi, M. le Maire propose de modifier la dénomination de cet équipement de la petite enfance et de baptiser la nouvelle halte-jeux (de 25 berceaux) sise au 12 boulevard Salvador ALLENDE du nom de : Agnès DESFOSSÉS.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 21 janvier 2021,

DECIDE de débaptiser la crèche « Les Marmousets » sise au 12 boulevard Salvador ALLENDE,

DECIDE de dénommer la nouvelle halte-jeux sise au 12 boulevard Salvador ALLENDE du nom de : Agnès DESFOSSÉS.

(Rapporteur :Mme Teresa EVERARD)

Mme EVERARD expose que la crèche les Marmousets a ouvert ses portes le 4 janvier 2021. Les travaux engagés ont permis une mise aux normes de la structure, la création de cinq places d'accueil supplémentaires ainsi qu'un espace privé dédié aux personnels. La crèche propose aujourd'hui 25 berceaux au lieu de 20.

Mme EVERARD rappelle que la réhabilitation de l'équipement municipal qui abrite la maison de quartier Salvador Allende, la crèche les Marmousets, ainsi que les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a coûté un peu plus de 4 millions d'euros à la collectivité.

Elle précise également qu'afin de pourvoir aux besoins des familles, cette structure se transforme en une halte-jeux ce qui veut dire qu'elle peut accueillir des enfants en demi-journée.

Mme EVERARD indique que la municipalité souhaite modifier le nom de cet équipement en raison de la signification du mot « marmouset » qui est inappropriée et il est proposé de "rebaptiser" cette structure du nom d'Agnès DESFOSSÉS.

Mme EVERARD ajoute que cette décision s'inscrit dans l'harmonie du quartier qui compte déjà six grandes figures féminines.

Mme EVERARD tient à rappeler le parcours d'Agnès DESFOSSÉS.

« Il y a 32 ans, en 1989, Agnès DESFOSSÉS prenait le pari de créer une compagnie de théâtre à Villiers-le-Bel. Elle fonde alors l'association de création théâtrale et audiovisuelle plus connue sous le nom d'Acta dont la mission première est de mettre en valeur la créativité des habitants des quartiers populaires et de les ouvrir au monde de la culture.

C'est justement dans cette même structure, en 1995, qu'a eu lieu un des premiers spectacles spécialement conçu pour la petite enfance « Sous la table », qui a fait le tour de la France et a, également, été joué dans plusieurs pays d'Europe.

Elle a su faire venir les meilleurs artistes européens dans le domaine du spectacle pour la petite enfance, tous les 2 ans, dans le cadre du festival "première rencontre", représenté en France, en Europe et même au Brésil.

En juin 2010 après la mort tragique du jeune Maxime Lawson, Agnès DESFOSSÉS créé en quelques semaines avec et pour les habitants de toute la ville un spectacle permettant d'exprimer leur tristesse, leur rage à travers la culture plutôt que la violence.

Pour toutes ses activités et investissements culturels et sociétaux, riches, multiples, d'une qualité incontestable et reconnue chez nous, en France et en Europe, Agnès DESFOSSÉS a été admise au grade de chevalier (chevalière) de la Légion d'honneur en 2014.

Bien qu'Agnès DESFOSSÉS soit en retraite, bien méritée, et que les rênes de l'association ait été passées à son directeur M. LAURENT-DUPONT, elle travaille toujours à de nouveaux projets qu'elle ne manquera pas de faire découvrir dès que la crise sanitaire sera passée. »

Mme EVERARD se fait porte-parole d'Agnès DESFOSSÉS, qui : « remercie chaleureusement M. le Maire et le conseil municipal du grand honneur qui lui est fait en proposant que cette halte-jeux porte son nom. » Mme EVERARD ajoute que ce choix est riche de sens car c'est ensemble que la ville et l'association ont ouvert les contacts entre les petits enfants en développant leur sensibilité, entre autre, par la création de spectacles et d'actions culturelles qui leur sont dédiés.

En conclusion, Mme EVERARD propose de dénommer la nouvelle halte-jeux sise au 12 boulevard Salvador ALLENDE du nom de : Agnès DESFOSSÉS.

Après la présentation effectuée par Mme EVERARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Foncier

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Opérations d'acquisitions effectuées par la Commune

Désignation du bien	Dépenses	Recettes	Observations
			Décision de préemption

44 rue Gambetta	135 000,00 € prix du bien + 25 000,00 € honoraires de négociation		n°45/2020 du 07/02/2020 – Préemption de la propriété sise au 44 rue Gambetta, parcelle cadastrée AT n°118
37 rue de la République	143 000,00 € prix du bien + 8 000,00 € commission d'agence		Décision de préemption n°202/2020 du 15/07/2020 – Préemption de la propriété sise au 37 rue de la République, parcelle cadastrée AT n°50 et cour commune de la parcelle cadastrée AT n°544
TOTAL	311 000,00 €		

Opérations de cessions effectuées par la Commune

Désignation du bien	Dépenses	Recettes	Observations
1 place de l'Ecole (lots n°7, 28)		77 386,94 €	Délibération du 15/11/2019 – Cession à la société COPROCOOP Ile de France des lots 7 et 28 sis au 1 place de l'Ecole
136 parcelles située sur le site du Mont Griffard pour une superficie totale de 176 351 m ²		406 000,00 €	Délibération du 27/09/2019 - Cession à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de 136 parcelles sises dans le site du Mont Griffard
TOTAL		483 396,94 €	

Opérations d'acquisitions effectuées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans le cadre de l'avenant à la convention signé avec la Commune le 30 décembre 2019

Désignation du bien	Secteur	Coût de l'acquisition
4 bis rue Louise Michel Parcelle AT n°143	Village	260 000,00 €
Gélinières Parcelle AV n°127	Les Gélinières	210 000,00 €

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2020,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable
du 21 janvier 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2020.
(Rapporteur :M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Egalité Femmes - Hommes

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 3 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 proclame "La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme". Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est ainsi reconnu dans ce préambule qui a valeur constitutionnelle en intégrant la Constitution du 4 octobre 1958.

Il ajoute que ce principe a également été rappelé dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a inséré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L 2311-1-2 qui dispose que « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret* ».

Des dispositions similaires sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, aux Conseils départementaux ainsi qu'aux conseils Régionaux.

M. le Maire indique par ailleurs que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport.

D'une part, ce rapport doit appréhender la commune en tant qu'employeur :

- il fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière

d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Enfin, il doit présenter les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement et recense les ressources mobilisées à cet effet.

M. le Maire présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Villiers le Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

(Rapporteur :Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH expose que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est une obligation pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants. Elle souligne cependant que seules 7 % d'entre elles s'engagent dans ce travail qui doit, à la fois, rendre compte de la situation comparée des hommes et des femmes vivant et travaillant sur le territoire communal et également des actions et politiques menées par la collectivité pour favoriser l'égalité entre toutes et tous.

Ainsi, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que la ville de Villiers-le-Bel, en plus de ses obligations légales, mène depuis plusieurs années une politique volontariste et inscrit pleinement l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses politiques publiques ainsi que dans l'animation du territoire.

Plus généralement, la ville et ses partenaires mettent en œuvre des actions concrètes qui permettent, notamment :

- d'œuvrer, en tant qu'employeur à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au travers de lignes directrices de gestion.

- d'accompagner les services municipaux dans l'analyse et le développement des programmes ambitieux de formation à l'égalité des agents municipaux.
- de construire un environnement urbain égalitaire par la création de logements égalitaires, l'aménagement des équipements et des espaces publics, la création de lieux de partage et d'autonomisation au profit des Beauvillésoises. Il s'agit là d'une reconquête nécessaire, car trop longtemps les villes ont été faites par les hommes, pour les hommes.
- de lutter contre les stéréotypes sexistes et d'intégrer l'égalité dans les politiques publiques dans les domaines notamment de l'éducation, du sport, de la culture, de la jeunesse et des loisirs, mais aussi dans le domaine de la sécurité en luttant ardemment contre les violences sexuelles et sexistes. Car promouvoir l'égalité dès le plus jeune âge, c'est aussi prévenir l'émergence des violences à l'égard des femmes.
- de mobiliser les institutions et partenaires et fédérer les forces vives du territoire autour de l'égalité.

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle également, qu'à cet effet, une mission Egalité Femmes/Hommes structurée autour d'un duo de référent.e.s élue-technicien a été créée en 2017 pour piloter et évaluer la mise en place d'une politique publique intégrée permettant de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble des secteurs d'intervention de la ville.

En 2020, la mission a été renforcée par un accompagnement du groupe EGAE.

La mission Egalité Femmes/Hommes s'appuie, également sur un partenariat fort avec les habitants, les associations et l'éducation nationale.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente les données relatives aux inégalités entre les femmes et les hommes à l'échelle locale. Elle précise que les informations sont basées sur les indicateurs socio-démographiques et économiques mesurés par l'INSEE en 2017.

En préambule, il est à noter que la population de Villiers-le-Bel est constituée d'une majorité de femmes puisque celles-ci représentent 51,45 % des habitants.

Concernant le Chômage

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que le chômage à Villiers-le-Bel est important et touche 23,2 % de la population féminine contre 20,6 % de la population masculine.

Concernant le taux d'activité

Mme DJALLALI-TECHTACH indique qu'un écart d'environ 11,4 points est constaté entre les femmes et les hommes à Villiers-le-Bel alors que cet écart est de 9,1 points à l'échelle intercommunale.

Concernant le taux de temps partiel

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que très souvent les temps partiels sont occupés par des femmes. On note une différence de 13.9 points à Villiers-le-Bel entre les femmes et les hommes.

Mme DJALLALI-TECHTACH tient à souligner que la composition familiale n'est pas sans conséquence sur l'activité professionnelle, les conditions d'emploi et les ressources de la famille. On note une surreprésentation de femmes seules avec enfants parmi les familles monoparentales (87,6 % des familles monoparentales sur la commune), et les contraintes liées à la monoparentalité

(notamment, la garde des enfants) peuvent avoir une incidence sur le temps de travail et donc sur les revenus.

Concernant les salaires

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que d'une manière générale, le salaire net horaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes (écart net moyen de 4,5 % sur le salaire horaire net).

Mme DJALLALI-TECHTACH présente ensuite des données concernant l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein des services communaux.

Les effectifs :

La collectivité emploie 565 agents sur des emplois permanents, dont 391 femmes (soit 69%) et 174 hommes (au 31 décembre 2019)

Répartition des agents par genre et catégorie :

	A	B	C
Hommes	13 %	13 %	74 %
Femmes	10 %	7 %	83 %

À l'analyse on constate une plus forte représentation des hommes dans les postes en catégorie A et B. En 2019, 26 % des hommes travaillant au sein de la collectivité occupaient des emplois correspondant aux catégories A ou B contre 17 % des femmes.

Toutefois, la collectivité a poursuivi un véritable effort de féminisation des postes d'encadrement depuis quelques années puisque l'on compte 3 femmes pour 5 postes de direction et 19 femmes pour 30 postes de responsables de service en 2020.

Par ailleurs, il est à noter qu'en 2019, 28 agents contractuels ont été stagiaires (17 femmes, 11 hommes) et titularisés (25 femmes, 9 hommes)

La proportion femme-homme par filière

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	82 %	18 %
Technique	61 %	39 %
Sportive	20 %	80 %
Médico-sociale	98 %	2 %
Animation	65 %	35 %
Police	55 %	45 %

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que les filières administrative, médico-sociale et technique sont des filières largement féminisées ; ce constat se vérifie au sein de la fonction publique territoriale, à l'échelle nationale.

Il est à noter que les effectifs de la filière Police sont moins contrastés à Villiers-le-Bel que dans d'autres villes.

Les salaires

Mme DJALLALI-TECHTACH explique qu'au plan de la rémunération quelle que soit la

catégorie, le salaire net est plus élevé pour les hommes que pour les femmes. À Villiers-le-Bel, comme dans beaucoup de collectivités, on constate à catégories et filières égales des rémunérations supérieures pour les hommes par rapport aux femmes.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise, toutefois, que ces inégalités sont difficilement imputables aux politiques salariales menées par la ville, car cette dernière n'a pas compétence pour fixer librement la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux qui est égalitaire entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, l'analyse des primes versées aux agents de la collectivité, seule part de la rémunération qui relève de la collectivité, ne permet pas quant à elle de noter de différences entre femmes et hommes.

Mme DJALLALI-TECHTACH poursuit la présentation des différentes thématiques du rapport de situation en matière d'égalité femmes – hommes à Villiers-le-Bel.

La Mission Egalité Femmes Hommes

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle la création de la mission Egalité Femmes hommes évoquée précédemment.

Elle explique qu'en 2020, cette mission a accompagné 5 services pour les aider à mieux repérer les situations d'inégalités et élaborer des solutions : le CCAS, le service des sports, les maisons de quartier, la mission jeunesse, le service petite enfance et le service des ressources humaines.

Une ville engagée pour l'égalité professionnelle

Mme DJALLALI-TECHTACH précise qu'en 2020, le service des Ressources humaines accompagné par le groupe EGAE a poursuivi une démarche de réflexion pour favoriser l'égalité au travail autour de 5 axes : le recrutement, le temps de travail, l'évolution de carrière, la formation et la communication interne.

Egalité de toutes et tous dans la ville

Mme DJALLALI-TECHTACH précise à ce sujet que la collectivité et ses partenaires, notamment du monde associatif ou encore les bailleurs ont un vrai rôle à jouer pour que les femmes et les hommes se retrouvent dans des espaces publics communs occupés pleinement par toutes et tous.

Elle rappelle que cet engagement s'est concrétisé en 2015 pour la ville par sa nomination dans le cadre du PIA (Programme d'Investissement d'Avenir), ce qui a permis à la collectivité de se lancer, en concertation avec les habitants, dans un travail d'ampleur en faveur de l'égalité urbaine sur les trois lieux suivants : Le Champ des possibles, le square Chabrier ainsi que le mail Gandhi.

De l'enfance à l'âge adulte, éduquer et sensibiliser à l'égalité

Mme DJALLALI-TECHTACH explique que les inégalités entre les femmes et les hommes reposent pour beaucoup sur la transmission des stéréotypes et la reproduction de ces inégalités très tôt dans l'éducation et l'enfance. Pour cette raison, la ville de Villiers-le-Bel s'engage, avec ses partenaires associatifs et de l'éducation nationale, à faire progresser les valeurs d'égalité et de mixité dans tous les domaines de la vie des jeunes : à la crèche, à l'école, avec les jeunes, avec les associations, et à travers le sport.

Engagés ensemble, la ville et ses partenaires s'organisent pour la journée internationale des

droits des femmes

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que depuis plusieurs années, la ville et ses partenaires se mobilisent, autour du 8 mars « journée internationale des Droits des Femmes », en proposant aux habitants de participer à plusieurs journées d'ateliers, activités, jeux, spectacles et conférences autour des thèmes des droits des femmes et de l'égalité.

Un contrat local pour lutter contre les violences sexistes et intrafamiliales

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, la ville travaille avec les institutions judiciaires, la police nationale, l'hôpital de Gonesse, le Département, et l'intercommunalité. Elle rappelle également que le 25 novembre 2019, le 1er contrat local de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales a été signé et qu'il se structure autour des 4 volets suivants : prise en charge des victimes, hébergement, santé-accompagnement thérapeutique, égalité Filles-Garçons.

À cet égard, Mme DJALLALI-TECHTACH souligne l'importance du travail mené par le CCAS et la police municipale dans la prise en charge des victimes. Il y a désormais un réel accompagnement des personnes en situation de violences conjugales, y compris sur le plan de la santé et de l'accompagnement thérapeutique.

Elle précise qu'il reste à mettre en place des mesures de « mise à l'abri » des femmes avec ou sans enfant qui subissent quotidiennement des violences au sein de leur structure familiale. La ville de Villiers-le-Bel dédiera prochainement un appartement à l'accueil de victimes.

Elle précise toutefois que le volet relatif à l'hébergement ne peut se traiter au seul niveau de la collectivité, le Département et les bailleurs sociaux doivent s'impliquer et proposer des solutions, car ce phénomène déjà fort préoccupant s'est, largement, accentué pendant le confinement.

Enfin, Mme DJALLALI-TECHTACH termine cette présentation du rapport en déclinant le plan d'actions pour 2021 :

- Poursuivre et étendre l'accompagnement des services municipaux avec le cabinet EGAE ;
- Progresser vers une ville plus égalitaire pour toutes et tous en poursuivant le travail sur les espaces publics ;
- Approfondir le travail de coordination engagé avec les associations et l'éducation nationale ;
- Rendre toujours plus efficace les dispositifs de lutte contre les violences conjugales, c'est-à-dire continuer à faire vivre le contrat local de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales en travaillant autour des volets précités.

En conclusion, Mme DJALLALI-TECHTACH tient à souligner l'excellent travail réalisé par les services de la ville et remercie spécialement M. SOUCHIERE, référent technique sur la mission Egalité Femmes-Hommes, qui a largement contribué à la production du présent rapport.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2021

M. le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des dispositions de l'article L. 2312-1, le vote du budget, dans les communes de 3 500 habitants et plus, doit être précédé d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, qui s'accompagne d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il précise que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

M. le Maire ajoute également que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, M. le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire en Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2021 et de la note reprenant les éléments de présentation du débat,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2021.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

M. le MAIRE donne la parole à Mme DJALLALI-TECHTACH pour la présentation des éléments du débat d'orientation budgétaire relatifs au budget principal de la ville pour l'exercice 2021.

Mme DJALLALI-TECHTACH fait la présentation suivante :

« Chers Collègues, Chères Collègues,

Vous avez tous eu l'occasion de prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires et des éléments financiers qui structurent la politique de notre collectivité. Je ne reviendrai donc pas dans les détails lors de cette présentation mais je suis naturellement à votre disposition pour y revenir plus précisément si vous le souhaitez.

Le débat d'orientation budgétaire, qui doit intervenir 2 mois avant le vote du budget représente une

étape essentielle de la procédure budgétaire en permettant aux élus d'être informés sur la situation économique et financière de la ville ainsi que de définir les priorités politiques de la majorité pour l'exercice 2021.

Je souhaite ici remercier les élus et services qui ont participé à sa préparation et son élaboration qui s'inscrivent toutes deux dans un cadre particulier puisque, ce budget 2021 intègre à la fois :

- le développement d'un nouveau contrat politique avec les Beauvillésois du fait de l'élection de la nouvelle équipe municipale,
- et la crise sanitaire et ses importantes conséquences économiques et sociales auxquelles nous avons souhaité répondre.

Aussi malgré :

- la politique de l'Etat engagée depuis plusieurs années qui vise à réaliser 13 milliards d'Euros d'économies sur les dotations aux collectivités territoriales et qui a conduit à une baisse continue des dotations sur la Ville,
- la stagnation de la DSU,
- la baisse des dotations de péréquation : FSRIF et DNP,
- la baisse du fond de compensation des nuisances aéroportuaires lié à l'activité de l'aéroport,
- les incertitudes liées à cette période,

Nous proposons ici avec un budget d'un peu plus de 64 millions d'euros de :

- Maintenir les actions mises en œuvre pour améliorer le cadre de vie et le quotidien des Beauvillésois tant en matière de propreté urbaine, de tranquillité publique, d'éducation, que de santé et d'animation du territoire,
- Mais aussi de renforcer notre soutien aux Beauvillésois en cette période de crise,
- De poursuivre le développement de la Ville.

Ces orientations sont le fruit d'un travail de fond basé sur la gestion du budget communal conjuguant à la fois la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion active de la dette.

C'est ensuite la recherche active et permanente de subventions auprès des partenaires qui reconnaissent en nous des interlocuteurs sérieux, des élus de terrain, expérimentés dont la ténacité et la détermination n'est plus à démontrer, toujours soucieux de porter des projets de qualité et d'avenir qui sanctuarisent l'intérêt général.

Le budget 2021 permettra donc de poursuivre les mutations que nous avons engagées et prendra donc en compte les difficultés nouvelles de nos concitoyens, avec le renforcement de l'action sociale au profit de ceux qui sont durement touchés par cette crise et cela comprend autant la lutte contre l'isolement que l'aide alimentaire ou l'accompagnement des plus fragiles.

C'est aussi un soutien à la réussite éducative de nos enfants et jeunes Beauvillésois, après des semaines d'interruption de la vie scolaire et d'aide à la formation et l'insertion, dans un contexte de crise économique nationale et mondiale.

Alors ce budget c'est très concrètement pour les habitants:

- Le renforcement du soutien au CCAS pour répondre aux besoins de solidarité du territoire tant sur le plan alimentaire, que d'aides aux personnes âgées et isolées ;
- La refonte de la tarification des services périscolaires et notamment des tarifs de la restauration scolaire pour permettre aux familles de faire face à cette crise et de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un repas journalier équilibré et à moindre coût ;
- La création de poste pour l'ouverture de la nouvelle crèche afin d'accueillir davantage d'enfants, de promouvoir l'éveil des tout-petits et soutenir ainsi les familles, l'emploi, la formation et l'insertion des Beauvillésois ;
- La poursuite des actions de la cité éducative et avec elles le renouvellement par exemple des vacances apprenantes, et des animations et sorties au profit des familles ;
- Le développement des prestations de nettoyage et désinfection pour faire face au protocole sanitaire dans les écoles et offrir ainsi les meilleures conditions d'accueil possibles à nos enfants ;
- Le doublement des crédits affectés aux bourses « bâtir son avenir » et le développement du pass'loisirs pour donner aux jeunes les moyens de leur réussite et de leur épanouissement ;
- La création du fond de soutien aux associations (80 000 €) pour les accompagner au mieux dans la conduite et le développement de leurs actions en cette période difficile ;
- L'accompagnement numérique pour tous ceux qui en ont besoin ;
- Le renforcement des ateliers sociolinguistiques pour l'inclusion et l'insertion de toutes et tous et plus généralement le renforcement des actions de la politique de la ville ;
- Et également le retour pour ceux qui l'ont connu du feu d'artifice afin de retrouver la joie d'être ensemble.

Ce budget connaîtra aussi de multiples opérations d'investissement portées dans le cadre du nouveau programme du renouvellement urbain pour poursuivre le projet de ville que nous défendons : une ville d'avenir, durable, attractive, solidaire et responsable.

C'est donc à travers ces investissements tels que :

- Les travaux de l'Eglise dans leurs phases 1 et 2,
- La 2ème phase des travaux de l'hôtel de ville,
- Le centre social situé dans le quartier S. Allende.

Mais aussi de nouvelles opérations, telles que :

- La Maison des Projets,
- Le Groupe scolaire Maurice Bonnard,
- Les études de maîtrise d'œuvre du complexe sportif Didier Vaillant,
- Les travaux d'aménagement et de voirie du secteur dit des Gelinières et du secteur dit de Moscou.

Un budget qui reflète nos ambitions pour notre Ville afin d'en faire une ville définitivement tournée vers l'avenir, qui conjugue responsabilité et rigueur tout en développant les solidarités du quotidien et qui veille à aider les familles Beauvillésoises à faire face aux conséquences sanitaires économiques et sociales de la crise.

Mais ce budget est également la traduction de notre engagement envers les agents de cette ville en renforçant leur sécurité, en accompagnant les services dans leurs besoins et en mettant en place des lignes directrices de Gestion permettant de soutenir notamment la promotion et la valorisation des

parcours.

En conclusion chers collègues, c'est un budget à l'image de ce que nous avons défendu « Villiers-le-Bel pour tous » et pour lequel les habitants ont décidé de nous choisir très largement pour diriger cette ville. »

Après la présentation des orientations budgétaires 2021, M. le MAIRE ouvre le débat et demande s'il y a des prises de paroles.

M. IBORRA indique avoir noté différents points dans ce rapport mais il s'interroge, plus particulièrement, quant à la pérennité des subventions d'équipement, car celles-ci représentent 45 % des recettes d'investissement du budget de la ville, soit un pourcentage de + 16% par rapport aux communes de la même strate.

M. IBORRA a également constaté qu'il y avait une augmentation conséquente des subventions aux associations, à hauteur de 800 000 €. Il considère que c'est une bonne chose mais il souhaite savoir comment cette somme sera répartie car il comprend à la lecture des différents documents que la majeure partie de la dotation sera versée au CCAS.

Concernant les recettes d'investissement, M. le MAIRE répond que la commune est dans une situation particulière dans la mesure où elle est soutenue par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et que 80% de son territoire est en quartier politique de la ville.

Il rappelle ensuite qu'en dehors des opérations dites ANRU, les subventions d'équipement ne sont pas, par définition, pérennes et la collectivité doit chaque année aller rechercher les aides qui lui permettront de financer ses différents projets.

Enfin, M. le MAIRE ajoute que dans le cadre de son budget primitif, la collectivité n'inscrit que les recettes dont elle est certaine d'avoir le produit.

Concernant le montant des subventions aux associations, M. le MAIRE, précise que le débat d'orientation budgétaire ne présente à ce stade que les grandes masses du futur budget, c'est pourquoi, cette somme n'est pas ventilée. Cependant, il précise que la subvention au CCAS représente effectivement une part importante de l'enveloppe globale, mais la nomenclature comptable inclut les subventions aux organismes et aux associations dans un même compte.

S'agissant plus particulièrement des associations, M. le MAIRE indique que la principale augmentation est due à la mise en place d'un fonds de soutien qui sera abondé à hauteur de 80 000 €. Il ajoute que l'idée générale de ce dispositif est de venir en aide aux associations qui rencontrent des difficultés depuis le début de la crise sanitaire, notamment celles qui emploient des salariés.

M. IBORRA relève que si l'on compare l'inscription prévue en 2021 à hauteur de 2,4 millions avec le budget 2020 où les subventions aux associations représentaient 1,6 million, cela fait bien une augmentation de 800 000 € et non 80 000 € comme évoqué par M. le MAIRE. Aussi, il souhaite savoir quelle est la part allouée aux associations.

M. le MAIRE répète que les 2,4 millions d'euros prévus en 2021 correspondent à l'enveloppe globale allouée aux organismes ou associations et qu'il y aura non seulement la mise en place du fonds de soutien mais également une augmentation de la subvention annuelle au CCAS prévue à

hauteur de 1,5 million d'euros afin de répondre aux besoins de solidarité du territoire.

Pour conclure sur cette question, M. le MAIRE rappelle que le Conseil municipal votera la ventilation association par association au moment du vote du budget et qu'à ce stade, il s'agit uniquement d'orientations budgétaires.

M. MAQUIN intervient dans le débat et déplore la baisse des dotations de l'Etat ; il considère qu'il s'agit de choix purement politiques qui ne tiennent absolument pas compte des besoins des territoires.

M. MAQUIN rappelle par ailleurs qu'il y a peu, le Président de la République et certains membres du Gouvernement laissaient sous-entendre que les difficultés des collectivités en général étaient dues à un défaut de gestion.

Or, il constate un désengagement de l'Etat et un abandon de certaines compétences régaliennes qui obligent les communes à mettre en place des dispositifs pour répondre aux besoins de leurs administrés. Il cite, comme exemple, la fermeture de la Trésorerie locale, la fermeture de 300 lits sur le territoire ou encore l'intervention des fondations privées en matière d'éducation.

M. DEMBELE prend la parole. Il indique que le débat d'orientations budgétaires est un moment essentiel de la mandature et qu'il est important qu'à cet instant précis la démocratie puisse s'exprimer pour étayer les divergences ou les différences de point de vue.

M. DEMBELE revient ensuite sur l'intervention du Maire relative à la présentation de ses vœux à la population. Il lui semble qu'un élu de la République, quel qu'il soit et quel que soit le contexte, doit pouvoir exprimer ses vœux dans le cadre qui lui paraît le plus opportun, s'il n'y a pas de restrictions juridiques.

M. le MAIRE lui confirme qu'il n'était pas autorisé à porter l'écharpe tricolore en dehors de la célébration du mariage.

M. DEMBELE recentre son intervention sur le débat d'orientations budgétaires et indique qu'à la lecture du dossier, il partage le constat qui est fait mais n'a pas les mêmes les orientations ou priorités.

Pour illustrer son propos, M. DEMBELE rappelle qu'un certain nombre de projets de construction intéressants (groupes scolaires, gymnase, conservatoire etc...) ont été annoncés mais dans le même temps, ont été évoquées les difficultés liées aux subventions de l'Etat.

Il poursuit en indiquant qu'il faut se poser la question du développement économique du territoire parce que si des crédits sont nécessairement transférés du fonctionnement vers l'investissement pour abonder l'autofinancement, c'est que le service rendu aux habitants n'est pas tout à fait complet.

M. DEMBELE évoque ensuite les efforts produits par la collectivité pour soutenir la vie associative alors que ce montant ne représente même pas 1 % de la section de fonctionnement.

M. DEMBELE explique également que la question de la dette l'interpelle bien qu'il note une relative maîtrise.

Puis, il relève que la fiscalité locale n'est pas ou peu évoquée. Or, il indique qu'il s'agit d'un point

important car en 2020, il a été décidé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à compter de 2021.

M. DEMBELE indique avoir pris acte en Commission des Finances que cette augmentation serait compensée par le reversement de la communauté d'agglomération au niveau de l'assainissement mais il craint, à terme, un déséquilibre entre les propriétaires et les non-propriétaires.

M. DEMBELE tient aussi à rappeler qu'au cours de la campagne électorale, il préconisait la gratuité de la cantine et il constate qu'aujourd'hui, même si la gratuité n'est pas totalement actée, la collectivité s'oriente vers la réduction des coûts pour permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité.

M. DEMBELE termine son intervention en soulignant que la ville n'a pas su prendre le virage du développement économique qui lui aurait permis de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

M. le MAIRE répond aux différents points évoqués par M. DEMBELE.

S'agissant du développement économique, M. le MAIRE rappelle à toutes fins utiles que la compétence du développement économique a été transférée à la communauté d'agglomération depuis plusieurs années car dès 1997, le constat avait été fait qu'individuellement chaque commune n'arrivait pas à organiser un développement économique de qualité.

M. le MAIRE ajoute que sur cette question, le discours de M. DEMBELE, comme celui des différentes oppositions qui se sont succédées, méconnaît les contraintes qui pèsent sur Villiers-le-Bel.

Il explique que dans les années 50 /60, une grave crise du logement a conduit l'Etat à construire plusieurs grands ensembles d'immeubles collectifs et Villiers-le-Bel, tout comme Garges-les-Gonesse ou Sarcelles, a grandi au même rythme qu'une ville nouvelle mais sans en avoir ni les moyens, ni les équipements, ni l'emploi. Par ailleurs, le développement urbain et économique du territoire a été bloqué par le tuyau de gaz et les lignes à haute tension qui traversent la ville ainsi que par l'emprise foncière du projet de l'autoroute A16.

S'agissant de la vie associative, M. le MAIRE est d'accord pour dire que l'on devrait pouvoir faire plus mais il tient à signaler que les finances de la ville ne le permettent pas sauf à trouver des recettes de fonctionnement supplémentaires.

A cette occasion, M. le MAIRE en profite pour indiquer à M. DEMBELE que son analyse sur la taxe foncière est erronée bien qu'il confirme que les taux communaux aient effectivement été revus à la hausse lors du Conseil Municipal du mois de juin 2020.

M. le MAIRE précise le contexte de cette décision et rappelle que la compétence assainissement ayant été transférée à la communauté d'agglomération (eaux usées, eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2020, la commune a fait le choix d'augmenter les taux de la taxe foncière communale pour financer le coût du transfert du traitement des eaux pluviales estimé à 852 000 euros.

M. le MAIRE indique qu'il a fait ce choix difficile à la veille des élections car cette opération était neutre pour les finances de la ville ainsi que pour celles des administrés. En effet, la seule modification véritablement visible porte sur le détail des taux (colonne intercommunale et colonne

communale) des feuilles d'imposition.

M. le MAIRE conclut sur cette question de la taxe foncière en précisant qu'il est donc inexact de dire qu'il y a eu une augmentation de la fiscalité pour les administrés car cela ne correspond pas à la réalité.

S'agissant de la question de la gestion de la dette, M. le MAIRE rappelle que l'emprunt est destiné à financer la charge des équipements sur plusieurs années et à Villiers-le-Bel, la municipalité a fait le choix d'une politique d'investissement volontariste pour répondre aux besoins des habitants.

Enfin, M. le MAIRE revient sur la réforme de la tarification de la restauration. Il précise que les services travaillent actuellement sur des simulations mais qu'il faut être vigilant sur la capacité de la collectivité à accueillir correctement les effectifs supplémentaires induits par cette mesure.

M. le MAIRE soumet ce débat d'orientations budgétaires au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 7 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Laetitia KILINC s'absente à 11h17.

7/ Finances

Avances sur subventions 2021

Mme Laetitia KILINC revient en séance à 11h19 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est soumis, chaque année, un projet de délibération visant à accorder une avance sur subvention aux associations ou aux établissements publics ne pouvant attendre le vote du budget.

Ces avances sur subventions permettent à ces organismes de fonctionner sans rupture de trésorerie en attendant le vote du budget de l'exercice 2021. Elles évitent aux associations de constituer un fonds de roulement excessif, la Ville assurant le suivi de la trésorerie.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2021, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2020, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

ACCORDE une avance sur la subvention 2021, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2020, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2020 Votée au Conseil Municipal du 31/01/2020 (Hors subventions exceptionnelles et subventions avec critères sportifs)	Avances sur subventions 2021 (50% de la subvention de fonctionnement 2020 votée au CM du 31/01/2020 sauf pour le Conservatoire et par décision du Maire n°121/2020 pour l'association IMAJ)
9230-6574 Culturel		
ACTA	20 000,00 €	10 000,00 €
Conservatoire de musique	149 100,00 €	22 000,00 €
Les Poulains	9 150,00 €	4 575,00 €
92411-6574 Sport		
COVB	21 000,00 €	10 500,00 €
Hand Ball	4 900,00 €	2 450,00 €
Jeunesse sportive	36 000,00 €	18 000,00 €
Judo club de VLB	18 800,00 €	9 400,00 €
Tennis club	22 320,00 €	11 160,00 €
928243-6574 Social		
Secours populaire	7 000,00 €	3 500,00 €
92520-65736		
CCAS	1 100 000,00 €	550 000,00 €
925221-6574		
IMAJ	94 162,00 €	47 081,00 €
Total	1 482 432,00 €	688 666,00 €

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 15 février 2021 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle en cette période de l'année qui vise à accorder une avance sur subventions à certaines associations ou établissements publics ne pouvant attendre le vote du budget 2021.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise qu'il est proposé de verser une avance correspondant à 50% de la subvention de fonctionnement 2020, sachant qu'il y a 2 exceptions à ce principe, à savoir le Conservatoire de Musique et l'association IMAJ.

A ce propos, Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle les règles d'attribution des subventions et indique qu'une convention doit obligatoirement être conclue avec les associations bénéficiaires d'une somme supérieure à 23 000 euros.

M. IBORRA dit ne pas comprendre la remarque de Mme DJALLALI-TECHTACH concernant le versement de la subvention à l'association IMAJ.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique qu'IMAJ pourra effectivement percevoir une avance de subvention de 47 081 euros correspondant à 50 % du montant perçu en 2020 car la ville a conclu une convention pluriannuelle de financement avec cette structure.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1

M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote

Mme Teresa EVERARD (ayant le pouvoir de Mme Carmen BOGHOSSIAN) s'absente à 11h21.

8/ Finances

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les communes du Val d'Oise, dont Villiers-le-Bel.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit dans ce cas l'évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes ; coût qu'il est ensuite nécessaire de déduire des attributions de compensation attribuées à chaque membre concerné, afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Il impose également des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun, à laquelle il est possible de déroger, mais une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes membres concernées, selon la règle habituelle de la majorité qualifiée (deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse). Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer sur le rapport et la méthode.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le Conseil Communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes, dont Villiers le Bel, à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire).

Par conséquent, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

1.- d'approuver le rapport de la CLECT du 10 novembre 2020 portant évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),

2.- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2020,

VU le rapport de la C.L.E.T.C du 10 novembre 2020 – Transfert de la compétence eaux pluviales,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.T.C du 10 novembre 2020 portant évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Ouverture de crédits - Budget Principal de la Ville - Exercice 2021

Afin de permettre aux services de la Ville de pouvoir financièrement fonctionner avant le vote du budget primitif 2021, et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir les crédits en section d'investissement.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, M. le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser, au titre de l'exercice 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville dans les limites précisées ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire précise que ces crédits ouverts avant adoption du budget principal de la ville seront répartis comme suit :

Chapitres	Dépenses
-----------	----------

Chapitre 900	571 047 €
Chapitre 901	26 857 €
Chapitre 902	181 394 €
Chapitre 903	497 607 €
Chapitre 904	370 820 €
Chapitre 905	0 €
Chapitre 906	10 221 €
Chapitre 907	112 500 €
Chapitre 908	2 389 666 €
Chapitre 911	644 335 €
Chapitre 917	20 000 €
Total général	4 824 447 €

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 4 824 447 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 900	571 047 €
Chapitre 901	26 857 €
Chapitre 902	181 394 €
Chapitre 903	497 607 €
Chapitre 904	370 820 €
Chapitre 905	0 €
Chapitre 906	10 221 €
Chapitre 907	112 500 €
Chapitre 908	2 389 666 €
Chapitre 911	644 335 €
Chapitre 917	20 000 €
Total général	4 824 447 €

DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2021, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Géraldine MEDDA s'absente à 11h25 et donne pouvoir à Mme Laetitia KILINC.

En l'absence de Mme Géraldine MEDDA, Mme Laetitia KILINC est désignée temporairement secrétaire de séance.

10/ Enfance

Autorisation de signature - Convention relative aux interventions du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Boussole Bleue dans le cadre des activités périscolaires de la ville de Villiers-le-Bel

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite « loi Peillon », ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap.

Des parcours de formations individualisées et les aménagements personnalisés en fonction des besoins de l'enfant sont des mesures qui favorisent l'inclusion de l'enfant dans son environnement scolaire mais aussi périscolaire.

Le SESSAD la Boussole Bleue installé sur le territoire de Villiers-le-Bel, accompagne les acteurs de l'Education pour une inclusion réussie des enfants porteurs de troubles autistiques en proposant des interventions de professionnels du SESSAD et la mise en place d'outils et d'aménagements adaptés à chaque situation. Les professionnels interviennent durant toute la période d'accueil de l'enfant au sein du SESSAD et leur rémunération reste à la charge de la Sécurité Sociale.

M. le Maire propose de signer la présente convention entre le SESSAD « La Boussole Bleue » et la Ville de Villiers-le-Bel pour l'intervention de professionnels de soin auprès des enfants porteurs de troubles autistiques, accueillis dans les accueils de loisirs. La convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021 et sera reconduite automatiquement chaque année par tacite reconduction ; chacune des parties pouvant dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant la fin de la période en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative aux interventions du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Boussole Bleue dans le cadre des activités périscolaires de la ville de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 21 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux interventions du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Boussole Bleue dans le cadre des activités périscolaires de la ville de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le SESSAD de la Boussole Bleue.

(Rapporteur :Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville

Mme Géraldine MEDDA revient en séance à 11h28 pendant la présentation du point 11 de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat de ville intercommunal signé le 20 mai 2015 est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville mis en place par l'Etat en faveur des quartiers en difficulté et que ce nouveau contrat court sur une période de 6 ans (2015/2020).

Il rappelle également, que le Contrat de ville a été conclu avec la Communauté d'agglomération Val de France (depuis le 1^{er} janvier 2016, Communauté d'agglomération Roissy Pays de France) et qu'il comporte un volet spécifiquement dédié à la ville de Villiers-le-Bel, pour les quartiers des Carreaux, du Puits-la-Marlière, de Derrière-les-Murs/La Cerisaie et du Village et des Charmettes nord.

M. le Maire indique que l'Etat a décidé de centrer son action dans les quartiers prioritaires autour de quatre piliers :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et la rénovation urbaine,
- L'emploi et le développement économique,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Il rappelle que les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat. Dans ce cadre, un protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 a été signé entre les villes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Les contrats de ville comportent plusieurs annexes et conventions. La convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville est désormais liée au Contrat de ville signé le 20 mai 2015 par la communauté d'agglomération Val de France (depuis le 1^{er} janvier 2016, Communauté d'agglomération Roissy Pays de France).

L'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties sur le patrimoine locatif social des organismes situés dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) permet aux bailleurs sociaux de financer des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques d'amélioration des conditions de vie des locataires des QPV.

Le bénéfice de l'abattement est conditionné à la signature d'un Contrat de Ville, dont fait partie la présente convention, et au dépôt par les bailleurs sociaux d'une demande formelle d'abattement auprès des services des impôts.

La convention locale précitée relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir. Elle s'appuie sur un diagnostic des QPV, présente les enjeux et les objectifs stratégiques, organise la gouvernance du dispositif et la participation des habitants et des associations des locataires, définit les actions et les moyens financier et humains mis en place par les organismes d'Habitation à Loyer Modéré.

Cette convention couvre les deux QPV suivants :

-Villiers-le-Bel, QP95038, Village, Le Puit la Marlière - Derrière les Murs de Monseigneur ;

-Villiers-le-Bel, QP95034, Carreaux-Fauconnière-Marronniers-Pôle Gare.

M. le Maire précise que la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville a été signée le 31 mars 2017 et permettait aux bailleurs sociaux de bénéficier de l'abattement TFPB jusqu'en 2020 en contre partie du financement d'actions d'amélioration du cadre de vie et de condition de vie des locataires.

M. le Maire explique que la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements renforcés permet également de prolonger la validité de la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville jusqu'en 2022. Cette prolongation permettrait de poursuivre les programmes d'actions des bailleurs sociaux issus de l'abattement TFPB validés et discutés avec le conseil citoyen, les amicales de locataires et la municipalité.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 portant approbation et autorisation de signature de la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

VU la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 31 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les programmes d'actions 2021 et 2022 issus de l'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sociaux,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention locale relative à l'entretien et à la

gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

(Rapporteur :Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux

Mme Teresa EVERARD (ayant le pouvoir de Mme Carmen BOGHOSSIAN) revient en séance à 11h30 pendant la présentation du point 12 de l'ordre du jour.

M. Cédric PLANCHETTE s'absente de 11h30 à 11h31 pendant la présentation du point 12 de l'ordre du jour.

M. le Maire indique que le marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée par voie de publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 31 juillet 2020. La date limite de remise des plis a été fixée au 18 septembre 2020 à 12h00.

Les prestations objet de ce marché sont réparties en 12 lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	TERRASSEMENT-GROS OEUVRE-DECONSTRUCTION-MACONNERIE
2	MENUISERIE BOIS-PLAFONDS SUSPENDUS-CLOISONNEMENT
3	PLOMBERIE- SANITAIRES
4	SERRURERIE
5	COUVERTURE
6	ETANCHEITE
7	REVETEMENT DE SOLS
8	PEINTURE
9	ELECTRICITE
10	CLOTURES
11	VITRERIE
12	COURANTS FAIBLES

M. le Maire précise qu'il s'agit de marchés de travaux passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L2124-2 du Code de la commande publique (CCP).

Ces marchés constituent des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire et seront

conclus sans indication de seuils maximum ni minimum, en application des articles R2162-2 à R2162-5 et R2162-13 à R2162-14 du CCP. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l'apparition de ses besoins.

M. le Maire indique que tous les lots de ce marché sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification. Cette durée est renouvelable trois fois, dans la limite d'une durée d'exécution totale de quatre années.

M. le Maire indique qu'après l'analyse des 53 plis déposés par voie dématérialisée, la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2020 a décidé d'attribuer les marchés correspondants de la façon suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attribué à</i>
1	TERRASSEMENT-GROS OEUVRE- DECONSTRUCTION- MACONNERIE	SAINT DENIS CONSTRUCTION 24 rue des Postillons 93200 SAINT DENIS
2	MENUISERIE BOIS-PLAFONDS SUSPENDUS-CLOISONNEMENT	93200 SAINT DENIS
3	PLOMBERIE- SANITAIRES	LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 75018 PARIS
4	SERRURERIE	SEKATOL SAS 51 rue Victor Hugo 93240 STAINS
5	COUVERTURE	DESCHAMPS 16 Rue Léopold Rechossière 93300 AUBERVILLIERS
6	ETANCHEITE	COBAT 17, Rue de la Briqueterie – Lot N°9 - Z.A La Tuilerie 77500 CHELLES
7	REVETEMENT DE SOL	ELIEZ
8	PEINTURE	30 bis rue du Bailly 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
9	ELECTRICITE	FRANCE BATIMENT INDUSTRIE S.A.S (F.BI.) 54 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS
10	CLOTURES	ENVIRONNEMENT SERVICES La Ferme du Poitou 14 Grande Rue 77410 VILLEVAUDE
11	VITRERIE	Entreprise Générale l'Enfant (E.G.E.) 15 rue de la République

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attribué à</i>
		95400 VILLIERS-LE-BEL
12	COURANTS FAIBLES	FRANCE BATIMENT INDUSTRIE S.A.S (F.BI.) 34 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés de travaux conformément à l'attribution effectuée par la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2020,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux, réparti en 12 lots avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attribué à</i>
1	TERRASSEMENT-GROS OEUVRE- DECONSTRUCTION- MACONNERIE	SAINT DENIS CONSTRUCTION 24 rue des Postillons 93200 SAINT DENIS
2	MENUISERIE BOIS-PLAFONDS SUSPENDUS-CLOISONNEMENT	93200 SAINT DENIS
3	PLOMBERIE- SANITAIRES	LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 75018 PARIS
4	SERRURERIE	SEKATOL SAS 31 rue Victor Hugo 93240 STAINS
5	COUVERTURE	DESCHAMPS 16 Rue Léopold Rechossière 93300 AUBERVILLIERS
6	ETANCHEITE	COBAT 17, Rue de la Briqueterie – Lot N°9 - Z.A La Tuilerie 77500 CHELLES
7	REVETEMENT DE SOL	ELIEZ

Lot	Désignation	Attribué à
8	PEINTURE	30 bis rue du Bailly 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
9	ELECTRICITE	FRANCE BATIMENT INDUSTRIE S.A.S (F.B.I.) 34 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS
10	CLOTURES	ENVIRONNEMENT SERVICES La Ferme du Poitou 14 Grande Rue 77410 VILLEVAUDE
11	VITRERIE	Entreprise Générale l'Enfant (E.G.E.) 15 rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL
12	COURANTS FAIBLES	FRANCE BATIMENT INDUSTRIE S.A.S (F.B.I.) 34 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Marchés publics

Modification n°3 pour le lot 1, modification n°4 pour le lot 2 et modification n°1 pour le lot 8 au marché de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche ' les Marmousets ' et la PMI - Signature

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la maison de quartier S. Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI a fait l'objet d'une première consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen le 21 décembre 2017.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 mars 2018, a décidé, conformément aux dispositions de l'article 98 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de déclarer la procédure sans suite, le montant global des offres obtenues étant supérieur à l'estimation de l'avant-projet définitif réalisée par la maîtrise d'œuvre et validée par la Ville.

Par délibération du 23 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager, d'une part, la nouvelle procédure de passation en appel d'offres ouvert du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la maison de quartier S. Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI et d'autre part, à signer le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la maison

de quartier S. Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI à hauteur de l'enveloppe maximum estimée à 3 500 000 € HT soit 4 200 000 € TTC.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une deuxième consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen a par conséquent été publiée le 5 avril 2018 et la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juin 2018, a décidé d'attribuer :

- le lot n°1 « VRD Espaces verts » à l'entreprise EMULITHE, dont le siège social est sis Voie de Seine – BP 5 – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour un montant de 308 084,40 € HT soit 369 701,28 € TTC.

- le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage » à l'entreprise SAINT DENIS CONSTRUCTION, dont le siège social est sis 24 rue des Postillons – 93200 SAINT DENIS pour un montant de 822 900 € HT soit 987 480 € TTC.

- le lot n°8 « Chauffage ventilation Plomberie » à l'entreprise TEMPERE, dont le siège social est sis 7 rue Alexandre Prachay - 95590 PRESLES pour un montant de 499 651,65 € HT soit 599 581,98 € TTC.

M. le Maire rappelle concernant le lot n°1 « VRD Espaces verts » attribué à l'entreprise EMULITHE que les modifications suivantes ont d'ores et déjà été validées :

Délibération/ décision du Maire	Montant initial HT	Délibération/ décision du Maire	Montant Modification 1 HT	Délibération/ décision du Maire	Montant Modification 2 HT
Délibération 23/03/2018	308 084,40	Décision n°2020/361 du 16/10/2020	4 288,69	Délibération du 11/12/2020	17 286,66

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise EMULITHE a transmis de nouveaux devis concernant les travaux supplémentaires suivants: ajout de réseaux EP pour ne pas réemployer le réseau existant amianté, ajout de sorties de bâtiment selon les canalisations gros œuvre, dépose de clôtures supplémentaires côté jardin et réalisation de la tranchée gaz entre la limite parcellaire et le coffret.

L'incidence financière de cette modification n°3 est de 13 809,33 € HT, soit 16 571,20 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 343 469,08 € HT, soit 412 162,90 € TTC.

M. le Maire rappelle concernant le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage » attribué à l'entreprise SAINT DENIS CONSTRUCTION que les modifications suivantes ont d'ores et déjà été validées :

Délibération/ décision du Maire	Montant initial HT	Délibération/ décision du Maire	Montant Modification n 1 HT	Délibération décision du Maire	Montant Modificatio n 2 HT	Délibération décision du Maire	Montant Modification 3 HT
---------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Délibération 23/03/2018	822 900	Délibération 27/09/2019	118 507,10	Délibération 16/10/2020	5 666,02	Délibération 11/12/2020	2 637,26
----------------------------	---------	----------------------------	------------	----------------------------	----------	----------------------------	----------

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SAINT DENIS CONSTRUCTION a transmis de nouveaux devis concernant les travaux supplémentaires suivants: Evacuation des gravois hors chantier et mise en place du préchauffage de la PMI et de la crèche suite au décalage de chantier induit par le COVID (3 chauffages soufflants pendant 1 mois).

M. le Maire précise que l'incidence financière de cette modification n°4 est de 2 658 Euros HT, soit
3 189,60 Euros TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 1 092 368,38 Euros HT soit
1 310 842,06 Euros TTC.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société TEMPERE, titulaire du lot 8 « Chauffage ventilation Plomberie » a transmis des devis concernant les travaux en plus- value et moins-value suivants: ajout d'un sanitaire supplémentaire PMI, compensation perte de productivité COVID, moins-value travaux de plomberie (suppression de siphons de sol), ajout d'une cuvette adulte pour créer un sanitaire dédié au personnel de la PMI et remplacement d'un robinet et de 6 mitigeurs pour une robinetterie à commande électronique infrarouge à pile.

M. le Maire précise que l'incidence financière de cette modification n°1 est de 26 903,10 Euros HT, soit
32 283,72 Euros TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 526 554,75 Euros HT soit 631 865,70 Euros TTC.

Il précise qu'à ce jour le coût global du marché de travaux s'élève à 4 224 165,92 Euros HT soit
5 068 999,10 Euros TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI :

- Pour le lot n°1 « VRD Espaces verts » une modification n°3 d'un montant de 13 809,33 € HT, soit

16 571,20 € TTC,

- Pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage » une modification n°4 d'un montant de 2 658 Euros HT soit 3 189,60 Euros TTC,

- Pour le lot n°8 « Chauffage ventilation Plomberie » une modification n°1 d'un montant de 26 903,10 Euros HT soit 32 283,72 Euros TTC,

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique notamment en ses dispositions tirées des articles L2123-1, R2123-1 et suivants et L2194-1, L2194-2 et R2194-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 portant autorisation d'engagement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 portant autorisation de signature de la modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison

de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage,

VU la décision n°361/2020 en date du 16 octobre 2020 portant modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°1: VRD Espaces Verts,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 portant autorisation de signature de la modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature de la modification n°2 pour le lot n°1 : « VRD Espaces verts » et de la modification n°3 pour le lot n°2: « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage » au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,

VU la proposition de modification n°3 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°1 « VRD Espaces Verts»,

VU la proposition de modification n°4 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage»,

VU la proposition de modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°8 « Chauffage ventilation Plomberie»,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à passer :

- une modification n°3 pour le lot n°1 « VRD Espaces verts » au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, d'un montant de 13 809,33 Euros HT, soit 16 571,20 Euros TTC,

- une modification n°4 pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage» au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, d'un montant de 2 658 Euros HT soit 3 189,60 Euros TTC,

- une modification n°1 pour le lot n°8 « Chauffage ventilation Plomberie» au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets» et la PMI, d'un montant de 26 903,10 Euros HT soit 32 283,72 Euros TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel

M. le Maire expose à l'assemblée que le régime de droit commun relatif au temps de travail est fixé par l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisé par l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. L'alinéa 3 de cet article 7-1 susvisé autorisait le maintien, par délibération expresse prise après avis du Comité technique, des avantages accordés avant 2001, lorsque ces derniers étaient plus favorables aux agents. Chaque organe délibérant devait délibérer sur la mise en place des « 35 heures » ou sur le maintien de régimes plus favorables, dès lors, il était possible de maintenir des régimes de travail avantageux, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale du temps de travail (1607 heures).

M. le Maire indique que l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes et les conseils d'administration devront redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail. Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes.

Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard, le 1er janvier suivant l'année de leur définition soit le 1er janvier 2022 pour le bloc communal.

Compte tenu des enjeux relatifs à la notion de temps de travail (réglementaires, financiers, managériaux, organisationnels...) et de la situation de sous-effectif du Service des Ressources Humaines, il est proposé de confier au Centre de Gestion de la Grande Couronne la réalisation d'un diagnostic sur le temps de travail et la formulation de préconisations.

M. le Maire indique que les membres du Comité Technique ont été informés de la démarche en séance du 15 décembre 2020, et les responsables de service lors de la réunion organisée le 14 janvier 2021.

Ainsi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour la mise à disposition d'un agent pour la réalisation de cette mission.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission de Conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel,

VU l'information faite au Comité Technique du 15 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines et à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire explique dans le cadre de l'évolution des activités du service Informatique et de celui en charge de l'Entretien et la Sécurité, il est proposé :

- de transformer le poste de responsable du service Informatique en 1 poste de **Responsable des systèmes d'information et de la transformation numérique** à temps complet, relevant de la filière administrative ou de la filière technique, catégorie hiérarchique A et ouvert au recrutement sur les grades d'attaché, attaché principal, ou sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Encadrement de 6 agents ;
- Concevoir le schéma de système d'information de la collectivité en lien avec les orientations stratégiques de la direction générale ;
- Définir la politique en matière de sécurité informatique ;
- Valider les cahiers des charges sous la responsabilité de l'administrateur fonctionnel et les commandes des projets auprès des prestataires ;
- Accompagner les services dans les projets de réorganisation / conduite du changement où un besoin d'outil numérique est nécessaire ;
- Administrer les bases de données et serveurs d'applications ;
- Intégrer les normes juridiques, écologiques dans la gestion des projets informatiques ;
- Evaluer le retour sur investissement des projets menés et en rendre compte à la direction générale ;
- Coordonner, piloter et évaluer l'ensemble des projets multimédias mis en œuvre par la Collectivité ;
- Anticiper les évolutions technologiques nécessaires ;
- Superviser la politique d'archivage en lien avec l'archiviste et assurer une transition vers de l'archivage numérique.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et/ou justifier d'une

bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal ou sur celles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

- de transformer le poste d'assistant au responsable de service Entretien/Sécurité en 1 poste de **Responsable Adjoint du service Entretien-Sécurité**, à temps complet, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique B et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Gestion du parc d'alarmes intrusions de la ville et garant de son bon fonctionnement ;
- Responsable du déploiement des moyens électroniques pour la sécurisation des bâtiments municipaux ;
- Gestion des relations usagers (internes/externes) administration concernant les problématiques d'accès sur les mises à disposition de locaux ;
- Organisation et suivi des points de faiblesse identifiés des bâtiments municipaux ;
- Validation des plannings d'intervention des gardiens ;
- Suivi financier du marché des alarmes intrusion ;
- Responsable du marché des alarmes intrusions ;
- Gestion des relations avec le prestataire des alarmes intrusions ;
- Formation / accompagnement des partenaires sur les ouvrants électroniques ;
- En charge de certains projets en lien avec la nature du poste ;
- Encadrement de 11 agents (9 gardiens + 2 gestionnaires des ouvrants électroniques).

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

DECIDE la transformation du poste de responsable informatique en un poste de **Responsable des systèmes d'information et de la transformation numérique** à temps complet, relevant de la filière administrative ou de la filière technique, catégorie hiérarchique A et ouvert au recrutement

sur les grades d'attaché, attaché principal, ou sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et/ou justifier d'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal ou sur celles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

DECIDE la transformation du poste d'assistant au responsable de service Entretien/Sécurité en un poste de **Responsable Adjoint du service Entretien-Sécurité**, à temps complet, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique B et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des techniciens.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Personnel

Instauration du forfait "mobilités durables"

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail, les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un "forfait mobilités durables".

Il précise que depuis le 11 mai 2020, les agents de la fonction publique d'Etat peuvent recevoir de leur employeur 200 € par an, exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo ou vélo à assistance électrique ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, au moins 100 jours par an et que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, issu de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, permet le versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer le versement du « forfait mobilités durables ».

M. le Maire indique que tous les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels pourront bénéficier sous conditions du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme « d'un forfait mobilités durables ».

M. le Maire précise qu'un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours, ce nombre étant modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et dit que le montant annuel du forfait de mobilités durables est fixé à 200 €. Il propose que le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, puissent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- 2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- 3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

M. le Maire fait savoir que le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 4 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

M. le Maire ajoute que pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent devra fournir à l'employeur une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre, pour un versement l'année suivante, attestant qu'il utilise le vélo ou le covoiturage pour se rendre au travail.

L'employeur sera autorisé à procéder à un contrôle pour vérifier que l'agent utilise effectivement un vélo ou le covoiturage.

M. le Maire précise que le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010 - 676 du 21 juin 2010 susvisé.

M. le Maire ajoute que sont exclus du dispositif :

- 1° Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- 2° Les agents bénéficiant d'un véhicule de service ;
- 3° Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- 4° Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

M. le Maire précise que s'il a plusieurs employeurs, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la

déclaration prévue à l'article 4 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas et par dérogation à l'article 5, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Enfin, M. le Maire rappelle que le « forfait mobilités durables » fait partie intégrante de l'axe 3 du Plan Vélo de Villiers-le-Bel adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2020.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Vélo de Villiers-le-Bel 2020-2030,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE l'instauration du versement du « forfait mobilités durables ».

DIT que tous les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels pourront bénéficier sous conditions du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme « d'un forfait mobilités durables ».

DIT qu'un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours, ce nombre étant modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et dit que le montant annuel du forfait de mobilités durables est fixé à 200 €. Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

DIT que pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent devra fournir à l'employeur une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre, pour un versement l'année suivante, attestant qu'il utilise le vélo ou le covoiturage pour se rendre au travail.

L'employeur sera autorisé à procéder à un contrôle pour vérifier que l'agent utilise effectivement un vélo ou le covoiturage.

DIT que le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

DIT que sont exclus du dispositif :

- 1° Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- 2° Les agents bénéficiant d'un véhicule de service ;
- 3° Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- 4° Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

DIT que s'il a plusieurs employeurs, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue à l'article 4 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas et par dérogation à l'article 5 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

DECIDE que le versement du « forfait mobilités durables » sera inscrit au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Rénovation urbaine

Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du Village - Composition du jury de concours, indemnisation des architectes membres du jury de concours et prime allouée aux participants du concours

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), du quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Dans le cadre du NPRU de Villiers-le-Bel, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de plusieurs interventions sur les groupes scolaires : construction d'un nouveau groupe scolaire au Village, restructuration des groupes scolaires Langevin-Rousseau et Henri Wallon, démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Kergomard.

La dynamique de construction projetée sur le quartier du Village va engendrer l'arrivée de nouvelles familles. Le schéma directeur des équipements scolaires a démontré que les écoles actuellement implantées sur le secteur ne seraient pas en capacité d'absorber l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires. Afin de répondre aux besoins dans le quartier du Village, la Ville de Villiers-le-Bel a engagé le projet de construction d'un nouvel équipement scolaire, le groupe scolaire Maurice BONNARD.

L'implantation de ce futur groupe scolaire est fléchée sur l'ancien site du centre de loisirs Louis

Demolliens, au Nord de la ZAC du Village. Le groupe scolaire accueillera 10 classes élémentaires et 6 classes maternelles, un restaurant scolaire et un centre d'accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que des locaux pour les associations. Une attention particulière sera portée à l'ouverture du groupe scolaire sur la ville, à son ambition environnementale et à l'égalité filles/garçons.

Pour ce faire la Ville de Villiers-le-Bel a missionné le groupement COS et Vizéa pour réaliser le programme de ce nouvel équipement scolaire.

Au vu du montant prévisionnel des travaux à hauteur de 8 771 893 € HT, montant dépassant le seuil des procédures formalisées, la ville de Villiers-le-Bel doit organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du nouvel équipement scolaire conformément aux dispositions de l'article R2172-2 du Code de la commande publique et ce dans les conditions prévues aux articles R2162-15 et suivants du même code.

M. le Maire indique que dans le cadre de cette procédure de concours, la maîtrise d'œuvre est désignée après mise en concurrence et sur avis d'un jury de concours qu'il convient de constituer.

Conformément aux dispositions des articles R2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, M. le Maire rappelle que le jury de concours est exclusivement composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. De surcroît, les membres de la commission d'appel d'offres font partie du jury, conformément à l'article R2162-24 du Code de la commande publique. Le jury de concours doit donc être constitué du président (le Maire ou son représentant), de cinq membres élus de la CAO à voix délibérative ainsi que des membres qualifiés à voix délibérative représentant 1/3 du jury (soit trois architectes ou avec une qualification équivalente).

Il est précisé ici que c'est la qualification d'architecte qui est requise pour participer à ce concours.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante du jury de concours ayant voix délibérative :

Président du jury : M. le Maire ou son représentant

Membres élus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- M. Maurice MAQUIN
- M. Maurice BONNARD
- M. Léon EDART
- Mme Géraldine MEDDA
- M. Sori DEMBELE

Membres suppléants:

- Mme Véronique CHAINIAU
- M. Allaoui HALIDI
- M. William STEPHAN
- Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

- M. Mohamed ANAJJAR

Un tiers des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente :
Soit trois architectes ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) qui seront désignés par le président du jury de concours.

En outre, M. le Maire propose au Conseil Municipal que soient invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Le comptable public,
- Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Un représentant de l'Education nationale.

Le Maire se réserve la possibilité de convoquer également, comme membres du jury qui auraient seulement voix consultative d'autres personnes dont la participation pourrait être utile.

Ce jury aura pour tâche, conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du Code de la commande publique :

- Dans une première phase, d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci afin de déterminer les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,
- Dans une seconde phase, d'examiner les plans, projets et esquisses présentés par les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir, et d'émettre un avis sur ceux-ci, avant que le Conseil Municipal choisisse le lauréat du concours.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) dont le montant forfaitaire par demi-journée travaillée s'élève à 400 € HT.

Enfin, conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une prime à verser à chaque candidat, sur proposition du jury, dont le montant est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

M. le Maire propose de fixer à 42 105 € HT maximum le montant de cette prime qui sera versée à chaque équipe de maîtrise d'œuvre admise à concourir et qui aura remis une esquisse conforme aux prescriptions du règlement du concours. Le candidat retenu recevra cette somme maximale à titre de premier acompte sur les prestations contractuelles.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles R2162-15 et suivants et R2172-2 et suivants,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU l'avis du Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 19 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme –Travaux – Habitat – Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du Village,

DESIGNE la composition suivante du jury de concours :

Avec voix délibérative :

Président du jury de concours : M. le Maire ou son représentant

Membres élus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- M. Maurice MAQUIN
- M. Maurice BONNARD
- M. Léon EDART
- Mme Géraldine MEDDA
- M. Sori DEMBELE

Membres suppléants:

- Mme Véronique CHAINIAU
- M. Allaoui HALIDI
- M. William STEPHAN
- Mme Djida DJALLALI-TECHTACH
- M. Mohamed ANAJJAR

Un tiers des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente :

Soit trois architectes ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) qui seront désignés par le président du jury de concours. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire.

Avec voix consultative :

Invités à participer au jury de concours:

- Le comptable public,
- Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Un représentant de l'Education nationale.

DIT que le M. le Maire se réserve la possibilité de convoquer également, comme membres du jury qui auraient seulement voix consultative, d'autres personnes dont la participation pourrait être utile.

PRECISE les règles de fonctionnement du jury de concours comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 10 jours ouvrés,
- La présence de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative est requise.

FIXE la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) à 400 € HT qui correspond à un montant forfaitaire par demi-journée travaillée.

AUTORISE M. le Maire à fixer la prime à verser à chaque soumissionnaire admis à concourir, sur proposition du jury, à 42 105 € HT maximum et à engager les négociations utiles avec les candidats retenus.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Avenant n° 7 au traité de concession de la ZAC du quartier des Carreaux

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité inscrire le quartier des Carreaux dans le Programme National de Rénovation Urbaine.

A cette fin, une convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux a été signée le 25 juillet 2006 par la Ville avec l'ANRU, la Communauté d'Agglomération Val de France, CDC Habitat (anciennement Osica et auparavant SCIC Habitat Île-de-France), l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et l'OPAC de l'Oise.

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil municipal de la Ville de Villiers-le-Bel a désigné l'Agence Foncière Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue Grand Paris Aménagement par décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, en qualité de concessionnaire, a approuvé le traité de concession conclu conformément aux dispositions des articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et a autorisé son Maire à le signer. Le Traité de Concession d'Aménagement a été signé par le Maire de Villiers-le-Bel le 6 août 2007.

M. le Maire indique que par avenant du 13 juillet 2010, la durée du traité de concession, initialement de six années à compter de sa notification à l'AFTRP, a été portée à 8 années (achèvement du TCA le 6 août 2015).

Un second avenant a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2015. Il avait pour objet de prolonger la durée de la concession de six mois (jusqu'au 6 février 2016), pour permettre « de s'accorder sur les conditions physiques et financières d'achèvement de l'opération d'aménagement en tenant compte notamment des données récentes en matière de commercialisation des derniers lots de l'opération et du coût définitif des travaux d'aménagements ».

La détermination de ces conditions physiques et financières ont fait l'objet d'un travail commun

permettant d'aboutir aux termes décrits à l'avenant n°3 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2015. Ce dernier a également prolongé la durée de la concession portant celle-ci à dix ans et demi soit, jusqu'au 6 février 2018.

Les avenants n°4, 5 et 6 approuvés respectivement par les Conseil Municipaux en date du 10 novembre 2017, 14 décembre 2018 et du 31 janvier 2020 avaient pour objet de prolonger la durée du traité de concession d'une année supplémentaire pour permettre à l'aménageur, Grand Paris Aménagement, d'exécuter ses obligations dans le cadre du traité d'aménagement. En effet, les travaux des aménagements des espaces publics n'étaient pas achevés dans leur totalité, ni l'ensemble des subventions perçues. De surcroît, l'expertise judiciaire sur la rue Scribe était toujours en cours et les travaux de réfection de la rue Scribe n'avaient pas encore débuté. A ce titre, Grand Paris Aménagement devait encore réaliser une grande partie de la chaussée et des trottoirs de la rue Scribe.

M. le Maire indique qu'un avenant n°7 est nécessaire pour formaliser la fin de la concession d'aménagement et ses conséquences, tout en organisant les modalités de son exécution jusqu'au 31 décembre 2021. Ce délai permettra à Grand Paris Aménagement d'exécuter ses derniers engagements et obligations en vue de la clôture de la ZAC. En effet, il reste à réaliser la cession du lot 16 A et à finaliser le processus de régularisation foncière des espaces publics. C'est pourquoi les parties conviennent de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021.

M. le Maire précise que cet avenant est sans incidence financière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer un avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux et à accomplir toutes formalités afférentes.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du 25 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 autorisant M. le Maire à

signer l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,
VU la proposition d'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

APPROUVE les termes de l'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement et à accomplir toutes formalités afférentes.
(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Gestion urbaine de proximité

Fixation des tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages et irréguliers de déchets sur le territoire communal

Il est rappelé que des sanctions pénales spécifiques existent en cas de dépôt sauvage et irrégulier ou d'abandon de déchets (pouvant aller d'une contravention de 1ère classe de 38€ au plus à une contravention de 5^{ème} classe de 1500€ au plus pour les épaves de véhicules).

Mais indépendamment des sanctions prévues par le Code Pénal, le Code de l'Environnement prévoit également en son article L 541-3 qu'il peut être procédé, le échéant, d'office à l'enlèvement de ces déchets

Par ailleurs, en cas de non-respect de la réglementation, la collectivité peut facturer aux contrevenants le montant des dépenses liées aux interventions d'enlèvement de déchets, lorsqu'il est possible de les identifier.

En effet, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police, en l'occurrence le Maire, peut, après mise en demeure restée sans effet, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable.

En cas d'urgence, de danger grave et imminent ou de nécessité urgente de préserver la circulation, la sécurité, l'ordre et l'hygiène publique, le Maire peut également ordonner d'office et immédiatement l'enlèvement des déchets aux frais du responsable, dès lors que son identité et sa responsabilité auront été dûment constatées par un agent assermenté.

La présente délibération propose de mettre en place à Villiers-le-Bel une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation.

Cette tarification correspond aux frais de prise en charge des déchets irréguliers de toute nature que nous voulons éliminer, notamment pour les dépôts sauvages, les encombrants et les ordures ménagères déposées en dehors des heures et jours autorisés.

Ils couvrent les coûts humains et matériels (véhicule principalement) pour le déplacement, l'enlèvement, le transport et l'évacuation en déchetterie pour retraitement.

Déplacement d'un camion avec équipage	Forfait de 100 euros
Déplacement d'un camion, d'un chargeur et leur équipage	Forfait de 300 euros
Retrait d'un dépôt inférieur à 1 mètre cube	200 euros
Retrait au-delà d'1 mètre cube	200 euros par tranche d'1 mètre cube

Enfin, pour les déchets particulièrement conséquents, ou pour les déchets spécifiques, notamment amiantés, ne pouvant être enlevés par les moyens courants de la Ville, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement et leur traitement.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-3,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer des tarifs d'intervention sur les lieux pour l'enlèvement des dépôts sauvages et irréguliers de déchets,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE la mise en place d'une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation comme suit :

- forfait de 100 euros lié au déplacement d'un camion avec équipage ; ce forfait étant porté à 300 euros si le déplacement d'un chargeur est nécessaire,
- 200 euros pour les déchets et encombrants de moins d'un mètre cube,
- 200 euros par tranche d'un mètre cube, pour les déchets et encombrants de plus d'un mètre cube,
- Refacturation d'un montant calculé en fonction du coût réel (moyens humains et matériels mobilisés) pour les déchets particulièrement conséquents ou pour les déchets spécifiques, ne pouvant être enlevés par les moyens courants des services de la Ville.

CHARGE le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur :M. Gourta KECHIT)

Après la présentation effectuée par M. KECHIT et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Travaux

Autorisation de signature - Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement dans le cadre de l'opération dite "Les GELINIERES" avec le SIAH

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit « LES GELINIERES » qui s'inscrit dans une réflexion globale sur la requalification urbaine et architecturale de la frange sud-ouest de la ville de Villiers-le-Bel en limite de la commune de Sarcelles.

Une opération de construction mixte d'immeubles en collectifs et de 10 maisons individuelles est portée par la société PROMOGERIM qui a obtenu un permis de construire le 09/07/2020.

Le programme de logements en collectif est composé d'une part de bâtiments destinés à accueillir des logements en accession à la propriété (162 logements) et d'autre part d'un bâtiment devant accueillir des logements sociaux (44 logements).

Ces constructions constitueront un front bâti le long de la future voie qui sera créée au droit de l'opération en limite de Sarcelles. Les maisons individuelles seront implantées en second rang en retrait de la nouvelle voie garantissant une gradation des hauteurs qui favorise une transition urbaine compatible avec les pavillons existants.

Cette opération d'aménagement comporte donc la création d'une nouvelle voirie sur le domaine communal, ainsi que la création d'un giratoire sur le domaine départemental.

Conformément à la réglementation en vigueur, Promogerim participera financièrement à ce programme de travaux dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ces travaux qui comporte une part importante de travaux relatifs à l'assainissement, la Commune de Villiers-le-Bel s'est rapprochée du SIAH.

Pour optimiser les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cet ensemble d'ouvrages, le SIAH et la Commune ont décidé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique ; la Commune de Villiers-le-Bel étant désignée maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de cette opération.

M. le Maire précise que les travaux consistent pendant la création du giratoire et de la nouvelle voirie à créer de nouveaux collecteurs d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) qui permettront le raccordement des nouveaux logements au réseau séparatif et un système de noues de rétention des eaux pluviales, de par :

- l'étude technique et les sondages préliminaires avant travaux, le piquetage,
- le terrassement et le blindage des tranchées,
- la fourniture et pose du branchement EU et EP en partie publique des nouveaux logements, y compris les contrôles de conformité,
- la fourniture et pose d'un collecteur en béton DN300 en amont et DN400 en aval du branchement pour le réseau des eaux pluviales (263 ml au total), y compris les ouvrages avaloirs et les contrôles de conformité,
- la fourniture et pose d'un collecteur en grès DN200 pour le réseau des eaux usées (172 ml), y compris les contrôles de conformité,
- le remblai et compactage des tranchées, y compris les contrôles de conformité,
- l'aménagement de noues de rétention des eaux pluviales permettant la régulation du débit de fuite pour atteindre la recommandation de 5 l/s.

Les travaux d'assainissement dont la compétence relève entièrement du SIAH seront donc réalisés par la Commune.

M. le Maire indique que le syndicat remboursera la commune une fois les travaux réalisés et sur la

base du décompte général et définitif de l'opération. L'estimation prévisionnelle de ces travaux d'assainissement s'élève à 267 825 € HT.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de réfection de voirie et d'assainissement du secteur d'aménagement dit « LES GELINIÈRES » à Villiers-le-Bel avec le SIAH afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur dit Les Gélinières,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur dit Les Gélinières, à passer avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.
(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Travaux

Autorisation de signature - Convention avec le Conseil Départemental relative aux modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un giratoire sur la RD 10 desservant la commune, l'entrée et la sortie de la RD 316C3

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit « Les Gélinières » qui s'inscrit dans une réflexion globale sur la requalification urbaine et architecturale de la frange sud-ouest de la ville de Villiers-le-Bel en limite de la commune de Sarcelles.

Une opération de construction mixte d'immeubles en collectifs et de 10 maisons individuelles est portée par la société PROMOGERIM qui a obtenu un permis de construire le 09/07/2020.

Le programme de logements en collectif est composé d'une part de bâtiments destinés à accueillir des logements en accession à la propriété (162 logements) et d'autre part d'un bâtiment devant accueillir des logements sociaux (44 logements).

Ces constructions constitueront un front bâti le long de la future voie qui sera créée au droit de l'opération en limite de Sarcelles. Les maisons individuelles seront implantées en second rang en retrait de la nouvelle voie garantissant une gradation des hauteurs qui favorise une transition urbaine compatible avec les pavillons existants.

Cette opération d'aménagement comporte donc la création d'une nouvelle voirie sur le domaine communal, ainsi que la création d'un giratoire sur le domaine départemental.

Conformément à la réglementation en vigueur, Promogerim participera financièrement à ce programme de travaux dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ces travaux qui comporte une part importante de travaux sur la voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise, la Commune de Villiers-le-Bel s'est rapprochée du Conseil Départemental.

Pour optimiser les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cet ensemble d'ouvrages, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Commune ont décidé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage en application des dispositions du code de la commande publique; la Commune de Villiers-le-Bel étant désignée maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération. Les travaux dont la compétence relève entièrement du Conseil Départemental du Val d'Oise seront donc réalisés par la Commune.

M. le Maire précise que les travaux consistent à aménager un giratoire en lieu et place du carrefour entre la RD10 desservant la commune, l'entrée et la sortie de la RD316 C3 (Allée de Creil) et la rue de la République à Sarcelles, et comprennent :

- Amenée et repliement des installations de chantier,
- Implantation, piquetage et protection éventuelle des réseaux,
- Dépose des bordures,
- Terrassements,
- Fourniture et pose de bordures, de caniveaux et de mobilier urbain,
- Amélioration du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- Renforcement de l'éclairage public,
- Reprofilage de chaussée,
- Réalisation de revêtement de surface de la chaussée et réalisation de la signalisation verticale et horizontale (marquage au sol).

M. le Maire indique que l'estimation prévisionnelle du projet est de 625 000 € HT avec la répartition suivante :

- 500 000 € HT à la charge de la Commune de Villiers-le-Bel,
- 125 000 € HT à la charge du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie du secteur d'aménagement dit Les Gélinières à Villiers-le-Bel avec le Conseil Départemental du Val d'Oise afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 10 desservant la commune, l'entrée et la sortie de la RD 316C3, VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 10 desservant la commune, l'entrée et la sortie de la RD 316C3 à passer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Travaux

Autorisation de signature - Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie et d'assainissement dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur "MOSCOU" avec le SIAH

M. le Maire rappelle que l'opération dite « MOSCOU » est composée de 3 ilots. L'ilot A, propriété de la ville, destiné à accueillir le groupe scolaire Maurice BONNARD, l'ilot B comprenant un foncier appartenant à la ville et à l'EPFIF et l'ilôt C composé des grandes parcelles sises ruelle des Oulches et ruelle de la Ceinture, appartenant à des propriétaires privés.

Ces deux derniers ilots B et C accueilleront des programmes de logements composés de 5 immeubles de 195 logements en accession avec des typologies variées, selon les permis de construire accordés le 17/12/2019 à la société SCCV VILLIERS VILLAGE.

Cette opération d'aménagement sur l'ensemble du secteur comporte outre la construction du groupe scolaire Maurice BONNARD un important programme de requalification des voies et espaces publics du périmètre de l'opération. Conformément à la réglementation en vigueur, la SCCV Village participera financièrement à ce programme de travaux dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ces travaux qui comporte une part importante de travaux relatifs à l'assainissement, la Commune de Villiers-le-Bel s'est rapprochée du SIAH. Pour optimiser les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cet ensemble d'ouvrages, le SIAH et la Commune ont décidé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique; la Commune de Villiers-le-Bel étant désignée maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de cette opération.

M. le Maire précise que les travaux consistent, pendant la requalification des voies, à créer de nouveaux collecteurs d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) qui permettront le raccordement des nouveaux logements et du groupe scolaire Maurice BONNARD au réseau séparatif ainsi qu'un système de noues de rétention des eaux pluviales, de par :

- l'étude technique et les sondages préliminaires avant travaux, le piquetage,

- le terrassement et le blindage des tranchées,
- la fourniture et pose des branchements EU et EP en partie publique des nouveaux logements, y compris les contrôles de conformité,
- la fourniture et pose d'un collecteur en béton DN300 en amont et DN400 en aval du branchement pour le réseau des eaux pluviales (578 ml au total), y compris les ouvrages avaloirs et les contrôles de conformité,
- la fourniture et pose d'un collecteur en grès DN200 pour le réseau des eaux usées (468 ml), y compris les contrôles de conformité,
- le remblai et compactage des tranchées, y compris les contrôles de conformité,
- l'aménagement de noues de rétention des eaux pluviales permettant la régulation du débit de fuite pour atteindre la recommandation de 5 l/s.

Les travaux d'assainissement dont la compétence relève entièrement du SIAH seront donc réalisés par la Commune.

M. le Maire indique que l'estimation prévisionnelle de ces travaux d'assainissement s'élève à 430 515 € HT.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie et d'assainissement du secteur d'aménagement dit de « MOSCOU » à Villiers-le-Bel avec le SIAH afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « Ilot Moscou » ,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « Ilot Moscou » , à passer avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE quitte la séance à 11h57 et donne pouvoir à M. Allaoui HALIDI.

23/ Travaux

Autorisation de signature - Convention avec le Conseil Départemental relative aux modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 entre l'avenue Pierre Sémard et la rue du Haut du Roy

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération d'aménagement sise avenue Pierre Sémard/chemin de Saint Denis développée par la société ICADE PROMOTION, comprenant la construction d'un ensemble immobilier de 162 logements et d'une plateforme multi-services pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 130 lits (d'une surface de plancher totale de 16 513 m²), et la réalisation d'une voie nouvelle et la réhabilitation du chemin de Montmorency en une voie circulée.

Afin de desservir cette nouvelle opération, le carrefour entre l'avenue Pierre Sémard et le chemin du Haut du Roy sera requalifié en concertation avec le Conseil Départemental afin de créer un carrefour fonctionnel et de qualité à la fois pour la circulation des véhicules, des cycles et pour les parcours piétons.

Pour optimiser les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cet ensemble d'ouvrages, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Commune ont décidé de conclure une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 ; la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre étant assurées par le Département.

M. le Maire précise que les travaux consistent à l'aménagement d'un giratoire oblong en lieu et place du carrefour à feux tricolores existant, de par :

- Amenée et repliement des installations de chantier,
- Implantation, piquetage et protection éventuelle des réseaux,
- Dépose des bordures,
- Terrassements,
- Fourniture et pose de bordures, de caniveaux et de mobilier urbain,
- Amélioration du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- Renforcement de l'éclairage public,
- Reprofilage de chaussée,
- Réalisation de revêtement de surface de la chaussée et réalisation de la signalisation verticale et horizontale (marquage au sol).

M. le Maire indique que l'estimation prévisionnelle du projet est de 750 000 € HT avec la répartition suivante :

- 375 000 € HT à la charge de la Commune de Villiers-le-Bel
- 375 000 € HT à la charge du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 entre l'avenue Pierre Sémard et la rue du Haut du Roy, avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 entre l'avenue Pierre Sémard et la rue du Haut du Roy,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 entre l'avenue Pierre Sémard et la rue du Haut du Roy, à passer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. le MAIRE profite de ces délibérations pour rappeler que la ville travaille depuis plusieurs années, en étroite concertation avec PROMOGERIM et la SCCV VILLIERS VILLAGE, sur la réalisation des 2 opérations immobilières dites « Les Gélinières » et « MOSCOU ».

M. le MAIRE précise que ces constructions devraient apporter une réponse à un certain nombre de problématiques sur la commune et notamment celle du logement qui reste un sujet d'insatisfaction pour les habitants. En effet, ces programmes prévoient une offre variée composée de logements collectifs sociaux ou en accession à la propriété et des maisons individuelles.

Sur cette question du logement, M. le MAIRE tient également à souligner le travail de l'agglomération puisqu'un certain nombre de communes membres ont accepté de construire des logements sociaux ; ce qui permettra de mieux répartir la population sur le territoire et de proposer aux habitants qui le souhaitent de s'installer dans d'autres villes.

En conclusion, M. le MAIRE salue la réalisation de ces 2 opérations et rappelle que la municipalité s'attache à proposer à ces administrés une offre de logements de qualité et variée.

24/ Travaux

Autorisation de signature - Convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la convention du 31 Mars 2004 entre la Ville de Villiers-le-Bel et le Département du Val d'Oise relative à la mise en conformité de la signalisation tricolore et la mise en œuvre d'une gestion du trafic par itinéraire, le carrefour à feux de l'avenue du 8 Mai 1945 (RD 10) / rue Gounod n'avait pas été restitué au département pour la prise en charge de la maintenance des équipements dynamiques, la mise en conformité n'étant pas réalisée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la remise aux normes de ce carrefour à feux, avenue du 8 Mai 1945 (RD 10) / rue Gounod, sur le Carrefour Routier (CR) 554

de la commune de Villiers-le-Bel, des travaux d'aménagement ont été réalisés, en 2020, par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Afin de régulariser la situation, il convient de passer une convention sur les modalités de prise en charge, par la commune de Villiers-le-Bel et le Département, de la gestion et de la maintenance des équipements statiques et dynamiques du carrefour à feux, avenue du 8 Mai 1945 (RD 10) / rue Gounod, sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel.

La gestion des équipements dynamiques des contrôleurs carrefours, tels que définis dans l'article 2.1 de la présente convention, sera à la charge du Département.

La gestion des équipements statiques des contrôleurs de carrefours, tels que définis dans l'article 2.2 de la présente convention, incombe à la Commune.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 31 Mars 2004 entre la Ville de Villiers-le-Bel et le Département du Val d'Oise relative à la mise en conformité de la signalisation tricolore et la mise en œuvre d'une gestion du trafic par itinéraire,

VU le projet de convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel,

VU la délibération de la Commission permanente du Département du Val d'Oise du 7 décembre 2020 approuvant la passation de la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel à passer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Foncier

Désaffectation et déclassement d'une portion du sentier des Lavandières

M. le Maire informe que l'opération d'aménagement du secteur des Gélinières rentre dans sa phase opérationnelle et rappelle que le programme de construction est constitué d'un ensemble

immobilier de 162 logements collectifs en accession, 44 logements collectifs en locatif social et 10 maisons individuelles en accession.

M. le Maire indique que le Conseil municipal s'est prononcé à différentes reprises sur cette opération, notamment le 12 juin 2020 sur la cession des propriétés de la ville à la société PROMOGERIM. Les emprises foncières à céder comprennent une portion d'une parcelle non cadastrée correspondant au sentier des Lavandières, portion qui doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement préalablement à son aliénation.

M. le Maire rappelle que la portion dudit sentier impactée par le projet, bien que restée affectée à l'usage du public, a été délaissée et n'est plus utilisée aujourd'hui. De plus, cette partie du sentier n'est pas entretenue par les services municipaux et ne peut en l'état être empruntée par un quelconque véhicule.

M. le Maire informe qu'étant situé dans une agglomération, ce sentier relève de la voirie communale. Il ajoute que conformément à l'article L 3111-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables. Toutefois, ces biens peuvent être aliénés si la commune procède au préalable à leur désaffectation et à leur déclassement.

M. le Maire indique également que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque celui-ci a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

M. le Maire certifie que la désaffectation et le déclassement de cette partie de l'assiette du sentier n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par ledit sentier; et qu'ainsi, son déclassement n'est pas soumis à enquête publique.

M. le Maire précise que la portion du sentier visée par cette désaffectation et ce déclassement est comprise dans le périmètre de l'opération des Gélinières et qu'elle est délimitée par des parcelles appartenant à la commune, à l'établissement public foncier de l'Ile de France et à la société PROMOGERIM.

M. le Maire informe qu'une fois déclassée, la portion du sentier d'une contenance d'environ 96 m², tel que figurée sur plan en annexe de la présente délibération, viendra s'adjoindre à l'ensemble de l'opération immobilière.

M. le Maire indique qu'une fois ce constat de désaffectation de fait de cette partie du sentier établi, la Ville peut procéder à son déclassement.

M. le Maire propose donc de constater la désaffectation de la portion du sentier des Lavandières, d'une contenance d'environ 96 m², et de la déclasser en vue de procéder à son aliénation.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2020 relative à la cession des parcelles

communales cadastrées AV 120, AV 308, AV 122, AV 124, AV 125, AV 126, AV 131, AV 135, AV 465, AV 566 à la société PROMO GERIM,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 21 janvier 2021,

DECIDE de constater la désaffectation de fait de la portion du sentier des Lavandières, figurant au plan annexé à la présente délibération, d'une contenance d'environ 96 m², et de déclasser son emprise foncière en vue de procéder à son aliénation.

DIT que l'emprise déclassée est intégrée au domaine privé de la commune.

(Rapporteur :M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 7 -- Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 25 janvier 2021 et le 15 mars 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 17 - Concession dans le cimetière : 14 - Représentation en justice : 2 - Intervention d'un huissier de justice : 1 - Louage de chose / Mise à disposition de locaux : 1 - Demande de subvention : 5

Décision n°09/2021 en date du 26/01/2021 : Demande de participation à l'Etat dans le cadre de la Dotation Plan de Soutien à l'Investissement Local 2021 Plan de relance, pour le programme des travaux d'aménagement de voies cyclables, de parking à vélos sécurisés, de signalisations routières appropriées et de bornes de réparation. Montant de l'opération : 380 428.80 € HT.

Décision n°10/2021 en date du 26/01/2021 : Demande de participation à l'Etat dans le cadre de la Dotation Plan de Relance 2021, pour le programme de travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint Didier, seconde phase. Montant de l'opération : 1 128 048.12 € HT.

Décision n°11/2021 en date du 26/01/2021 : Demande de participation à l'Etat dans le cadre de la Dotation

Plan de Relance 2021, pour le programme des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison des projets. Montant de l'opération : 1 056 356.30 € HT.

Décision n°12/2021 en date du 27/01/2021 : Demande de participation au Conseil Régional dans le cadre de la stratégie locale de gestion des épisodes caniculaires, pour l'installation des systèmes de brumisation sur des surfaces minéralisées dans les quartiers de la Cerisaie, des Carreaux et un au Village. Montant de l'opération : 115 085.34 € HT.

Décision n°13/2021 en date du 29/01/2021 : Convention conclue avec BL - EDUCATION, pour la mise en place d'ateliers vidéos et photos dans le cadre du CLAS collège à la Maison de Quartier Camille Claudel. Montant de la prestation : 4 244.78 € TTC. La convention a pris effet le 14 janvier jusqu'au 25 mars 2021.

Décision n°14/2021 en date du 29/01/2021 : Convention conclue avec BL – EDUCATION, pour la mise en place d'ateliers poterie et éloquence dans le cadre du CLAS collège à la Maison de Quartier Allendé. Montant de la prestation : 3 195.47 € TTC. La convention prendra effet du 22 janvier au 25 juin 2021.

Décision n°15/2021 en date du 29/01/2021 : Convention conclue avec l'Association Créé ton avenir, pour la mise en place d'un stage « Je prépare mon orientation » à destination des collégiens des collèges Martin Luther- King et Saint Exupéry dans le cadre de la Cité Educative. Montant de la prestation : 8 000 € HT. La prestation aura lieu du 25 au 29 janvier 2021.

Décision n°16/2021 en date du 03/02/2021 : Concession de Pleine terre 2 places de 2.00m² - Concession nouvelle n°49NAB pour une durée de 20 ans. Montant : 504€.

Décision n°17/2021 en date du 03/02/2021 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² - Concession nouvelle n°5193CM pour une durée de 10 ans. Montant : 252€.

Décision n°18/2021 en date du 04/02/2021 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² - Renouvellement n°95NCB pour une durée de 10 ans. Montant : 404€.

Décision n°19/2021 en date du 05/02/2021 : Intervention de la SCP Nadine Perseau, Huissier de Justice Associée afin de procéder à tous constats utiles dans le cadre de la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'hôtel de ville.

Décision n°20/2021 en date du 08/02/2021 : Contrat d'abonnement conclu avec la Société Neocity, pour l'application Ville Neocity.
Montant de la prestation : 10 689.60 € TTC annuel. La convention prendra effet le 27 janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Décision n°21/2021 en date du 08/02/2021 : Modification n°2 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel – Lot n°3 « Couverture » ayant pour objet d'acter la prolongation du marché jusqu'au 26 février 2021.

Cette modification n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.
La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°22/2021 en date du 08/02/2021 : Modification n°2 au marché 2020/03 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel – Lot n°4 « Vitraux serrurerie » pour acter la prolongation du marché jusqu'au 26 février 2021.

Cette modification n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.
La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°23/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Caveau 3 places de 2.00m² -
Renouvellement n°348NC pour une durée de 10 ans. Montant : 252€.

Décision n°24/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² -
Renouvellement n°352NC pour une durée de 10 ans. Montant : 404€.

Décision n°25/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² -
Renouvellement n°1417AC pour une durée de 20 ans. Montant : 808€.

Décision n°26/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Pleine terre 2 places de 2.00m² -
Renouvellement n°251NCB pour une durée de 20 ans. Montant : 504€.

Décision n°27/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² -
Concession nouvelle n°37NCH pour une durée de 20 ans. Montant : 504€.

Décision n°28/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² -
Concession nouvelle n°51NAB pour une durée de 20 ans. Montant : 504€.

Décision n°29/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Pleine terre 2 places de 2.00m² -
Concession nouvelle n°121NCE pour une durée de 20 ans. Montant : 504€.

Décision n°30/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Pleine terre 1 place de 2.00m² -
Concession nouvelle n°5192CM pour une durée de 10 ans. Montant : 252€.

Décision n°31/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Terrain Caveau 2 places de 2.00m² -
Renouvellement n°66NCH pour une durée de 20 ans. Montant : 808€.

Décision n°32/2021 en date du 10/02/2021 : Concession de Pleine terre 1 place de 2.00m² -
Concession nouvelle n°50NAB pour une durée de 10 ans. Montant : 252€.

Décision n°33/2021 en date du 11/02/2021 : Reprises de 51 concessions non renouvelées à compter du
1^{er} avril 2021.

Décision n°34/2021 en date du 16/02/2021 : Représentation de la commune devant la Cour d'Appel de
Versailles 9^{ème} chambre (n°20/00910) afin de défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel
dans la procédure d'appel formée contre le jugement en date du 12/06/2019 rendu par la 6^{ème} chambre
3 du Tribunal Correctionnel de Pontoise. (procédure d'infraction en matière d'urbanisme sur la
propriété sise 20 chemin des Plâtrières).

Mandat à : SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES

Décision n°35/2021 en date du 17/02/2021 : Convention conclue avec l'Association ETINCELLE,
pour la mise à disposition de la Petite salle du Gymnase Jean Jaurès du mardi 16 février 2021 au
samedi 20 février 2021, de 9h00 à 17h00 et du lundi 22 février 2021 au mardi 23 février 2021, de 9h00
à 17h00.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Décision n°36/2021 en date du 24/02/2021 : Contrat conclu avec Les Frances du Val d'Oise, pour une

mission d'accompagnement stratégique à l'élaboration du Projet Educatif du Territoire.

Montant de rémunération de la mission : 19 370 € HT.

La mission prendra effet à sa notification.

Décision n°37/2021 en date du 24/02/2021 : Marché conclu avec la Société SVP, ayant pour objet le service de conseil et d'assistance à la gestion communale.

Montant de la prestation : 11 664 € TTC. Le présent marché prend effet à sa date de notification pour une durée de 12 mois.

Décision n°38/2021 en date du 24/02/2021 : Contrat conclu avec la Société HOBART, ayant pour objet l'inspection préventive du matériel de restauration scolaire.

Montant de la prestation : 2 930.18 € TTC.

La convention prendra effet à la notification pour une durée d'un an.

Décision n°39/2021 en date du 24/02/2021 : Modification n°3 au marché n°019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel – Lot n°1 « Maçonnerie, pierre de taille, sculpture, consolidation décors pierre » conclue avec la société SAS CCR, ayant pour objet d'acter la prolongation du marché jusqu'au 2 avril 2021. Cette modification n°3 n'a aucune incidence financière sur le marché en objet. La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°40/2021 en date du 24/02/2021 : Modification n°2 au marché n°019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel – Lot n°2 « Charpente bois » conclue avec la société BONNET ET FILS, ayant pour objet la prolongation des travaux jusqu'au 2 avril 2021. Cette modification n°2 n'a aucune incidence financière sur le marché en objet. La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°41/2021 en date du 24/02/2021 : Modification n°3 au marché n°019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel – Lot n°3 « Couverture » conclue avec la société SARL GALLIS, ayant pour objet d'acter la prolongation du marché jusqu'au 2 avril 2021. Cette modification n°3 n'a aucune incidence financière sur le marché en objet. La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°42/2021 en date du 24/02/2021 : Modification n°3 au marché n°2020/03 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier à Villiers-le-Bel – Lot n°4 « Vitraux serrurerie » conclue avec le groupement Maison du Vitrail, ayant pour objet d'acter la prolongation des travaux jusqu'au 2 avril 2021. Cette modification n°3 n'a aucune incidence financière sur le marché en objet. La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°43/2021 en date du 25/02/2021 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Didier.

Le coût de l'opération est estimé à 250 000 € HT. La demande de subvention porte sur un taux de 30% du montant HT des dépenses subventionnables (travaux et honoraires).

Décision n°44/2021 en date du 26/02/2021 : Convention conclue avec l'Association ALTEREGO, pour l'accompagnement scolaire et un soutien méthodologique auprès de 20 élèves Beauvillésois de la quatrième à la terminale. Montant : 13 250 € HT. La convention prendra effet à sa notification pour la période de janvier à juin 2021.

Décision n°45/2021 en date du 26/02/2021 : Contrat conclu avec l'Agence AMOE, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relocalisation du CCAS au sein de l'ancien local trésorerie.

Montant : 12 240 € TTC. Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission.

Décision n°46/2021 en date du 26/02/2021 : Contrat conclu avec la Société CODRA, pour l'étude de modification du PLU.

Montant : 24 408 € TTC. Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission.

Décision n°47/2021 en date du 05/03/2021 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du maire en date du 9 juillet 2020 délivrant un permis de construire (PC 95680 19 00028) sur le terrain sis allée de Creil, lieu-dit « Les Gélinières » - Requête enregistrée le 14/12/2020 sous le dossier n°2012977-6.

Mandat au cabinet d'avocats : SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES.

Décision n°48/2021 en date du 15/03/2021 : Modification n°1 au marché n°2020/62 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel – Lot 4 : « Cloisons – doublage, faux plafonds » entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société Saint Denis Constructions. Cette modification n°1 a pour objet de déposer et remplacer le faux plafond pour assurer la protection des équipements techniques.

Montant de cette modification n°1 : 1 460.36 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 158 600.36 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Etat annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel

Dans le but de promouvoir des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités dont bénéficie l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ces dispositions ont été codifiées, pour les communes, à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé

d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2021, il est communiqué, en annexe du présent rapport, l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

VU l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel,

PREND acte de la communication de l'état annuel présentant les indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Compte de Gestion 2020 - Budget Principal de la Ville

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la Ville peuvent être récapitulées comme suit :

Résultats cumulés :

Budget principal	Résultat de l'exercice 2020	Résultat clôture 2020	Budget
Investissement	- 107 369.92 €	235 925.46 €	Budget principal de la ville
Fonctionnement	5 462 021.11 €	5 531 713.93 €	Budget principal de la ville
TOTAL	5 354 651.19 €	5 767 639.39 €	Budget principal de la ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget principal de la ville voté le 31 janvier 2020, le budget supplémentaire approuvé le 12 juin 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par Madame le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que le compte de gestion établi pour l'exercice 2020 par Madame le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 à la somme globale de 5 354 651.19 €,

ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 à la somme globale de 5 767 639.39 €,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Soré DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville - Exercice 2020

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif 2020 de la ville s'établit comme suit, et en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers-le-Bel :

	Prévu	Réalisé
Section d'investissement :		
Dépenses	22 285 263.86 €	15 435 515.78 €
Recettes	22 285 263.86 €	15 671 441.24 € (compris 001)

Le résultat de l'exercice s'établit en déficit à : - 107 369.92 € (hors 001)

Le résultat de clôture s'établit en excédent à : 235 925.46 € (compris 001)

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 s'établissent aux sommes respectives de :

Dépenses	4 208 654.48 €
Recettes	1 779 306.27 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	45 982 604.13 €	41 699 640.74 €
Recettes	45 982 604.13 €	47 231 354.67 € (compris 002)

Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à : 5 462 021.11 € (hors 002)

Le résultat de clôture s'établit en excédent à : 5 531 713.93 € (compris 002)

Lors de l'examen du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil Municipal doit apprécier, d'une part, si l'exécution du budget par le Maire est conforme aux décisions du Conseil, et d'autre part, si les écritures de l'administration municipale correspondent à celles de l'agent comptable.

M. le Maire précise qu'à l'examen, les exécutions du compte de gestion et du compte administratif sont en conformité.

M. le Maire indique que la reprise de résultat est proposée au budget principal de la ville 2021.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que Mme Djida DJALLALI-TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la ville et arrête les résultats de clôture du compte administratif 2020 du budget principal de la ville, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers-le-Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de : 235 925.46 € et un excédent de fonctionnement de 5 531 713.93 €, soit un excédent global de clôture de 5 767 639.39 €.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Vote pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Louis MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC





Conseil Municipal du 27 mars 2021



Note de Synthèse accompagnant
le vote du Compte Administratif
2020 et du Budget Primitif 2021
de la Ville

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Sommaire

- I. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnements et d'investissement : évolution, structure
- IV. Montant du budget consolidé et des budgets annexes
- V. Niveau d'endettement de la collectivité
- VI. Capacité de désendettement
- VII. Taux d'endettement
- VIII. Niveaux des taux d'imposition
- IX. Principaux ratios
- X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

A. Evolution de la population de Villiers le Bel de 2015 à 2020

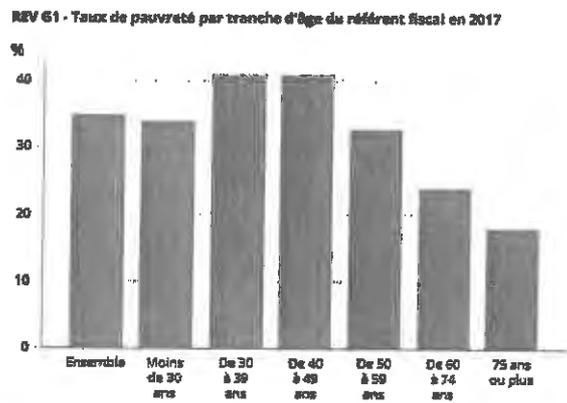
EVOLUTION DE LA POPULATION SUR 6 EXERCICES						
EXERCICES	2020	2019	2018	2017	2016	2015
POPULATION	28 157	27 519	27 880	27 917	27 599	27 794

B. Données sociales comparatives Villiers le Bel et département du Val d'Oise (derniers chiffres INSEE publiés : 2016)

	Villiers le Bel	Val d'Oise
REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2017		
Nombre de ménages fiscaux	9 457	436 272
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	30 715	1 210 411
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	14 990	11 011
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	36	50,0

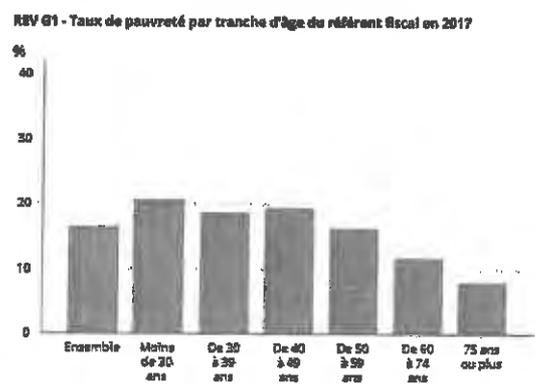
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
 Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2017



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
 Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2017

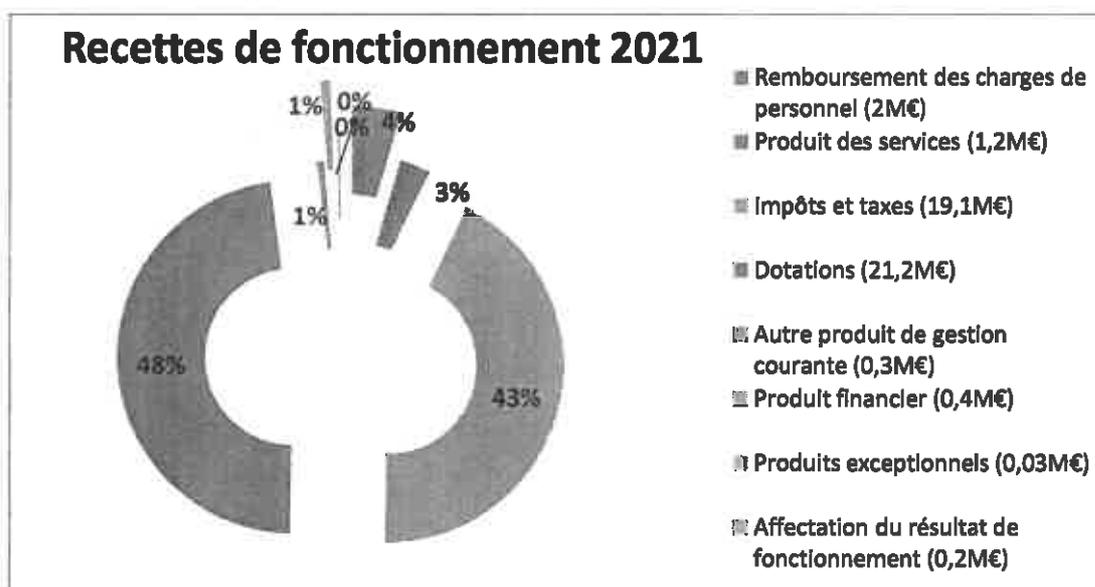


Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
 Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

C. Potentiel fiscal et financier comparatif ville et moyennes nationales de la strate

POTENTIEL FISCAL ET FINANCIER			Valeurs par habitant pour la commune (pop DGF) 2020		Moyennes nationales de la strate	
INFORMATIONS FISCALES (N-2)	Potentiel fiscal 2020	Potentiel financier 2020	Potentiel fiscal 2020	Potentiel financier 2020	Potentiel fiscal 2020	Potentiel financier 2020
Trois taxes	16 087 729 €		569,17 €			
Quatre taxes	21 404 009 €	26 633 130 €	757,26 €	942,27 €	1 109,00 €	1 215,04 €

D. Part des dotations et de la fiscalité – Comparaison Villiers le Bel et autres collectivités locales



Structurellement et pour rappel, le budget de la ville est différent de celui des autres collectivités compte tenu du faible poids relatif de la fiscalité (40 % à Villiers le Bel contre 60 % environ dans les autres communes). Cette tendance s'amenuise depuis 2016, grâce aux reversements de fiscalité opérés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, par le biais de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) pour un total de plus de 2 millions d'euros.

Cette proportion moindre des recettes de fiscalité de la ville, comparativement aux dotations (par rapport aux autres collectivités), s'explique par des bases faibles, en lien avec les ressources des administrés.

II. Priorités du budget 2021

A. Section de fonctionnement

Les priorités du mandat sont confortées :

L'éducation demeure un engagement fort de la municipalité comme le prouve la labélisation du territoire dans le dispositif « cité éducative » en 2019 et la poursuite des actions dans ce domaine jusqu'en 2022.

Une réflexion d'ampleur va être menée afin de proposer pour la rentrée de septembre 2021 les tarifs cantine les plus adaptés à la population beauvillésoise et permettre ainsi au plus grand nombre d'enfants de la ville de bénéficier d'un repas journalier équilibré, à moindre coût.

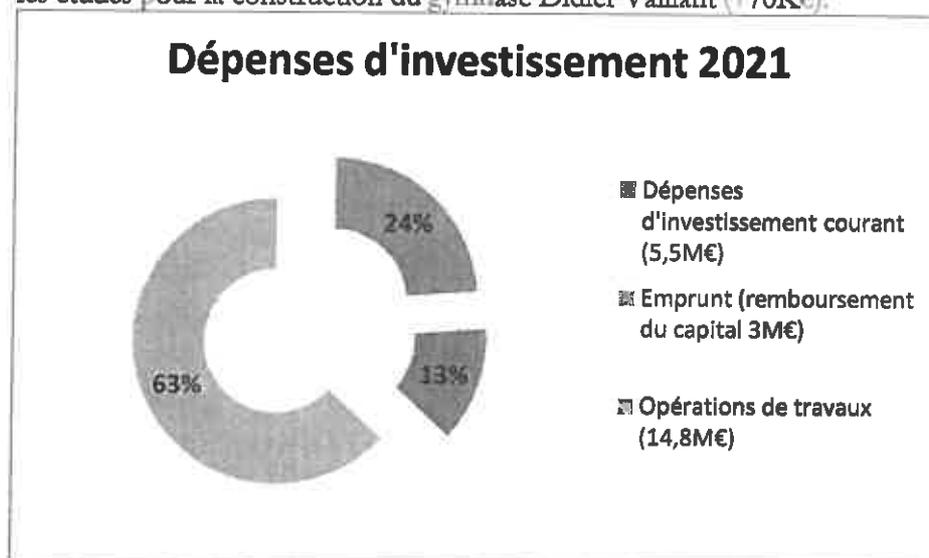
Pour mémoire, des tarifs préférentiels ont déjà été mis en œuvre, en urgence, à l'été 2020, afin de mettre en place sur la ville les vacances apprenantes accessibles à tous, mais également de proposer des sorties également accessibles dans les maisons de quartier.

Les principales autres mesures du budget de fonctionnement 2021 sont les suivantes :

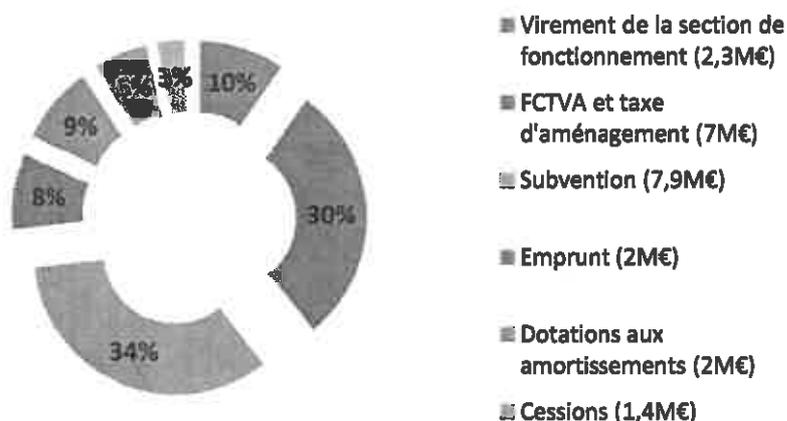
- ❖ Le retour du feu d'artifice (18 000 €)
- ❖ Le fond de soutien aux associations (80 000 €)
- ❖ Un marché sur les dotations vestimentaires du personnel (70 000 €)
- ❖ La rédaction du PEDT
- ❖ Doublement des crédits pour le dispositif « bâtir son avenir » (+ 10 000 €)
- ❖ La mise en place de Colonies au ski en février

B. Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, 5,5 millions d'euros seront consacrés aux dépenses d'investissements courants (travaux de grosses réparations des bâtiments et de la voirie), dont 1,5 millions de dépenses reportées. 14,8 M€ (dont 2,6 millions de dépenses reportées) seront réservés au financement de nouveaux équipements tels que le réaménagement de l'hôtel de Ville, phase 2 (3M€), aménagement des espaces publics Moscou, Gélinières (1,9M€), Eglise (1,8 M€), ou encore les études pour la construction du gymnase Didier Vaillant (770K€).



Recettes d'investissement 2021



III. Ressources et charges des sections de fonctionnements et d'investissement : évolution, structure

A. Section de fonctionnement

Chapitres		DEPENSES	RECETTES
002	AFFECTATION DU RESULTAT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	185 843,54 €
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	12 412 803,00 €	217 026,00 €
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 394 926,15 €	
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	6 572 075,00 €	764 000,00 €
923	CULTURE	883 202,00 €	15 000,00 €
924	SPORT ET JEUNESSE	6 503 621,00 €	697 357,00 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 209 587,00 €	
926	FAMILLE	3 355 377,00 €	1 787 135,00 €
927	LOGEMENT	40 000,00 €	380 200,00 €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	6 550 056,73 €	588 217,74 €
929	ACTION ECONOMIQUE		2 388 135,60 €
931	OPERATIONS FINANCIERES	901 808,00 €	421 050,00 €
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	0 €	22 192 171,00 €
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTÉS	0 €	14 967 255,00 €
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 509 935,00 €	0 €
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	2 270 000,00 €	0 €
TOTAL GENERAL		44 603 390,88 €	44 603 390,88 €

B. Section d'investissement

Chapitres		DEPENSES BUDGETEES	REPORTS	RECETTES BUDGETEES	REPORTS
001	AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEMENT	0 €	0 €	235 925,46 €	0 €
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	4 871 597,88 €	911 284,16 €	1 133 430,18 €	593 213,73 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	111 400,00 €	45 102,24 €	0	2 295,00 €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	752 851,67 €	139 317,82 €	677 570,00 €	93 659,32 €
903	CULTURE	1 650 571,90 €	310 118,85 €	638 246,82 €	243 286,71 €
904	SPORT ET JEUNESSE	423 907,03 €	261 756,09 €	0 €	355 338,64 €
906	FAMILLE	18 242,00 €	24 248,27 €		
907	LOGEMENT	168 161,00 €	111 117,72 €	0 €	0 €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	8 239 905,69 €	2 263 874,61 €	3 899 007,53 €	491 512,87 €
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	2 892 000,00 €	139 333,33 €	7 345 870,39 €	0 €
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.NON AFFECTEES			1 400 000,00 €	0 €
914	TRANSFERTS ENTRE SECTION	0	0	2 509 935,00 €	0 €
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	80 000,00 €	2 501,39 €	80 000,00 €	0 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)			2 270 000,00 €	0 €
95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			1 448 000,00 €	0 €
TOTAL GENERAL		19 208 637,17 €	4 208 654,48 €	21 637 985,38 €	1 779 306,27 €
		23 417 291,65 €		23 417 291,65 €	

Liste des opérations d'équipements budgétées en 2021 :

N° d'opération	Intitulé d'opération	Dépenses	Recettes
80	DEMOLITION BATIMENT	50 896 €	0 €
82	VIDEO SURVEILLANCE	482 609 €	0 €
92	TRAVAUX D'OFFICE PERIL	82 501 €	80 000 €
96	GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	149 431 €	0 €
98	RUE JULIEN BOURSIER AMENAGEMENT PARKING	13 708 €	0 €
99	EQUIPEMENT SPORTIF OWENS	360 770 €	68 385 €
100	TRANSFORMATION MATERNELLE GPHILPE	5 894 €	133 696 €
103	CERISAIE MQ ALLENDE	2 238 279 €	2 030 540 €
105	REAMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	3 091 858 €	1 558 135 €
108	NPRU - RENOVATION URBAINE - MARCEL PAGNOL - CONSERVATOIRE	13 950 €	0 €
110	NPRU-GYMNASE D. VAILLANT	770 467 €	0 €
113	ADAP DIVERS BATIMENTS	287 715 €	0 €
114	DIVERS ECOLES RESTAURATION	184 442 €	559 000 €

115	MAISON DES PROJETS	527 923 €	200 000 €
116	SECURISATION DES ECOLES	100 000 €	130 676 €
117	SECURISATION DES BATIMENTS	140 443 €	0 €
118	EGLISE SAINT DIDIER	1 843 643 €	881 534 €
120	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	79 766 €	0 €
121	ETUDES NPNRU	256 696 €	38 000 €
122	PIA PROGRAMME INVESTISSEMENT AVENIR	293 398 €	88 000 €
123	RESEaux FIBRE	120 754 €	85 124 €
126	PISTE D'ATHLÉTISME MARIE JOSÉ PEREC	174 526 €	254 810 €
127	AMÉNAGEMENT CTM	22 823 €	0 €
128	GROUPE SCOLAIRE DEMOLLIENS	247 014 €	0 €
130	REQUALIFICATION VOIRIES CHARMETTES CLAIR DE LUNE	50 000 €	0 €
132	PLAN VELO	100 000 €	0 €
133	CARREFOUR GIRATOIRE-P.SEMARD/HDR/CHEMIN ST-DENIS	450 000 €	0 €
134	RELOCALISATION LOCAUX CCAS	50 000 €	0 €
135	REHABILITATION LOCAUX CUISINE CENTRALE CARREAUX	50 000 €	0 €
136	TRAVAUX SOL GYMNASSE OWENS ET MANDELA	200 000 €	15 000 €
137	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION SECTEUR MOSCOU	1 060 000 €	845 000 €
138	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION CH. DE MONTMORENCY	40 000 €	0 €
139	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION QU. DES GELINIÈRES	838 300 €	700 000 €
140	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION RUELLE DU MOULIN	48 000 €	0 €
141	OPERATIONS D'AMENAGEMENT NPRU	213 895 €	0 €
142	CITÉ NUMÉRIQUE	100 000 €	58 570 €
TOTAL GENERAL		14 739 700 €	7 726 469 €

IV. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

1 - Budget principal : VILLE DE VILLIERS LE BEL (BUDGET PAL)

Compte Administratif 2020 :

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT		235 925.46	-2 429 348.21	2 193 422.75
DEPENSES	22 285 263.86	15 435 515.78	4 208 654.48	2 641 093.60
RECETTES	22 285 263.86	15 671 441.24	1 779 306.27	4 834 516.35
FONCTIONNEMENT		5 531 713.93		-5 531 713.93
DEPENSES	45 982 604.13	41 699 640.74		4 282 963.39
RECETTES	45 982 604.13	47 231 354.67		-1 248 750.54

Budget Primitif 2021 :

SECTION	Crédits Ouverts
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	23 417 291.65
RECETTES	23 417 291.65
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	44 603 390.88
RECETTES	44 603 390.88

Le budget principal de la ville est voté avec reprise des résultats.

2 - Budget annexe :

La compétence assainissement a été transférée au SIAH le 01/01/2019.
La collectivité ne détient plus de budget annexe.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DU CCAS 2020

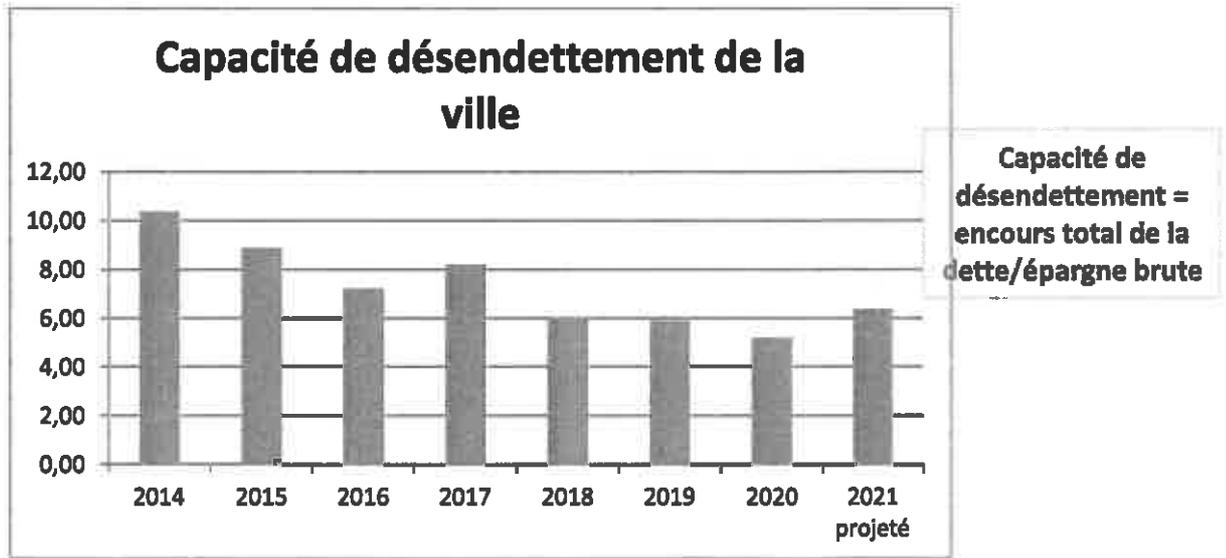
SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT		262 360.68	-2 429 348.21	2 166 987.53
DEPENSES TOTALES	22 337 407.56	15 461 206.70	4 208 654.48	2 667 546.38
Bud. Princip. + Budgets Annexes	22 285 263.86	15 435 515.78	4 208 654.48	2 641 093.60
CCAS	52 143.70	25 690.92		26 452.78
Caisse des écoles				
RECETTES TOTALES	22 337 407.56	15 723 567.38	1 779 306.27	4 834 533.91
Bud. Princip. + Budgets Annexes	22 285 263.86	15 671 441.24	1 779 306.27	4 834 516.35
CCAS	52 143.70	52 126.14		17.56
Caisse des écoles				
FONCTIONNEMENT		5 801 992.68		-5 801 992.68
DEPENSES TOTALES	48 050 309.13	43 508 468.11		4 541 841.02
Bud. Princip. + Budgets Annexes	45 982 604.13	41 699 640.74		4 282 963.39
CCAS	2 067 705.00	1 808 827.37		258 877.63
Caisse des écoles				
RECETTES TOTALES	48 050 309.13	49 310 460.79		-1 260 151.66
Bud. Princip. + Budgets Annexes	45 982 604.13	47 231 354.67		-1 248 750.54
CCAS	2 067 705.00	2 079 106.12		-11 401.12
Caisse des écoles				
TOTAL GENERAL		6 064 353.36	-2 429 348.21	-3 635 005.15

V. Niveau d'endettement de la collectivité

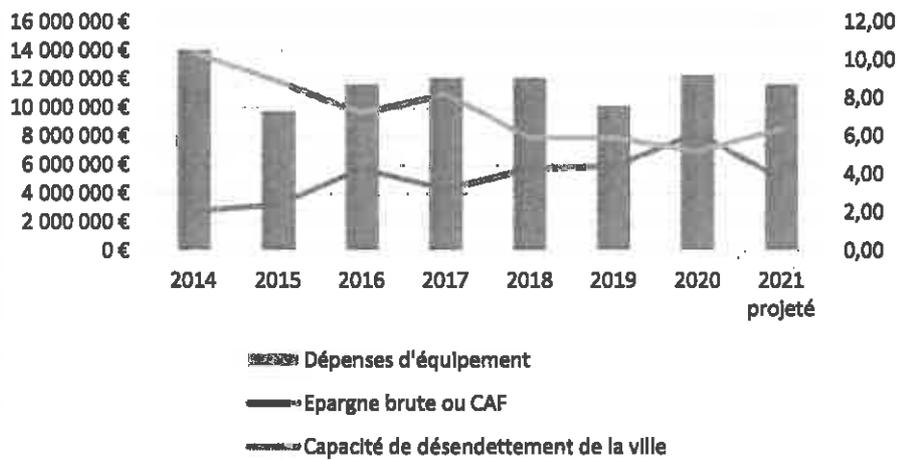
L'encours total de la ville au 1^{er} janvier 2021 est de 31,695 M€ et concerne 24 emprunts (en tenant compte du nouvel emprunt 2020), à taux fixes ou à taux variant en fonction du livret A. Le niveau des frais financiers pour 2021 est de 904K€ (intérêts de la dette).

VI. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la ville est de 5,20 années au 31/12/2020 :



Ratio dette et épargne de gestion



VII. Taux d'endettement

Le taux d'endettement de la ville est en baisse depuis la renégociation des emprunts toxiques et retrouvera en 2020 son pourcentage d'avant négociation :

Taux d'endettement à la ville – 2014 à 2021							
01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
72,53%	74,23%	101,92%	85,17%	79,39%	72,87%	67,23%	71,36%

Ratio encours/recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement

VIII. Niveaux des taux d'imposition

Exercices	2020		2019		2018		2017		2016		2015	
	Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	
Taxe d'habitation (y compris THLV)	14,16%	14,16%	20,05%	14,16%	20,00%	14,16%	19,95%	14,16%	19,99%	13,75%	18,41%	
Foncier bâti	23,88%	20,42%	23,35%	20,42%	23,19%	20,42%	23,10%	20,42%	23,19%	19,83%	23,42%	
Foncier non bâti	65,76%	60,46%	54,06%	60,46%	54,25%	60,46%	54,25%	60,46%	55,24%	58,71%	59,04%	

IX. Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	Valeurs 2019	Moyennes nationales de la strate (DGCL CA2019-20 À 50 000 Hab)
1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 457	1 393
2. Produit des impositions directes/Population	376	641
3. Recettes réelles de fonctionnement/Population	1564	1533
4. Dépenses d'équipement brut/Population	384	394
5. Encours de la dette/Population	1136	1032
6. Dotation globale de fonctionnement/Population	648	200
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56	55
8. Effort fiscal (contributions directes/potentiel fiscal)	1,068	1,215
9. Dépenses réelles de fonctionnement + remboursements. Annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	1,013	0,992
10. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	24,55	25,70
11. Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	72,63	67,32

X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

A. Evolution des effectifs entre 2015 et 2019 (chiffres du dernier bilan social) :

Statut / Exercices	2015	2017	2019	Evolution 2017-2019
Fonctionnaires	458	439	452	2,96%
Contractuels permanents	101	107	113	5,61%
Contractuels non permanents	100	78	150	92,31%
EFFECTIF TOTAL	659	624	715	14,58%

B. Evolution des dépenses de la masse salariale de 2014 à 2021 :

EVOLUTION DES DEPENSES DE LA MASSE SALARIALE DE 2014 A 2021				
Exercices	MASSE SALARIALE (total du 012)	Augmentation annuelle de la masse salariale	Remboursement de charges de personnel (013)	Total = 012-013
2021 Budgété	24 551 502 €	2,41%	1 992 554 €	22 558 948 €
2020 Réalisé	23 974 253 €	0,14%	2 466 883 €	21 507 370 €
2019 Réalisé	23 939 866 €	1,98%	1 613 489 €	22 326 377 €
2018 Réalisé	23 475 659 €	1,50%	1 938 756 €	21 536 903 €
2017 Réalisé	23 128 997 €	2,71%	1 858 919 €	21 270 078 €
2016 Réalisé	22 519 285 €	-0,78%	1 870 531 €	20 648 754 €
2015 Réalisé	22 695 816 €	1,65%	1 782 749 €	20 913 067 €
2014 Réalisé	22 328 334 €	5,06%	2 280 943 €	20 047 391 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absentes excusées : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Affectation du résultat 2020 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 5 462 021,11 € et le résultat de clôture 2020 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 5 531 713,93 €.

M. le Maire rappelle qu'une disposition de l'instruction ministérielle comptable M.14 prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du budget de l'année suivante.

Aussi, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- 5 345 870,39 € à la section d'investissement du budget 2021 et,
- 185 843,54 € à la section de fonctionnement du budget 2021.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021 portant approbation du compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2020,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

CONSIDERANT les résultats de clôture du compte administratif 2020 du budget principal de la ville, conforme au compte de gestion établi par le comptable, arrêtés aux montants suivants :

- Un excédent d'investissement de 235 925.46 € et un excédent de fonctionnement de 5 531 713.93 €, soit un excédent global de clôture de 5 767 639.39 €.

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- 5 345 870,39 € à la section d'investissement du budget 2021 sur le compte 911-1068 et,
- 185 843,54 € à la section de fonctionnement du budget 2021 sur le compte 002-002

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Absents excusés : Mme Géraldine MEDDA, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 12 juin 2020, a voté les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 14.16 %
- Taxe Foncier bâti : 23.88 %
- Taxe Foncier non bâti : 65.76 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes pour l'année 2021 (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) selon les modalités exposées ci-dessous.

M. le Maire rappelle également que la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le

montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour rappel, le taux communal est de 23.88 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 41.06 %.

M. le Maire précise que la taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

M. le Maire indique que le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Par ailleurs, le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Concernant la taxe sur le foncier non bâti, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2021, à 65.76 %.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances pour 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,
CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 41.06 %
- Taxe Foncier non bâti : 65.76 %

PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 25 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2021 - Budget Principal de la Ville

M. le Maire présente le budget principal de la Ville équilibré en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement (23 417 291,65 euros) qu'en section de fonctionnement (44 603 390,88 euros), soit une balance générale de 68 020 682,53 euros.

M. le Maire précise que les taux d'imposition font l'objet d'une délibération spécifique.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 6 février 2021,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 6 février 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

VOTE le budget pour l'exercice 2021, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

BP 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
002	0,00 €	185 843,54 €
920	12 412 803,00 €	217 026,00 €
921	1 394 926,15 €	0,00 €
922	6 572 075,00 €	764 000,00 €
923	883 202,00 €	15 000,00 €
924	6 503 621,00 €	697 357,00 €
925	1 209 587,00 €	0,00 €
926	3 355 377,00 €	1 787 135,00 €
927	40 000,00 €	380 200,00 €
928	6 550 056,73 €	588 217,74 €
929	0,00 €	2 388 135,60 €
931	901 808,00 €	421 050,00 €
932	0,00 €	22 192 171,00 €
933	0,00 €	14 967 255,00 €
934	2 509 935,00 €	0,00 €
939	2 270 000,00 €	0,00 €
Total Général	44 603 390.88 €	44 603 390.88 €

BP 2021 SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2021	Restes à réaliser	BP 2021	Restes à réaliser
001	0,00 €	0,00 €	235 925,46 €	0,00 €
900	4 871 597,88 €	911 284,16 €	1 133 430,18 €	593 213,73 €
901	111 400,00 €	45 102,24 €	0,00 €	2 295,00 €
902	752 851,67 €	139 317,82 €	677 570,00 €	93 659,32 €
903	1 650 571,90 €	310 118,85 €	638 246,82 €	243 286,71 €
904	423 907,03 €	261 756,09 €	0,00 €	355 338,64 €
906	18 242,00 €	24 248,27 €	0,00 €	0,00 €
907	168 161,00 €	111 117,72 €	0,00 €	0,00 €
908	8 239 905,69 €	2 263 874,61 €	3 899 007,53 €	491 512,87 €
910	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
911	2 892 000,00 €	139 333,33 €	7 345 870,39 €	0,00 €
912	0,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €
914	0,00 €	0,00 €	2 509 935,00 €	0,00 €
917	80 000,00 €	2 501,39 €	80 000,00 €	0,00 €
919	0,00 €	0,00 €	2 270 000,00 €	0,00 €
95	0,00 €	0,00 €	1 448 000,00 €	0,00 €
Sous-Total	19 208 637,17 €	4 208 654,48 €	21 637 985,38 €	1 779 306,27 €
Total Général (BP+Restes à réaliser)	23 417 291,65 €		23 417 291,65 €	

Soit une balance générale :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	23 417 291,65 €	44 603 390,88 €	68 020 682,53 €
Recettes	23 417 291,65 €	44 603 390,88 €	68 020 682,53 €

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Vote global du budget primitif pour l'exercice 2021 : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC





Conseil Municipal du 27 mars 2021

Note de Synthèse accompagnant le vote du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitif 2021 de la Ville



LOUIS MARRAC

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Sommaire

- I. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population
- II. Priorités du budget
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnements et d'investissement : évolution, structure
- IV. Montant du budget consolidé et des budgets annexes
- V. Niveau d'endettement de la collectivité
- VI. Capacité de désendettement
- VII. Taux d'endettement
- VIII. Niveaux des taux d'imposition
- IX. Principaux ratios
- X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

A. Evolution de la population de Villiers le Bel de 2015 à 2020

EVOLUTION DE LA POPULATION SUR 6 EXERCICES						
EXERCICES	2020	2019	2018	2017	2016	2015
POPULATION	28 157	27 519	27 880	27 917	27 599	27 794

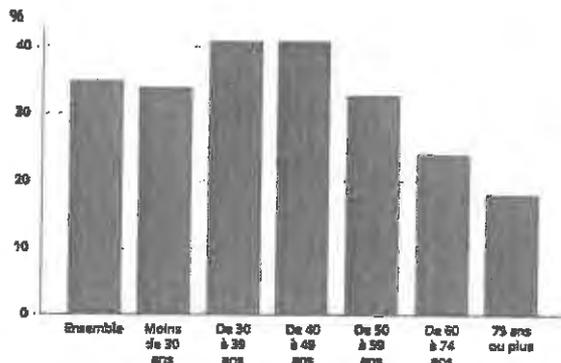
B. Données sociales comparatives Villiers le Bel et département du Val d'Oise (derniers chiffres INSEE publiés : 2016)

Villiers le Bel		Val d'Oise	
REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2017		REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2017	
Nombre de ménages fiscaux	9 457	Nombre de ménages fiscaux	456 272
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	30 715	Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 236 601
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	14 990	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 470
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	36	Part des ménages fiscaux imposés (en %)	59,9

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2017

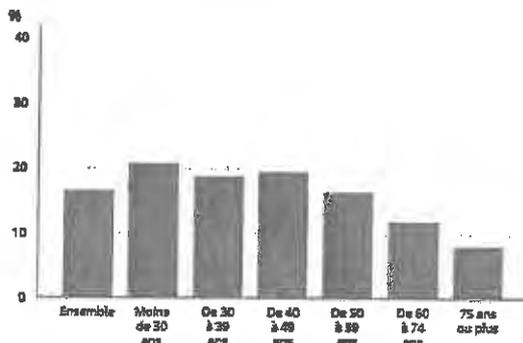
REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2017



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2017

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2017

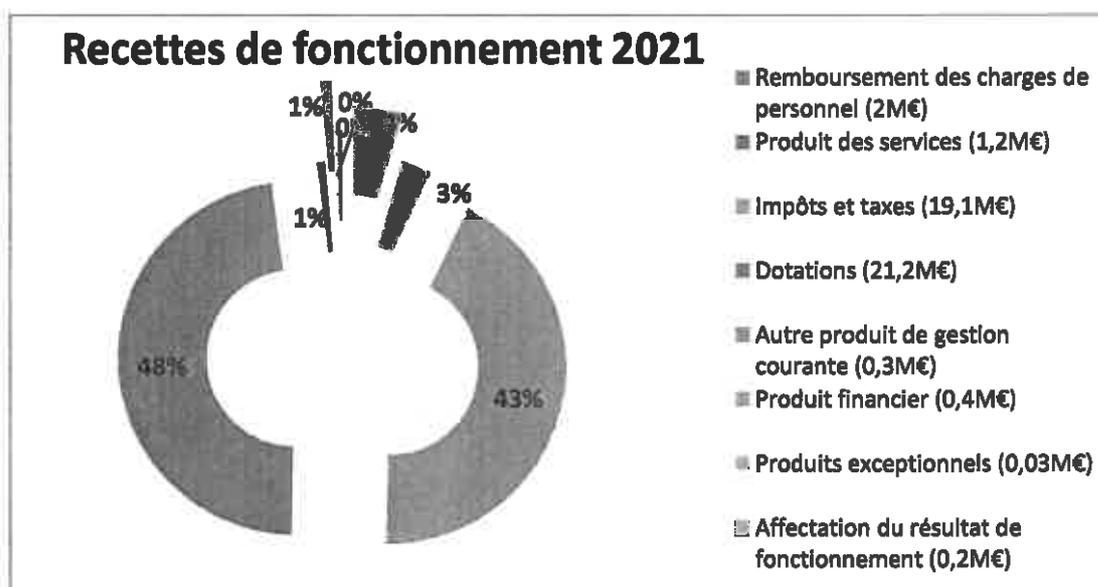


Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

C. Potentiel fiscal et financier comparatif ville et moyennes nationales de la strate

POTENTIEL FISCAL ET FINANCIER			Valeurs par habitant pour la commune (pop DGF) 2020		Moyennes nationales de la strate	
INFORMATIONS FISCALES (N-2)	Potentiel fiscal 2020	Potentiel financier 2020	Potentiel fiscal 2020	Potentiel financier 2020	Potentiel fiscal 2020	Potentiel financier 2020
Trois taxes	16 087 729 €		569,17 €			
Quatre taxes	21 404 009 €	26 633 130 €	757,26 €	942,27 €	1 109,00 €	1 215,04 €

D. Part des dotations et de la fiscalité – Comparaison Villiers le Bel et autres collectivités locales



Structurellement et pour rappel, le budget de la ville est différent de celui des autres collectivités compte tenu du faible poids relatif de la fiscalité (40 % à Villiers le Bel contre 60 % environ dans les autres communes). Cette tendance s'amenuise depuis 2016, grâce aux reversements de fiscalité opérés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, par le biais de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) pour un total de plus de 2 millions d'euros.

Cette proportion moindre des recettes de fiscalité de la ville, comparativement aux dotations (par rapport aux autres collectivités), s'explique par des bases faibles, en lien avec les ressources des administrés.

II. Priorités du budget 2021

A. Section de fonctionnement

Les priorités du mandat sont confortées :

L'éducation demeure un engagement fort de la municipalité comme le prouve la labélisation du territoire dans le dispositif « cité éducative » en 2019 et la poursuite des actions dans ce domaine jusqu'en 2022.

Une réflexion d'ampleur va être menée afin de proposer pour la rentrée de septembre 2021 les tarifs cantine les plus adaptés à la population beauvillésoise et permettre ainsi au plus grand nombre d'enfants de la ville de bénéficier d'un repas journalier équilibré, à moindre coût.

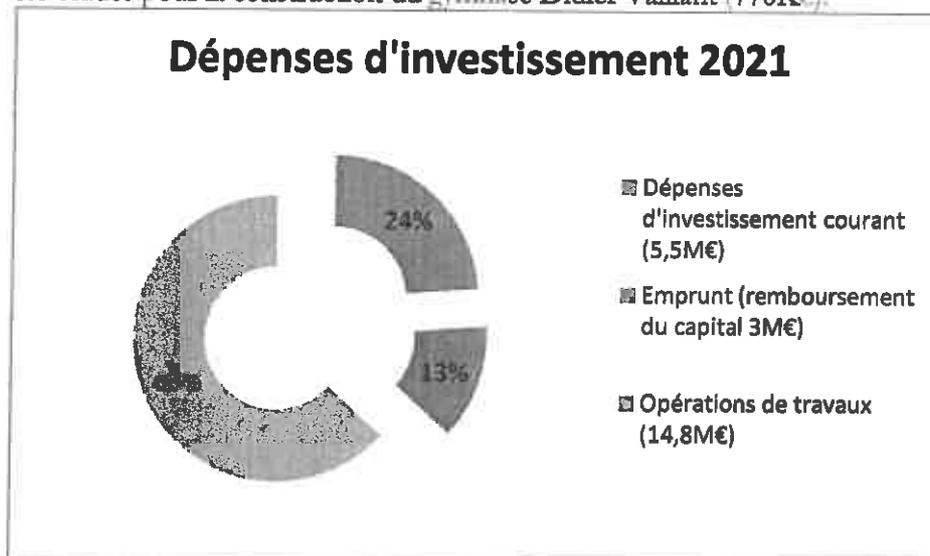
Pour mémoire, des tarifs préférentiels ont déjà été mis en œuvre, en urgence, à l'été 2020, afin de mettre en place sur la ville les vacances apprenantes accessibles à tous, mais également de proposer des sorties également accessibles dans les maisons de quartier.

Les principales autres mesures du budget de fonctionnement 2021 sont les suivantes :

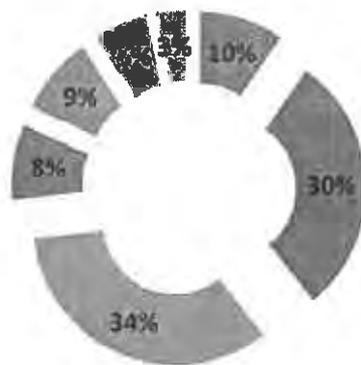
- ❖ Le retour du feu d'artifice (18 000 €)
- ❖ Le fond de soutien aux associations (80 000 €)
- ❖ Un marché sur les dotations vestimentaires du personnel (70 000 €)
- ❖ La rédaction du PEDT
- ❖ Doublement des crédits pour le dispositif « bâtir son avenir » (+ 10 000 €)
- ❖ La mise en place de Colonies au ski en février

B. Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, 5,5 millions d'euros seront consacrés aux dépenses d'investissements courants (travaux de grosses réparations des bâtiments et de la voirie), dont 1,5 millions de dépenses reportées. 14,8 M€ (dont 2,6 millions de dépenses reportées) seront réservés au financement de nouveaux équipements tels que le réaménagement de l'hôtel de Ville, phase 2 (3M€), aménagement des espaces publics Moscou, Gélinières (1,9M€), Eglise (1,8 M€), ou encore les études pour la construction du gymnase Didier Vaillant (770K€).



Recettes d'investissement 2021



- Virement de la section de fonctionnement (2,3M€)
- FCTVA et taxe d'aménagement (7M€)
- Subvention (7,9M€)
- Emprunt (2M€)
- Dotations aux amortissements (2M€)
- Cessions (1,4M€)

III. Ressources et charges des sections de fonctionnements et d'investissement : évolution, structure

A. Section de fonctionnement

Chapitres		DEPENSES	RECETTES
002	AFFECTATION DU RESULTAT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	185 843,54 €
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	12 412 803,00 €	217 026,00 €
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	1 394 926,15 €	
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	6 572 075,00 €	764 000,00 €
923	CULTURE	883 202,00 €	15 000,00 €
924	SPORT ET JEUNESSE	6 503 621,00 €	697 357,00 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 209 587,00 €	
926	FAMILLE	3 355 377,00 €	1 787 135,00 €
927	LOGEMENT	40 000,00 €	380 200,00 €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	6 550 056,73 €	588 217,74 €
929	ACTION ECONOMIQUE		2 388 135,60 €
931	OPERATIONS FINANCIERES	901 808,00 €	421 050,00 €
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	0 €	22 192 171,00 €
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTÉS	0 €	14 967 255,00 €
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 509 935,00 €	0 €
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	2 270 000,00 €	0 €
TOTAL GENERAL		44 603 390,88 €	44 603 390,88 €

B. Section d'investissement

Chapitres		DEPENSES BUDGETEES	REPORTS	RECETTES BUDGETEES	REPORTS
001	AFFECTATION DU RESULTAT INVESTISSEMENT	0 €	0 €	235 925,46 €	0 €
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	4 871 597,88 €	911 284,16 €	1 133 430,18 €	593 213,73 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	111 400,00 €	45 102,24 €	0	2 295,00 €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	752 851,67 €	139 317,82 €	677 570,00 €	93 659,32 €
903	CULTURE	1 650 571,90 €	310 118,85 €	638 246,82 €	243 286,71 €
904	SPORT ET JEUNESSE	423 907,03 €	261 756,09 €	0 €	355 338,64 €
906	FAMILLE	18 242,00 €	24 248,27 €		
907	LOGEMENT	168 161,00 €	111 117,72 €	0 €	0 €
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	8 239 905,69 €	2 263 874,61 €	3 899 007,53 €	491 512,87 €
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	2 892 000,00 €	139 333,33 €	7 345 870,39 €	0 €
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.NON AFFECTEES			1 400 000,00 €	0 €
914	TRANSFERTS ENTRE SECTION	0	0	2 509 935,00 €	0 €
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	80 000,00 €	2 501,39 €	80 000,00 €	0 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES			2 270 000,00 €	0 €
95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			1 448 000,00 €	0 €
TOTAL GENERAL		19 208 637,17 €	4 208 654,48 €	21 637 985,38 €	1 779 306,27 €
		23 417 291,65 €		23 417 291,65 €	

Liste des opérations d'équipements budgétées en 2021 :

N° d'opération	Intitulé d'opération	Dépenses	Recettes
80	DEMOLITION BATIMENT	50 896 €	0 €
82	VIDEO SURVEILLANCE	482 609 €	0 €
92	TRAVAUX D'OFFICE PERIL	82 501 €	80 000 €
96	GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	149 431 €	0 €
98	RUE JULIEN BOURSIER AMENAGEMENT PARKING	13 708 €	0 €
99	EQUIPEMENT SPORTIF OWENS	360 770 €	68 385 €
100	TRANSFORMATION MATERNELLE GPHILPE	5 894 €	133 696 €
103	CERISAIE MQ ALLENDE	2 238 279 €	2 030 540 €
105	REAMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	3 091 858 €	1 558 135 €
108	NPRU - RENOVATION URBAINE - MARCEL PAGNOL - CONSERVATOIRE	13 950 €	0 €
110	NPRU-GYMNASE D. VAILLANT	770 467 €	0 €
113	ADAP DIVERS BATIMENTS	287 715 €	0 €
114	DIVERS ECOLES RESTAURATION	184 442 €	559 000 €

115	MAISON DES PROJETS	527 923 €	200 000 €
116	SECURISATION DES ECOLES	100 000 €	130 676 €
117	SECURISATION DES BATIMENTS	140 443 €	0 €
118	EGLISE SAINT DIDIER	1 843 643 €	881 534 €
120	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	79 766 €	0 €
121	ETUDES NPNRU	256 696 €	38 000 €
122	PLA PROGRAMME INVESTISSEMENT AVENIR	293 398 €	88 000 €
123	RESEAUX FIBRE	120 754 €	85 124 €
126	PISTE D'ATHLÉTISME MARIE JOSÉ PEREC	174 526 €	254 810 €
127	AMÉNAGEMENT CTM	22 823 €	0 €
128	GROUPE SCOLAIRE DEMOLLIENS	247 014 €	0 €
130	REQUALIFICATION VOIRIES CHARMETTES CLAIR DE LUNE	50 000 €	0 €
132	PLAN VELO	100 000 €	0 €
133	CARREFOUR GIRATOIRE-P.SEMARD/HDR/CHEMIN ST-DENIS	450 000 €	0 €
134	RELOCALISATION LOCAUX CCAS	50 000 €	0 €
135	REHABILITATION LOCAUX CUISINE CENTRALE CARREAUX	50 000 €	0 €
136	TRAVAUX SOL GYMNASSE OWENS ET MANDELA	200 000 €	15 000 €
137	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION SECTEUR MOSCOU	1 060 000 €	845 000 €
138	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION CH. DE MONTMORENCY	40 000 €	0 €
139	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION QU. DES GELINIÈRES	838 300 €	700 000 €
140	AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION RUELLE DU MOULIN	48 000 €	0 €
141	OPERATIONS D'AMENAGEMENT NPRU	213 895 €	0 €
142	CITÉ NUMÉRIQUE	100 000 €	58 570 €
TOTAL GENERAL		14 739 700 €	7 726 469 €

IV. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

1 - Budget principal : VILLE DE VILLIERS LE BEL (BUDGET PAL)

Compte Administratif 2020 :

SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT		235 925.46	-2 429 348.21	2 193 422.75
DEPENSES	22 285 263.86	15 435 515.78	4 208 654.48	2 641 093.60
RECETTES	22 285 263.86	15 871 441.24	1 779 306.27	4 834 516.35
FONCTIONNEMENT		5 531 713.93		-5 531 713.93
DEPENSES	45 982 604.13	41 699 640.74		4 282 963.39
RECETTES	45 982 604.13	47 231 354.67		-1 248 750.54

Budget Primitif 2021 :

SECTION	Crédits Ouverts
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	23 417 291.65
RECETTES	23 417 291.65
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	44 603 390.88
RECETTES	44 603 390.88

Le budget principal de la ville est voté avec reprise des résultats.

2 - Budget annexe :

La compétence assainissement a été transférée au SIAH le 01/01/2019.
La collectivité ne détient plus de budget annexe.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DU CCAS 2020

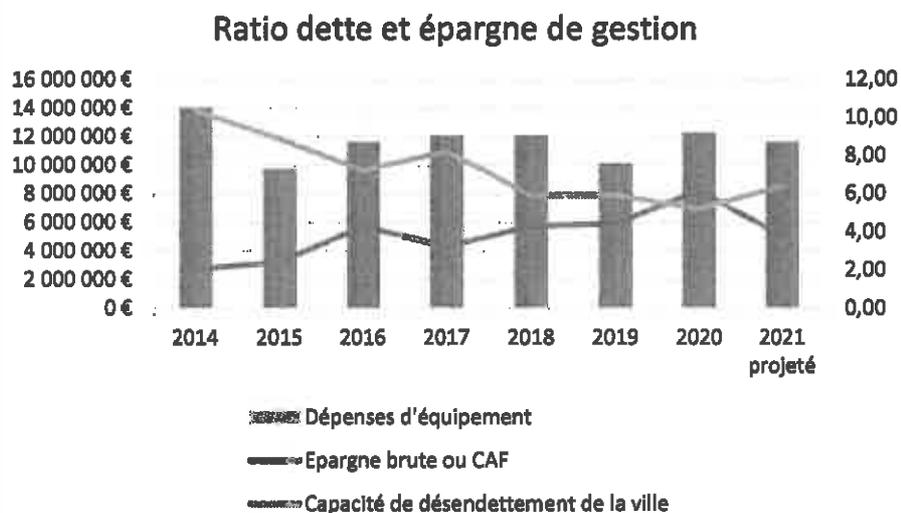
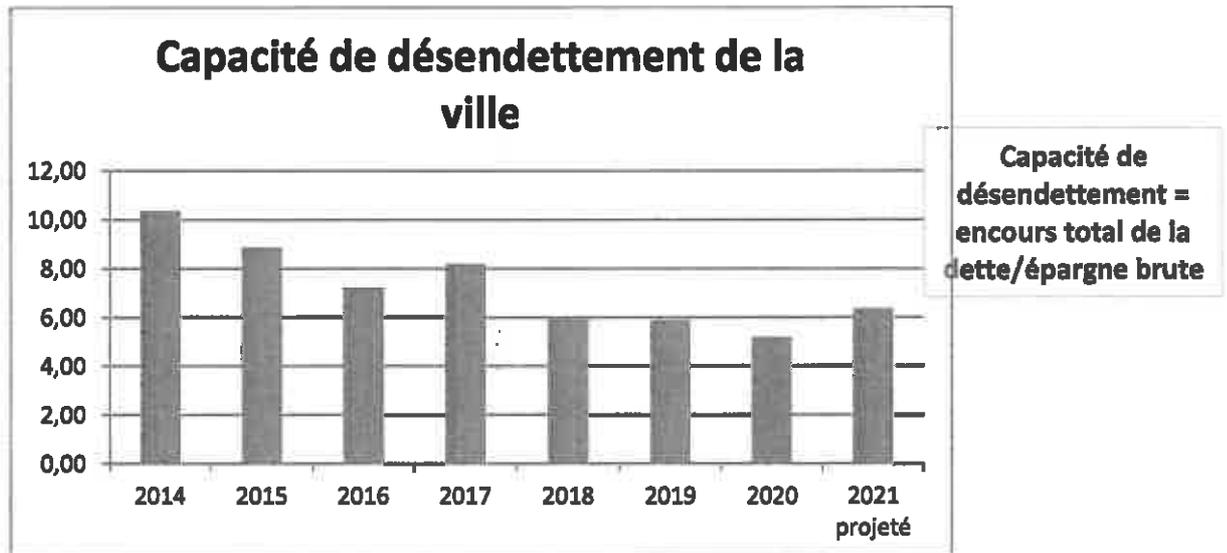
SECTION	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT		262 360.68	-2 429 348.21	2 166 987.53
DEPENSES TOTALES	22 337 407.56	15 461 206.70	4 208 654.48	2 667 546.38
Bud. Princip. + Budgets Annexes	22 285 263.86	15 435 515.78	4 208 654.48	2 641 093.60
CCAS	52 143.70	25 690.92		26 452.78
Caisse des écoles				
RECETTES TOTALES	22 337 407.56	15 723 567.38	1 779 306.27	4 834 533.91
Bud. Princip. + Budgets Annexes	22 285 263.86	15 871 441.24	1 779 306.27	4 834 516.35
CCAS	52 143.70	52 126.14		17.56
Caisse des écoles				
FONCTIONNEMENT		5 801 992.68		-5 801 992.68
DEPENSES TOTALES	48 050 309.13	43 508 468.11		4 541 841.02
Bud. Princip. + Budgets Annexes	45 982 604.13	41 699 640.74		4 282 963.39
CCAS	2 067 705.00	1 808 827.37		258 877.63
Caisse des écoles				
RECETTES TOTALES	48 050 309.13	49 310 460.79		-1 260 151.66
Bud. Princip. + Budgets Annexes	45 982 604.13	47 231 354.67		-1 248 750.54
CCAS	2 067 705.00	2 079 106.12		-11 401.12
Caisse des écoles				
TOTAL GENERAL		6 064 353.36	-2 429 348.21	-3 635 005.15

V. Niveau d'endettement de la collectivité

L'encours total de la ville au 1^{er} janvier 2021 est de 31,695 M€ et concerne 24 emprunts (en tenant compte du nouvel emprunt 2020), à taux fixes ou à taux variant en fonction du livret A. Le niveau des frais financiers pour 2021 est de 904K€ (intérêts de la dette).

VI. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la ville est de 5,20 années au 31/12/2020 :



VII. Taux d'endettement

Le taux d'endettement de la ville est en baisse depuis la renégociation des emprunts toxiques et retrouvera en 2020 son pourcentage d'avant négociation :

Taux d'endettement à la ville – 2014 à 2021							
01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
72,53%	74,23%	101,92%	85,17%	79,39%	72,87%	67,23%	71,36%

Ratio encours/recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement

VIII. Niveaux des taux d'imposition

Exercices	2020	2019		2018		2017		2016		2015	
Taux		Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	14,16%	14,16%	20,05%	14,16%	20,00%	14,16%	19,95%	14,16%	19,99%	13,75%	18,41%
Foncier bâti	23,88%	20,42%	23,35%	20,42%	23,19%	20,42%	23,10%	20,42%	23,19%	19,83%	23,42%
Foncier non bâti	65,76%	60,46%	54,06%	60,46%	54,25%	60,46%	54,25%	60,46%	55,24%	58,71%	58,04%

IX. Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	Valeurs 2019	Moyennes nationales de la strate (DGCL CA2019-20 À 50 000 Hab.)
1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 457	1 393
2. Produit des impositions directes/Population	376	641
3. Recettes réelles de fonctionnement/Population	1564	1533
4. Dépenses d'équipement brut/Population	384	394
5. Encours de la dette/Population	1136	1032
6. Dotation globale de fonctionnement/Population	648	200
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	56	55
8. Effort fiscal (contributions directes/potential fiscal)	1,068	1,215
9. Dépenses réelles de fonctionnement + rembours. Annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	1,013	0,992
10. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	24,55	25,70
11. Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	72,63	67,32

X. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

A. Evolution des effectifs entre 2015 et 2019 (chiffres du dernier bilan social) :

Statut / Exercices	2015	2017	2019	Evolution 2017-2019
Fonctionnaires	458	439	452	2,96%
Contractuels permanents	101	107	113	5,61%
Contractuels non permanents	100	78	150	92,31%
EFFECTIF TOTAL	659	624	715	14,58%

B. Evolution des dépenses de la masse salariale de 2014 à 2021 :

EVOLUTION DES DEPENSES DE LA MASSE SALARIALE DE 2014 A 2021				
Exercices	MASSSE SALARIALE (total du 012)	Augmentation annuelle de la masse salariale	Remboursement de charges de personnel (013)	Total = 012-013
2021 Budgété	24 551 502 €	2,41%	1 992 554 €	22 558 948 €
2020 Réalisé	23 974 253 €	0,14%	2 466 883 €	21 507 370 €
2019 Réalisé	23 939 866 €	1,98%	1 613 489 €	22 326 377 €
2018 Réalisé	23 475 659 €	1,50%	1 938 756 €	21 536 903 €
2017 Réalisé	23 128 997 €	2,71%	1 858 919 €	21 270 078 €
2016 Réalisé	22 519 285 €	-0,78%	1 870 531 €	20 648 754 €
2015 Réalisé	22 695 816 €	1,65%	1 782 749 €	20 913 067 €
2014 Réalisé	22 328 334 €	5,06%	2 280 943 €	20 047 391 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Refonte de la tarification de la restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Les temps périscolaires sont des temps très importants pour les enfants dans leur développement, leurs apprentissages et leur épanouissement. La pause méridienne, interstice entre deux temps de classes, d'apprentissages ou d'activités culturelles, artistiques ou sportives, fait du déjeuner un moment charnière dans la journée des enfants car elle permet de répondre à leurs besoins physiologiques, de renouveler la capacité énergétique de leurs organismes et de renforcer l'apprentissage de la vie collective mais aussi de favoriser leur éducation à la santé et le développement du goût.

C'est pourquoi, les temps périscolaires et particulièrement la pause méridienne sont au centre des préoccupations de la municipalité qui a fait de ces moments dans leur ensemble une priorité politique, sociale et éducative.

Dans un contexte marqué par une crise sanitaire sans précédent suivie d'une crise économique et

sociale qui touche en premier lieu les plus modestes, la municipalité a décidé d'apporter des réponses supplémentaires aux difficultés des familles Beauvillésoises afin de les soutenir et d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et jeunes Beauvillésois.

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose de réviser la politique tarifaire des activités péri-éducatives en élargissant leur accès au plus grand nombre, sur la base des orientations suivantes :

- Fixer le prix plancher de la restauration à 1€ pour les familles les plus modestes ;
- Ne pas augmenter les prix plafonds de la restauration scolaire et des accueils de loisirs ;
- Appliquer le quotient familial de la CAF calculé selon les ressources et la composition des familles ;
- Appliquer la méthode dite « du taux d'effort » déjà appliquée pour les services de la Petite enfance.

M. le Maire rappelle que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils péri et extrascolaires sont établis sur un système de six tranches de quotients familiaux calculées à partir des revenus (sans les prestations familiales de la CAF) et du nombre d'enfants déclarés à l'administration fiscale.

Cette méthode par tranches de quotients familiaux, bien que répandue dans les collectivités, n'est pas la politique tarifaire la plus juste car elle génère un effet de seuil par tranche qui fait varier brutalement les tarifs. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un régime basé sur le taux d'effort, considéré comme plus équitable, solidaire et juste.

Le taux d'effort consiste à un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité, qui permet de déterminer le tarif, en lissant le coût en fonction des revenus mensuels et des prestations familiales avec l'application d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

$$\text{Tarif au taux d'effort} = \frac{\text{Quotient familial CAF} \times \text{taux d'effort}}{100}$$

Il est également proposé d'appliquer le mode de calcul du quotient familial (QF) de la CAF qui offre plusieurs avantages pour les familles et la Collectivité :

- La simplicité et la rapidité pour obtenir le quotient familial en se connectant sur le site de la CAF avec le numéro d'allocataire.
- Une méthode transparente et plus équitable qui reflète au mieux la réalité des situations familiales.
- La suppression du traitement administratif annuel des dossiers pour réviser le QF.
- La révision du tarif en cours d'année permettant d'actualiser les données CAF, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.

Le mode de calcul du quotient familial de la CAF est le suivant :

$$\frac{\text{Ressources imposables annuelles} - \text{les abattements sociaux} * / 12 + \text{prestations familiales} **}{\text{Le nombre de parts CAF} ***}$$

Ressources nettes imposables annuelles*	Sur l'avis d'imposition : Revenus nets imposables avant abattement + Les revenus fonciers et autres - Les contributions sociales généralisées - Les pensions alimentaires
Les prestations familiales**	Il s'agit de toute prestation à savoir les allocations familiales, allocation jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, RSA, etc...
Nombre de parts *** (en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)	Le ou les parents : 2 parts 1 ^{er} enfant à charge : 0.5 2 ^{ème} enfant à charge : 0.5 3 ^{ème} enfant à charge : 1 Part enfant supplémentaire : 0.5 Part enfant bénéficiaire AES : 1

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 11 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

DECIDE d'adopter le calcul des ressources basé sur le quotient familial de la CAF, à compter du 1^{er} septembre 2021.

DECIDE d'approuver la méthode dite du taux d'effort déterminée pour chaque activité péri-éducative et encadrée par un tarif plancher et un tarif plafond, conformément aux tableaux ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

1 / La restauration scolaire :

Coefficient du taux d'effort	Prix plancher QF < 380	Prix plafond QF > 1280
0.26%	1€	3.10€

2/ Les accueils pré et post scolaire :

	Coefficient du taux d'effort	Prix plancher QF < 380	Prix plafond QF > 961
Préscolaire	0.22%	0.80€	2.10€
Postscolaire	0.25%	1€	2.30€

3/ Le centre de loisirs :

	Coefficient du taux d'effort	Prix plancher QF< 380	Prix plafond QF> 961
Demi-journée sans repas	0.33%	1.85€	3.15€
Demi-journée avec repas	0.65%	2.85€	6.25€
Journée complète	0.97%	4.70€	9.30€

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Soré DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER

Représentés : Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par M. Soré DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Armement de la Police Municipale

M. le Maire expose que bien que les politiques de sécurité relèvent principalement des missions régaliennes de l'Etat, la Ville de Villiers-le-Bel a, depuis plusieurs années, placé la sécurité au cœur de ses préoccupations.

Depuis plusieurs années, les agents de la force publique voient leurs missions se complexifier sous l'influence d'un contexte sécuritaire en constante évolution.

Pour faire face à ce contexte, les agents de la Police Municipale, sans préjudice de la compétence générale de la Police Nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du Maire, les tâches qu'il est amené à leur confier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, ainsi que de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les Policiers Municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

À l'aune des événements tragiques qui ont frappé notre pays ces derniers mois et endeuillés nombre de nos concitoyens, la réflexion autour des prérogatives renforcées de la police municipale résonne de manière plus prégnante au sein de la société.

Les missions des agents de la force publique évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique. De même dans le cadre de leur fonction, ces derniers sont revêtus d'un uniforme reconnaissable et deviennent ainsi des cibles potentielles, des moyens de défense adaptés leur permet d'assumer sereinement leurs missions et également de faire face à tous types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'arme, par son caractère dissuasif, permettra aux agents de remplir leurs missions, avec l'assurance de pouvoir répondre à d'éventuelles situations de crise : interventions face à des individus armés, surveillances sensibles et interventions lors des conflits familiaux notamment quand ils portent assistance à des personnes victimes de violences intrafamiliales.

A l'heure actuelle, les policiers municipaux sont équipés de gilets pare-balles, de bâtons de défense télescopiques et de générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogènes de moins de 100 ml. La Ville a néanmoins engagé une réflexion afin de compléter leur équipement de protection et de défense permettant de renforcer leur force de dissuasion et de faire face aux situations les plus critiques et complexes.

L'établissement d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État, pierre angulaire de la co-production de sécurité entre les forces de sécurité de l'État d'une part, les maires et leurs polices municipales étant une condition préalable obligatoire pour armer une Police Municipale, celle signée le 27 novembre 2018 étant encore valable, un avenant sera pris avec mention des armes en possession par le service de la Police Municipale.

La réglementation, très stricte en la matière, prévoit un ensemble de mesures à remplir pour être reconnu(e) apte à porter une arme. L'agent de police municipale doit :

- être volontaire, apte physiquement et psychologiquement (le suivi médical associé est scrupuleusement observé) ;
- être solidement formé(e) à la réglementation et à la pratique par des instructeurs dédiés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- être autorisé(e) par la Préfecture à la détention d'arme d'une catégorie précise (5 ans de validité).

Les Policiers Municipaux devront donc préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation obligatoire relative à l'armement des Policiers Municipaux qui contient un module juridique et un module pratique.

Suite à l'obtention de tous les tests, une autorisation préfectorale sera délivrée nominativement.

Par ailleurs, des séances de tirs annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des Policiers Municipaux.

Enfin afin de préserver les libertés publiques et de garantir que l'usage de cet armement fasse l'objet d'un strict encadrement et d'une stricte proportionnalité, la mise en service de cet armement s'accompagnera d'une charte d'utilisation portée à la connaissance des Policiers Municipaux.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de la sécurité intérieure.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,

VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la Sécurité Intérieure publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L435-1 définissant les règles d'usages des armes,

VU l'article 122-5 du Code Pénal définissant les conditions de la légitime défense,

VU le décret n°2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention type de coordination prévue à l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de Police Municipale,

VU le décret n°2020-511 du 02 mai 2020 modifiant le Code de la Sécurité Intérieure et portant diverses dispositions,

VU l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

VU la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 27 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'armer les Policiers Municipaux d'armes de catégorie B, à savoir pistolet semi-automatique 9mm de marque sig saueur, pistolet à impulsion électrique (PIE) et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène de plus de 100 ml,

EMET un avis favorable à l'armement en catégorie B des policiers municipaux de la

Commune de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux,

PRECISE que la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 27 novembre 2018 sera complétée par un volet « armement de la police municipale ».

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 24 – Contre : 7 – Abstention : 3 – Ne prend pas part au vote : 0)

**Le Maire,
Jean-Louis MARSAC**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAUD

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2021 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, péri-scolaire, sportive ou culturelle.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un

représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux associations une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 conformément au tableau annexé à la présente délibération (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2021 de l'association).

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 5)

M. Allaoui HALIDI, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Géraldine MEDDA, M. Pierre LALISSE et M. Cédric PLANCHETTE ne prennent pas part au vote.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

27 MARS 2021

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

Le Maire de Villiers-le-Bel,



ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention avec critères (Service des Sports)	Subvention exceptionnelle	Total
92525-85736 CCAS	1 100 000 €			1 100 000 €
93906-8574	270 €	0 €	0 €	270 €
8403 Bel (Madame)	150 €			150 €
ODEV	120 €			120 €
9310-8574 Associations Culturelles	184 820 €	0 €	0 €	184 820 €
ACTA	14 000 €			14 000 €
All Black Music	800 €			800 €
ART TOT	2 000 €			2 000 €
Barbouille	300 €			300 €
Bilayon-Liann-Kevul	1 000 €			1 000 €
Collectif Fusion	2 100 €			2 100 €
Conservatoire de musique	155 050 €			155 050 €
Cristaux de sel	400 €			400 €
DK Bel	4 000 €			4 000 €
Edet des Geetes	500 €			500 €
FNACA	800 €			800 €
Groupe Objectif 95	1 250 €			1 250 €
JPGF	3 000 €			3 000 €
Les Poulains	9 150 €			9 150 €
Sementers	500 €			500 €
93411-8574 Associations Sportives	131 320 €	13 238 €	0 €	144 558 €
Boxe savate	1 200 €	1 804 €		3 004 €
Boxing Cool Académie	150 €			150 €
CAG-Club athlétique (roulement Gonesse-VLB)	1 700 €	4 185 €		5 885 €
CDLJ Val D'Oise	7 500 €			7 500 €
Circle des Médailles Jeunesse et Sports	150 €			150 €
Club escalade Villiers-le-Bel	750 €	2 324 €		3 074 €
Club Olympique - COVB	21 000 €	3 528 €		24 528 €
Club Subaquatique	2 500 €	3 234 €		5 734 €
Compagnie d'arc de Villiers-le-Bel	4 240 €	3 846 €		8 086 €
Contestuel association (Boxe Thai)	500 €	2 563 €		3 063 €
Double Dutch	200 €			200 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse - Villiers le Bel	800 €	2 084 €		2 884 €
Hand Ball	4 800 €	2 851 €		7 651 €
Hockey Club VBHC	2 300 €	1 856 €		4 156 €
Jeunesse Sportive de VLB	38 000 €	2 294 €		40 294 €
Judo Club de Villiers le Bel	18 800 €	3 586 €		22 386 €
KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY France	150 €	2 380 €		2 530 €
Marvelous Ink Lutte	150 €			150 €
Maya Yoga	150 €			150 €
Ni Kendoka	1 210 €	3 649 €		4 859 €
Socoour	200 €			200 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	22 320 €	4 838 €		27 158 €
UNSS collège Léon Blum	750 €	750 €		1 500 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €	750 €		1 500 €
UNSS LEP P. Mondès-France	800 €	800 €		1 600 €
UNSS Pendulok - CES M. L. Kin	750 €	750 €		1 500 €
USEP les Zolomades	800 €	800 €		1 600 €
VLB Basket	1 100 €	4 889 €		5 989 €
93043-8574 Associations Sociales	95 230 €	0 €	0 €	95 230 €
ACE - Amicale des Citoyens en amies	150 €			150 €
Actions d'avenir	500 €			500 €
AFSEP	150 €			150 €
AIA - Les amis d'ici et d'ailleurs	1 800 €			1 800 €
ALQR	450 €			450 €
ALPLM	150 €			150 €
Amicale des Donneurs de Sang	300 €			300 €
Amicale des Pompiers vétérans	150 €			150 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €			3 100 €
ANNVOEUX	300 €			300 €
Archil 95	150 €			150 €
Autisme handicapé heureux	150 €			150 €
CDK	150 €			150 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €			5 000 €
CFVB - Club Ferrovière de Villiers le Bel	500 €			500 €
CREDO	350 €			350 €
Croix Bleue des Arméniens	150 €			150 €
Dance de femmes	2 000 €			2 000 €
Ensemble pour le Développement Humain	1 000 €			1 000 €
FCPE - Collège Léon Blum	300 €			300 €
FCPE - Collège M. L. Kin	300 €			300 €
FCPE - Collège Saint-Exupéry	300 €			300 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	200 €			200 €
Jalmarv	200 €			200 €
Jardins des Délices	500 €			500 €
Jeunes Secours Pompiers	1 000 €			1 000 €
Kwabs	500 €			500 €
La Case	5 000 €			5 000 €
Les Associés du Puits	300 €			300 €
Les Filles Prodiges	200 €			200 €
Maison de la solidarité	1 400 €			1 400 €
Secours populaire français	7 000 €			7 000 €
SPSP 95	150 €			150 €
UNC	200 €			200 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €			2 500 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efaat TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 7 500 €, la valorisation de la mise à disposition d'un agent qui s'élève à 42 505,57 € (montant 2020) et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2021 à 9 360 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



27 MARS 2021

Le Maire de Villiers-le-Bel



Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARS, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association **CENTRE DÉPARTEMENTAL LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE ANTENNE DE VILLIERS LE BEL**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à L'Hôtel de Police, 4 rue de la croix des Maheux – 95027 CERGY-PONTOISE, représentée par son **Président M. Gilles Sulpice**, autorisé à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 22 juin 2018, dénommée « l'Association » dans la présente convention.

N° Siret 39936043700012 – N° RNA : W953006958

PREAMBULE

La Ville de Villiers-le-Bel considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent non seulement de promouvoir l'identité et le développement personnel, mais également de favoriser l'inclusion sociale tout comme le sport fait partie intégrante de l'éducation formelle et informelle (tolérance, solidarité, fair-play dans un cadre multiculturel ...).

C'est notamment dans le cadre de cette mission, qu'elle considère d'intérêt général, que la Ville s'engage à soutenir financièrement les associations sportives locales dès lors que celles-ci diffuseront les valeurs véhiculées par le sport.

L'association « **CENTRE DÉPARTEMENTAL LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE ANTENNE DE VILLIERS LE BEL** » s'engage autour des objectifs suivants :

- Réaliser les objectifs – projets, actions, ou programmes d'actions conformes à son objet social.
- Accueillir dans les meilleures conditions les adhérents,
- Contribuer par des initiatives à l'animation de la collectivité,
- Mettre en œuvre des actions favorisant la citoyenneté et la cohésion par le sport,
- Respecter les installations sportives mises à disposition y compris vestiaires et douches utilisées dans le respect de l'environnement,
- Être un acteur ancré durablement sur la ville dans un souci de partenariat local et de cohésion sociale,
- Avoir au sein de l'association un encadrement de bonne qualité avec des éducateurs qualifiés,
- Développer la pratique sportive féminine et pérenniser cette action,

- Véhiculer une bonne image de l'association, représentant notre ville, à travers nos divers déplacements départementaux, régionaux et nationaux ; ainsi qu'auprès des instances institutionnelles et fédérales,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des jeunes de la ville dans la limite des structures proposées,
- Respecter le personnel et les équipements sportifs mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, afin que l'association puisse mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à verser une subvention à l'association « CENTRE DÉPARTEMENTAL LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE ANTENNE DE VILLIERS LE BEL ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée.

La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 7 500 €

Le paiement de cette subvention s'opérera en 1 versement. La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La ville met également à disposition de l'association par convention, à titre gratuit et précaire, les locaux et/ou installations suivants (selon les disponibilités) pour la saison sportive 2020-2021 :

* les salles : omnisport et petit gymnase, situés au gymnase Jean Jaurès rue Alexis Varagne,

* un local d'environ 4,5 m² à usage de bureau et une salle de réunion situés au 1er étage des Tribunes-vestiaires du Parc des Sports et des Loisirs jusqu'au 31 mars 2021. A compter du 1 avril 2021, la Ville mettra à disposition un local de 126 m² situé au Parc des Sports et des Loisirs 26 avenue du Champ Bacon.

Ces mises à disposition sont valorisées à la somme de 9 360 €.

La ville met également à disposition de l'association un agent. Pour information, la valorisation de cette mise à disposition s'est élevée pour l'année 2020 à 42 505,57 €.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * Une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- * Tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à

toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels qu'elle émettra à des tiers extérieurs au club ainsi que, le cas échéant, sur son site internet lorsqu'elle mentionne ses partenaires officiels.

Lors des manifestations sportives qu'elle organise, elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur les panneaux, programmes, éventuellement équipements, etc. et à mentionner oralement l'intervention financière de la ville.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Art 2 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

Le Président de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 24 528 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote

du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

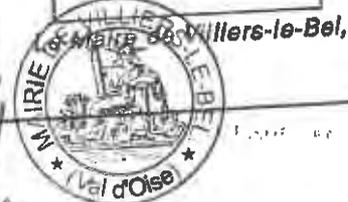
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Convention de financement

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

27 MARS 2021



Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association Club Olympique de Villiers le Bel, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 26 rue du Champ Bacon – 95400 Villiers-le-Bel, représenté par son Président M. Ivan ZAITZEFF, autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 12 décembre 2020, dénommée « l'Association » dans la présente convention.
N° Siret : 40912176100012. N° RNA : W9551183

PREAMBULE

La Ville de Villiers-le-Bel considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent non seulement de promouvoir l'identité et le développement personnel, mais également de favoriser l'inclusion sociale tout comme le sport fait partie intégrante de l'éducation formelle et informelle (tolérance, solidarité, fair-play dans un cadre multiculturel ...).

C'est notamment dans le cadre de cette mission, que la Ville considère d'intérêt général, qu'elle s'engage à soutenir financièrement les associations sportives locales dès lors que celles-ci diffuseront les valeurs véhiculées par le sport.

L'association « Club Olympique de Villiers le Bel » s'engage autour des objectifs suivants :

- Accueillir dans les meilleures conditions les adhérents,
- Contribuer par des initiatives à l'animation de la collectivité,
- Mettre en œuvre des actions favorisant la citoyenneté et la cohésion par le sport,
- Contribuer à la formation initiale des jeunes et à la détection des futures élites,
- Respecter les installations sportives mises à disposition y compris vestiaires et douches utilisées dans le respect de l'environnement,
- Être un acteur ancré durablement sur la ville dans un souci de partenariat local et de cohésion sociale,
- Avoir au sein du club un encadrement de bonne qualité avec des éducateurs qualifiés,
- Développer la pratique sportive féminine et pérenniser cette action,
- Véhiculer une bonne image du club, représentant notre ville, à travers nos divers déplacements départementaux, régionaux et nationaux ; ainsi qu'auprès des instances institutionnelles et fédérales,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des jeunes de la ville dans la limite de la structure proposée,
- Respecter les règles de la Fédération Française de Natation au sein du club et lors des différentes compétitions et manifestations,
- Respecter le personnel et les équipements sportifs mis à disposition.

Par ailleurs, afin que l'association puisse mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à verser une subvention à l'association « Club Olympique de Villiers le Bel ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée.

La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 24 528 € dont 21 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 3 528 € dans le cadre du soutien aux initiatives réalisées par l'Association et en cohérence avec les thématiques de la politique sportive arrêtées par la ville (les critères d'attribution sont : I. Citoyenneté et cohésion sociale par le sport, II. Animation locale et rayonnement, III. Le soutien aux acteurs sportifs, IV. Effectifs).

Le paiement de cette subvention s'opérera en 2 versements, comme suit :

- Une avance de 10 500 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021), soit 50% du montant de la subvention de fonctionnement visée ci-dessus, au courant du mois de mars 2021;
- Le solde courant du 2^{ème} semestre 2021, après la remise des pièces prévues au titre III de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * Une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,

* Tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels qu'elle émettra à des tiers extérieurs au club ainsi que, le cas échéant, sur son site internet lorsqu'elle mentionne ses partenaires officiels.

Lors des manifestations sportives qu'elle organise, elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur les panneaux, programmes, éventuellement équipements, etc. et à mentionner oralement l'intervention financière de la ville.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Art 2 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

Le Président de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 7 751 € et une mise à disposition de locaux estimée pour 2021 à 31 353 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



27 MARS 2021

Le Maire de Villiers-le-Bel,



Convention de financement

Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association Handball Club de Villiers le Bel, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1Boulevard Salvador Allende – 95400 Villiers-le-Bel, représentée par sa Présidente Mme Peggy AGODOR, autorisée à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 23 juin 2018, dénommée « l'Association » dans la présente convention.
N° Siret 51411087300015 – N° RNA : W952004269

PREAMBULE

La Ville de Villiers-le-Bel considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent non seulement de promouvoir l'identité et le développement personnel, mais également de favoriser l'inclusion sociale tout comme le sport fait partie intégrante de l'éducation formelle et informelle (tolérance, solidarité, fair-play dans un cadre multiculturel ...).

C'est notamment dans le cadre de cette mission, qu'elle considère d'intérêt général, que la Ville s'engage à soutenir financièrement les associations sportives locales dès lors que celles-ci diffuseront les valeurs véhiculées par le sport.

L'association « Handball Club de Villiers le Bel » s'engage autour des objectifs suivants :

- Accueillir dans les meilleures conditions les adhérents,
- Contribuer par des initiatives à l'animation de la collectivité,
- Mettre en œuvre des actions favorisant la citoyenneté et la cohésion par le sport,
- Contribuer à la formation initiale des jeunes et à la détection des futures élites,
- Respecter les installations sportives mises à disposition y compris vestiaires et douches utilisées dans le respect de l'environnement,
- Être un acteur ancré durablement sur la ville dans un souci de partenariat local et de cohésion sociale,
- Avoir au sein du club un encadrement de bonne qualité avec des éducateurs qualifiés,
- Enseigner l'arbitrage,
- Développer la pratique sportive féminine et pérenniser cette action,
- Véhiculer une bonne image du club, représentant notre ville, à travers nos divers déplacements départementaux, régionaux et nationaux ; ainsi qu'auprès des instances institutionnelles et fédérales,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des jeunes joueurs de la ville dans la limite des structures proposées,
- Respecter les règles du handball au sein du club et envers les adversaires lors des différentes compétitions et manifestations,

- Respecter le personnel et les équipements sportifs mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, afin que l'association puisse mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à verser une subvention à l'association « Handball Club de Villiers le Bel ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée.

La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 7 751€ dont 4 900 € au titre de la subvention de fonctionnement et 2 851€ dans le cadre du soutien aux initiatives réalisées par l'Association et en cohérence avec les thématiques de la politique sportive arrêtées par la ville dont les critères d'attribution sont : I. Citoyenneté et cohésion sociale par le sport, II. Animation locale et rayonnement, III. Le soutien aux acteurs sportifs, IV. Effectifs).

Le paiement de cette subvention s'opérera en 2 versements :

- Une avance de 2 450 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021), soit 50% du montant de la subvention de fonctionnement visée ci-dessus, au courant du mois de mars 2021;
- Le solde courant du 2ème semestre 2021, après la remise des pièces prévues au titre III de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La ville met également à disposition de l'association par convention, à titre gratuit et précaire, les locaux et/ou installations suivants (selon les disponibilités) pour la saison sportive 2020-2021 :

* les salles : omnisport et petit gymnase, situés au gymnase Jean Jaurès rue Alexis Varagne,

* les salles : omnisport, un bureau et un local de rangement, situés au gymnase Jesse Owens rue Coupe Oreille,

* la salle omnisport située au gymnase Nelson Mandela avenue des Erables,

* la salle omnisport située au gymnase Pierre de Coubertin rue Léon Blum.

Ces mises à disposition sont valorisées à la somme de 31 353 €.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * Une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- * Tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à

toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels qu'elle émettra à des tiers extérieurs au club ainsi que, le cas échéant, sur son site internet lorsqu'elle mentionne ses partenaires officiels.

Lors des manifestations sportives qu'elle organise, elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur les panneaux, programmes, éventuellement équipements, etc. et à mentionner oralement l'intervention financière de la ville.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Art 2 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

La Présidente de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 38 294 € et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2021 à 15 136 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Convention de financement



Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel, représentée par son Président M. Wilfried FIE, autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 11 avril 2019, dénommée « l'Association » dans la présente convention.
N° Siret : 44840922700023. N° RNA : W95200074

PREAMBULE

La Ville de Villiers-le-Bel considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent non seulement de promouvoir l'identité et le développement personnel, mais également de favoriser l'inclusion sociale tout comme le sport fait partie intégrante de l'éducation formelle et informelle (tolérance, solidarité, fair-play dans un cadre multiculturel ...).

C'est notamment dans le cadre de cette mission, que la Ville considère d'intérêt général, qu'elle s'engage à soutenir financièrement les associations sportives locales dès lors que celles-ci diffuseront les valeurs véhiculées par le sport.

L'association « Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel » s'engage autour des objectifs suivants :

- Accueillir dans les meilleures conditions les adhérents,
- Contribuer par des initiatives à l'animation de la collectivité,
- Mettre en œuvre des actions favorisant la citoyenneté et la cohésion par le sport,
- Contribuer à la formation initiale des jeunes et à la détection des futures élites,
- Respecter les installations sportives mises à disposition y compris vestiaires et douches utilisées dans le respect de l'environnement,
- Être un acteur ancré durablement sur la ville dans un souci de partenariat local et de cohésion sociale,
- Avoir au sein du club un encadrement de bonne qualité avec des éducateurs qualifiés,
- Enseigner l'arbitrage,
- Développer la pratique sportive féminine et pérenniser cette action,
- Véhiculer une bonne image du club, représentant notre ville, à travers nos divers déplacements départementaux, régionaux et nationaux ; ainsi qu'auprès des instances institutionnelles et fédérales,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des jeunes joueurs de la ville dans la limite des structures proposées,
- Respecter les règles du football au sein du club et envers les adversaires lors des différentes compétitions et manifestations,
- Respecter le personnel et les équipements sportifs mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, afin que l'association puisse mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à verser une subvention à l'association « Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée.

La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 38 294 € dont 36 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 2 294 € dans le cadre du soutien aux initiatives réalisées par l'Association et en cohérence avec les thématiques de la politique sportive arrêtées par la ville (les critères d'attribution sont : I. Citoyenneté et cohésion sociale par le sport, II. Animation locale et rayonnement, III. Le soutien aux acteurs sportifs, IV. Effectifs).

Le paiement de cette subvention s'opérera en 2 versements, comme suit :

- Une avance de 18 000 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021) , soit 50% du montant de la subvention de fonctionnement visée ci-dessus, au courant du mois de mars 2021 ;
- Le solde courant du 2^{ème} semestre 2021, après la remise des pièces prévues au Titre III de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La ville met également à disposition de l'association par convention, à titre gratuit et précaire, les locaux et/ou installations suivants (selon les disponibilités) pour la saison sportive 2020-2021 :

- * la salle dénommée « petit gymnase », situé au gymnase Jean Jaurès rue Alexis Varagne,
 - * le terrain d'honneur, le terrain synthétique, le terrain n° 3 et des vestiaires, situés au Parc des Sports et des Loisirs, selon le planning d'activité de l'association,
 - * le terrain d'Honneur, le terrain synthétique et le terrain n° 3 pour le déroulement des rencontres officielles fixées chaque année par la Fédération Française de Football,
 - * un local d'environ 4,5 m² à usage de bureau, et un local d'environ 11,3 m² à usage de rangement, situés au 1er étage des Tribunes-vestiaires du Parc des Sports et des Loisirs.
- Ces mises à disposition sont valorisées à la somme 15 136 € environ.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * Une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- * Tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à

toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels qu'elle émettra à des tiers extérieurs au club ainsi que, le cas échéant, sur son site internet lorsqu'elle mentionne ses partenaires officiels.

Lors des manifestations sportives qu'elle organise, elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur les panneaux, programmes, éventuellement équipements, etc. et à mentionner oralement l'intervention financière de la ville.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Art 2 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

Le Président de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 22 385 € et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2021 à 12 967 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Convention de financement



Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association Judo Club de Villiers-le-Bel, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel, représentée par son **Président M. Thierry OUKOLOFF**, autorisée à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en 23 novembre 2018, dénommée « l'Association » dans la présente convention.
N° Siret : 37800376800017. N° RNA : W952000140

PRÉAMBULE

La Ville de Villiers-le-Bel considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent non seulement de promouvoir l'identité et le développement personnel, mais également de favoriser l'inclusion sociale tout comme le sport fait partie intégrante de l'éducation formelle et informelle (tolérance, solidarité, fair-play dans un cadre multiculturel ...).

C'est notamment dans le cadre de cette mission, que la Ville considère d'intérêt général, qu'elle s'engage à soutenir financièrement les associations sportives locales dès lors que celles-ci diffuseront les valeurs véhiculées par le sport.

L'association « Judo Club de Villiers-le-Bel » s'engage autour des objectifs suivants :

- Accueillir dans les meilleures conditions les adhérents,
- Contribuer par des initiatives à l'animation de la collectivité,
- Mettre en œuvre des actions favorisant la citoyenneté et la cohésion par le sport,
- Contribuer à la formation initiale des jeunes et à la détection des futures élites,
- Respecter les installations sportives mises à disposition y compris vestiaires et douches utilisées dans le respect de l'environnement,
- Être un acteur ancré durablement sur la ville dans un souci de partenariat local et de cohésion sociale,
- Avoir au sein du club un encadrement de bonne qualité avec des éducateurs qualifiés,
- Enseigner l'arbitrage,
- Développer la pratique sportive féminine et pérenniser cette action,
- Véhiculer une bonne image du club, représentant notre ville, à travers nos divers déplacements départementaux, régionaux et nationaux ; ainsi qu'auprès des instances institutionnelles et fédérales,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des jeunes de la ville dans la limite des structures proposées,
- Respecter les règles de la pratique du judo et karaté au sein du club et envers les adversaires lors des différentes compétitions et manifestations,
- Respecter le personnel et les équipements sportifs mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, afin que l'association puisse mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à verser une subvention à l'association « Judo Club de Villiers-le-Bel ».

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée.

La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 22 385 €, dont 18 800 € au titre de la subvention de fonctionnement et 3 585 € dans le cadre du soutien aux initiatives réalisées par l'Association et en cohérence avec les thématiques de la politique sportive arrêtées par la ville dont les critères d'attribution sont : I. Citoyenneté et cohésion sociale par le sport, II. Animation locale et rayonnement, III. Le soutien aux acteurs sportifs, IV. Effectifs.

Le paiement de cette subvention s'opérera en 2 versements :

- Une avance de 9 400 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021), soit 50% du montant de la subvention de fonctionnement visée ci-dessus, au courant du mois de mars 2021;
- Le solde courant du 2^{ème} semestre 2021, après la remise des pièces prévues au titre III de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La ville met également à disposition de l'association par convention, à titre gratuit et précaire, les locaux et/ou installations suivants (selon les disponibilités) pour la saison sportive 2020-2021 :

- * la salle dénommée « petit gymnase », situé au gymnase Jean Jaurès rue Alexis Varagne,
 - * le Dojo, situé au gymnase Jessie Owens rue du Coupe Oreille,
 - * la salle polyvalente, située au gymnase Jessie Owens rue du Coupe Oreille,
 - * un bureau et une salle de musculation, situé au gymnase Jessie Owens rue du Coupe Oreille,
 - * un Club House, situé au gymnase Jessie Owens rue du Coupe Oreille,
- Ces mises à disposition sont valorisées à la somme de 12 967 € environ.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * Une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- * Tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels qu'elle émettra à des tiers extérieurs au club ainsi que, le cas échéant, sur son site internet lorsqu'elle mentionne ses partenaires officiels.

Lors des manifestations sportives qu'elle organise, elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur les panneaux, programmes, éventuellement équipements, etc. et à mentionner oralement l'intervention financière de la ville.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Art 2- Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

Le Président de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 27 158 € et la mise à disposition de locaux, estimée pour 2021 à 9 360 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1)

M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Convention de financement



Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MATHIAS, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association **Tennis Club de Villiers le Bel**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel, représentée par son **Président M. Pierre LALISSE**, autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 05 octobre 2018, dénommée « l'Association » dans la présente convention.
N° Siret : 32942728000014. N° RNA : W952000813

PREAMBULE

La Ville de Villiers-le-Bel considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent non seulement de promouvoir l'identité et le développement personnel, mais également de favoriser l'inclusion sociale tout comme le sport fait partie intégrante de l'éducation formelle et informelle (tolérance, solidarité, fair-play dans un cadre multiculturel ...).

C'est notamment dans le cadre de cette mission, que la Ville considère d'intérêt général, qu'elle s'engage à soutenir financièrement les associations sportives locales dès lors que celles-ci diffuseront les valeurs véhiculées par le sport.

L'association « Tennis Club de Villiers le Bel » s'engage autour des objectifs suivants :

- Accueillir dans les meilleures conditions les adhérents,
- Contribuer par des initiatives à l'animation de la collectivité,
- Mettre en œuvre des actions favorisant la citoyenneté et la cohésion par le sport,
- Contribuer à la formation initiale des jeunes et à la détection des futures élites,
- Respecter les installations sportives mises à disposition y compris vestiaires et douches utilisées dans le respect de l'environnement,
- Être un acteur ancré durablement sur la ville dans un souci de partenariat local et de cohésion sociale,
- Avoir au sein du club un encadrement de bonne qualité avec des éducateurs qualifiés,
- Enseigner l'arbitrage,
- Développer la pratique sportive féminine et pérenniser cette action,
- Véhiculer une bonne image du club, représentant notre ville, à travers nos divers déplacements départementaux, régionaux et nationaux ; ainsi qu'auprès des instances institutionnelles et fédérales,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des jeunes joueurs de la ville dans la limite des structures proposées,
- Respecter les règles du tennis au sein du club et envers les adversaires lors des différentes compétitions et manifestations,
- Respecter le personnel et les équipements sportifs mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, afin que l'association puisse mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à verser une subvention à l'association « Tennis Club de Villiers le Bel ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée.

La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 27 158 €, dont 22 320 € de subvention de fonctionnement et 4 838 € dans le cadre du soutien aux initiatives réalisées par l'Association et en cohérence avec les thématiques de la politique sportive arrêtées par la ville (les critères d'attribution sont : I. Citoyenneté et cohésion sociale par le sport, II. Animation locale et rayonnement, III. Le soutien aux acteurs sportifs, IV. Effectifs).

Le paiement de cette subvention s'opérera en 2 versements, comme suit :

- Une avance de 11 160 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021), soit 50% du montant de la subvention de fonctionnement visée ci-dessus, au courant du mois de mars 2021;
- Le solde courant du 2ème semestre 2021, après la remise des pièces prévues au titre III de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La ville met également à disposition de l'association par convention, à titre gratuit et précaire, les locaux et/ou installations suivants (selon les disponibilités) pour la saison sportive 2020-2021 :

* les 4 courts de tennis à l'extérieur et vestiaires, situés au Parc des Sports et des Loisirs, selon le planning d'activité de l'association,

* 2 cours de tennis couverts et vestiaires, situés au Parc des Sports et des Loisirs, selon le planning de l'association,

* une salle de réunion, un club house et deux bureaux, situés au Parc des Sports et des Loisirs.

Ces mises à disposition sont valorisées à la somme de 9 360 € environ.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * Une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- * Tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels qu'elle émettra à des tiers extérieurs au club ainsi que, le cas échéant, sur son site internet lorsqu'elle mentionne ses partenaires officiels.

Lors des manifestations sportives qu'elle organise, elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur les panneaux, programmes, éventuellement équipements, etc. et à mentionner oralement l'intervention financière de la ville.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Art 2 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

Le Président de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association VLB Basketball

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association de VLB Basketball afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 5 969 € et la mise à disposition de locaux estimée pour 2021 à 65 827 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en

fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association VLB Basketball.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Convention de financement



Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association **VLB Basketball**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 12 rue Voltaire 95400 VILLIERS LE BEL, représentée par son **Président M. Amar RAHIMAN**, autorisé à cet effet par délibération de son conseil d'administration en date du 15 juin 2019, dénommée « l'Association » dans la présente convention.
N° Siret 79240768600015 – N° RNA : W952007566

PREAMBULE

La Ville de Villiers-le-Bel considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent non seulement de promouvoir l'identité et le développement personnel, mais également de favoriser l'inclusion sociale tout comme le sport fait partie intégrante de l'éducation formelle et informelle (tolérance, solidarité, fair-play dans un cadre multiculturel ...).

C'est notamment dans le cadre de cette mission, qu'elle considère d'intérêt général, que la Ville s'engage à soutenir financièrement les associations sportives locales dès lors que celles-ci diffuseront les valeurs véhiculées par le sport.

L'association « VLB Basketball » s'engage autour des objectifs suivants :

- Accueillir dans les meilleures conditions les adhérents,
- Contribuer par des initiatives à l'animation de la collectivité,
- Mettre en œuvre des actions favorisant la citoyenneté et la cohésion par le sport,
- Contribuer à la formation initiale des jeunes et à la détection des futures élites,
- Respecter les installations sportives mises à disposition y compris vestiaires et douches utilisées dans le respect de l'environnement,
- Être un acteur ancré durablement sur la ville dans un souci de partenariat local et de cohésion sociale,
- Avoir au sein du club un encadrement de bonne qualité avec des éducateurs qualifiés,
- Enseigner l'arbitrage,
- Développer la pratique sportive féminine et pérenniser cette action,
- Véhiculer une bonne image du club, représentant notre ville, à travers nos divers déplacements départementaux, régionaux et nationaux ; ainsi qu'auprès des instances institutionnelles et fédérales,
- Favoriser l'accès à l'ensemble des jeunes de la ville dans la limite des structures proposées,

- Respecter les règles du basketball au sein du club et envers les adversaires lors des différentes compétitions et manifestations,
- Respecter le personnel et les équipements sportifs mis à disposition par la ville.

Par ailleurs, afin que l'association puisse mener à bien ces objectifs, la ville s'engage à verser une subvention à l'association « VLB Basketball».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée.

La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 5 969 € dont 1 100 € au titre de la subvention de fonctionnement et 4 869 € dans le cadre du soutien aux initiatives réalisées par l'Association et en cohérence avec les thématiques de la politique sportive arrêtées par la ville dont les critères d'attribution sont : I. Citoyenneté et cohésion sociale par le sport, II. Animation locale et rayonnement, III. Le soutien aux acteurs sportifs, IV. Effectifs.

Le paiement de cette subvention s'opérera en 1 versement. La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La ville met également à disposition de l'association par convention, à titre gratuit et précaire, les locaux et/ou installations suivants (selon les disponibilités) pour la saison sportive 2020-2021 :

- * les salles : omnisport et petit gymnase, situés au gymnase Jean Jaurès rue Alexis Varagne,
- * les salles : omnisport et un local de rangement, situés au gymnase Jesse Owens rue Coupe Oreille,
- * la salle omnisport située au gymnase Nelson Mandela avenue des Erables,
- * la salle omnisport située au gymnase Pierre de Coubertin rue Léon Blum.

Ces mises à disposition sont valorisées à la somme de 65 827 €.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double conforme aux règles définies par le plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * Une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,
- * Tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à

toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage par ailleurs à valoriser l'image de la ville, en faisant figurer le logo de la ville sur tous les documents officiels qu'elle émettra à des tiers extérieurs au club ainsi que, le cas échéant, sur son site internet lorsqu'elle mentionne ses partenaires officiels.

Lors des manifestations sportives qu'elle organise, elle s'engage à faire figurer le nom et le logo de la ville sur les panneaux, programmes, éventuellement équipements, etc. et à mentionner oralement l'intervention financière de la ville.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Art 2 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Ville de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

Le Président de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : = 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Autorisation de signature - Convention de financement avec le Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, de 23 000 euros.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 155 050 euros pour l'année 2021. Il rappelle que l'association a pour mission l'enseignement de pratique musicale en direction des habitants et qu'elle s'engage autour de l'objectif suivant : l'enseignement de la musique et le

développement de toutes activités artistiques, et ce, sans distinction de milieu social, d'opinion politique ou religieuse. Le Conservatoire exerce sa mission pédagogique en lien avec la charte de l'enseignement artistique spécialisé, tout en étant sensible à l'innovation pédagogique et à la transversalité des disciplines.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 155 050 euros. Le paiement de cette subvention s'opèrera en 3 versements.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC





Convention de financement
avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - 2021

Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAN, autorisée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2021, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L' Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 77 rue Gambetta – 95400 VILLIERS-LE-BEL, No SIRET 328266655 00013 - code APE 9499Z représentée par sa Présidente, Mme EMBS, autorisée à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2015, dénommée « l'Association » dans la présente convention.

PREAMBULE

L'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel a pour mission l'enseignement de pratique musicale en direction des habitants et elle s'engage autour de l'objectif suivant :

L'enseignement de la musique et développement de toutes activités artistiques, et ce, sans distinction de milieu social, d'opinion politique ou religieuse.

Comme établi dans le projet d'établissement (2017-2022), le Conservatoire de musique de Villiers-le-Bel a pour principale mission de sensibiliser et de former des amateurs à la pratique de la musique pour développer avec autonomie des projets individuels ou collectifs et les restituer auprès d'un public. Le Conservatoire exerce sa mission pédagogique en lien avec la charte de l'enseignement artistique spécialisé, tout en étant sensible à l'innovation pédagogique et à la transversalité entre les disciplines.

La mission du Conservatoire se décline en plusieurs axes :

1. Un enseignement modulable, adapté aux différents publics et ouvert à des répertoires et pratiques diversifiés.
2. Une coordination des apprentissages individuels, collectifs, scéniques, théoriques et pratiques en assurant un suivi global de chaque élève.
3. Une organisation des études en cursus qui débouchent sur deux orientations possibles dans le parcours avec :
 - La délivrance des diplômes de fin de 1er et 2nd cycles (et en fonction de la demande et des possibilités, du 3ème cycle amateur).
 - La bifurcation vers un enseignement hors cursus donc, hors cycle.
4. Une transmission des appréciations et informations utiles aux familles concernant le suivi pédagogique des élèves.
5. Une préparation au spectacle de fin d'année dans les règles des arts de la scène.

Dans ce cadre la Collectivité et le Conservatoire de Musique souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel. Par ailleurs, afin que

l'association puisse mener à bien ses activités, la Ville s'engage à verser une subvention au Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention ainsi que de versement de la subvention allouée. La convention a également pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties.

TITRE II - ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville alloue une subvention annuellement destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités, à l'exception de l'action mise en place dans le cadre des ateliers d'éveil musical.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2021, cette subvention est fixée à 155 050 euros. Le paiement de cette subvention s'opérera en 3 versements :

- un premier versement de 22 000 € correspondant à l'avance sur subvention (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2021) versé en mars 2021,
- un acompte de 55 525 €, versé en avril 2021,
- le solde de 77 525 € versé au deuxième semestre de l'année 2021 après la remise des pièces prévues au Titre III / Article 2 (de l'exercice 2020).

La ville met également à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux, situés au 77 rue Gambetta à Villiers-le-Bel, d'une surface de 320 m². Ces locaux comprennent : 11 salles de musique, 1 bureau, 1 salle d'attente, un local de rangement et des sanitaires.

TITRE III - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Art 1 - Cadre budgétaire

L'Association mettra en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

Art 2 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir à la Ville dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, les documents suivants :

- * une copie certifiée des comptes du dernier exercice clos,
- * Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059*02). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- * Un rapport annuel d'activité, faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la ville,

* tout autre document demandé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses ou tous autres documents permettant à la ville de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Art 3 - Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Impôts, taxes et respect des réglementations

L'Association sera tenue de s'acquitter des divers impôts, taxes et redevances dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2021 et prend fin au 31 décembre 2021.

Art 2 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Art 3 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard (significatif) pris dans l'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 4 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou plusieurs obligations résultant de la présente convention. La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté valant mise en demeure et restée sans effet. La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après

réception par la ville de la mise en demeure. La résiliation à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par l'Association de la mise en demeure. En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra d'une part reverser à la ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au prorata temporis ; et d'autre part restituer les moyens (locaux, matériels...) mis à disposition.

Art 5 - Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Art 6 - Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise

Fait à Villiers-le-Bel
Le.....

La Présidente de l'Association

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Contribution de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Révision de l'attribution de compensation 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une commission a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, afin d'évaluer les montants des transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres.

Il précise que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre également leur financement aux communes recevant ces nouvelles compétences. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre versent chaque année des attributions de compensation aux communes, correspondant à des surplus de recettes fiscales perçues par rapport aux compétences exercées par les E.P.C.I. L'évaluation des charges vient modifier les attributions de compensations versées par l'E.P.C.I. à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'E.P.C.I.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de valoriser les charges et ressources transférées par les communes membres à l'EPCI dans le cadre de la compétence eaux pluviales.

Le rapport de la C.L.E.T.C. a fait l'objet d'une validation en Conseil Municipal du 6 février 2021, il faut désormais acter la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel suivant ses modalités.

M. le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- 1.- acter la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel suivant les modalités définies dans le rapport de la C.L.E.T.C. du 10 novembre 2020 et telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- 2.- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2021 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,"

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de valoriser notamment les charges et ressources transférées des communes membres à l'EPCI dans le cadre de la compétence assainissement,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. du 10 novembre 2020 précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

CONSIDERANT que l'application de cette méthode conduit à un coût net total de -852.152 €

au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, baissant le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la somme de 1.169.258,07 €,

ACTE la révision de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bel suivant les modalités définies dans le rapport de la C.L.E.T.C. du 10 novembre 2020 et telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

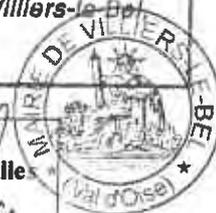
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



27 MARS 2021

Le Maire de Villiers-le-Bel

Annexe : attributions de compensation prévisionnelles pour 2021



Communes	AC prévisionnelles 2020 (1)	dont révisions des 18/06 et 19/11 (2)	dont montant prévisionnel des transferts de charges eaux pluviales (3)	prévisionnelle 2021 (4) = (1) - (3)
Arnouville	1 887 084,18	177 360,00	-282 193,00	1 709 724,18
Bonneuil-en-France	2 004 435,01	17 665,98	-45 925,00	1 986 769,03
Bouqueval	141 653,43	3 080,00	-6 193,00	138 573,43
Chennevières-lès-Louvres	243 196,56	3 170,00	-6 382,00	240 026,56
Claye-Souilly	5 856 801,00	182 494,00		5 674 307,00
Compans	2 036 560,20	18 623,20		2 017 937,00
Dammartin- en-Goële	2 147 533,21	106 142,21		2 041 391,00
Ecouen	2 279 633,25	98 749,00	-157 701,00	2 180 884,25
Epiais-lès-Louvres	105 791,89	6 544,80	-5 873,00	99 247,09
Fontenay-en-Parisis	216 823,12	26 505,00	-49 465,00	190 318,12
Fosses	2 370 227,20	100 454,73	-11 727,00	2 269 772,47
Garges-les-Gonesses	7 993 863,48	567 840,20	-347 567,00	7 426 023,28
Gonesses	14 061 632,39	513 002,25	-594 941,06	13 548 630,14
Goussainville	10 626 680,17	388 707,88	-664 503,00	10 237 972,29
Gressy	350 848,10	18 137,10		332 711,00
Juilly	489 838,50	19 986,50		469 852,00
Le Mesnil-Aubry	245 874,26	15 006,28	-27 702,00	230 867,98
Le Plessis Gassot	64 363,22	3 158,50	-3 812,00	61 204,72
Le Thillay	2 711 536,73	56 395,00	-97 516,00	2 655 141,73
Longperrier	561 613,95	34 307,95		527 306,00
Louvres	2 615 606,13	125 714,15	-219 052,00	2 489 891,98
Marly-la-Ville	4 386 920,01	86 270,40	-45 319,00	4 300 649,61
Mauregard	585 719,40	16 539,40		569 180,00
Mesnil Amelot (Le)	2 039 288,75	34 812,75		2 004 476,00
Mitry-Mory	13 067 031,94	363 523,94		12 703 508,00
Moussy-le-Neuf	978 638,00	30 800,00		947 838,00
Moussy-le-Vieux	686 482,00	14 350,00		672 132,00
Othis	1 211 176,17	97 174,17		1 114 002,00
Puiseux-en-France	251 794,41	36 687,72	-101 629,00	215 106,69
Roissy-en-France	5 546 422,79	55 520,25	-69 061,00	5 490 902,54
Rouvres	268 087,90	10 117,90		257 970,00
Saint-Mard	1 008 600,00	50 384,00		958 216,00
Saint-Witz	1 432 237,50	36 378,81	-52 001,00	1 395 858,69
Sarcelles	7 659 784,63	803 655,60	-536 646,00	6 856 129,03
Survilliers	1 685 597,12	43 699,50	-32 906,00	1 641 897,62
Thieux	345 818,00	9 160,00		336 658,00
Vaudherland	159 023,90	38 016,00	-1 444,00	121 007,90
Vémars	574 599,74	37 221,90	-57 713,00	537 377,84
Villeneuve-sous-Dammartin	343 179,00	6 520,00		336 659,00
Villeparisis	6 693 318,80	384 038,80		6 309 280,00
Villeron	464 102,55	17 490,00	-16 410,00	446 612,55
Villiers-le-Bel	1 629 219,07	459 961,00	-852 152,00	1 169 258,07
Total	110 028 637,65	5 115 366,86	-4 285 833,06	104 913 270,79

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Autorisation de signature - Convention tripartite pour le règlement des factures de maintenance de la société OTIS par prélèvement automatique SEPA

Dans le cadre de la modernisation de la chaîne de dépense des collectivités territoriales, la Ville de Villiers-le-Bel et le Comptable Public souhaitent mettre en place le prélèvement automatique pour la gestion de certaines de leurs dépenses.

M. le Maire précise que le guide des bonnes pratiques de gestion des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics indique que pour les dépenses récurrentes comportant peu de risques, le recours au prélèvement automatique sur le compte bancaire du comptable public est la solution qui offre le plus de garanties pour le créancier et comporte le moins de coûts de gestion pour l'ordonnateur (possibilité de mandatement à posteriori et global de plusieurs factures successives en fonction de la fréquence des prélèvements et de leur nécessaire régularisation auprès des comptables).

Aussi, afin de garantir nos délais de paiement, tout en allégeant la gestion, il est proposé de passer au prélèvement automatique des factures de maintenance émanant de la société OTIS.

Le passage au prélèvement automatique est soumis à la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Villiers-le-Bel, la société OTIS et le Comptable des Finances Publiques. Cette convention fixe les modalités de règlement des dépenses de maintenance à OTIS par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le Comptable de la collectivité, ainsi que les modalités de mise en œuvre et la périodicité du prélèvement. Elle est établie pour la durée du contrat liant la Ville de Villiers-le-Bel à OTIS.

M. le Maire ajoute que OTIS informera la Ville de Villiers-le-Bel et le Comptable Public quelques jours avant l'émission du prélèvement, du montant (par facture correspondante) et de la date de prélèvement. La Ville de Villiers-le-Bel poursuivra parallèlement le contrôle et la vérification des factures, et le suivi détaillé des prestations de maintenance.

M. le Maire propose de signer la convention tripartite entre la Ville de Villiers-le-Bel, la société OTIS et le Comptable des Finances Publiques, jointe en annexe de la présente délibération

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

VU le projet de convention tripartite - Règlement des factures de OTIS - Par prélèvement SEPA,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Villiers-le-Bel, la société OTIS et le Comptable des Finances Publiques pour le règlement des factures de maintenance par prélèvement automatique SEPA.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



CONVENTION TRIPARTITE Règlement des factures de OTIS Par prélèvement SEPA

PREAMBULE

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, le prélèvement est proposé comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction générale des Finances publiques du 30 décembre 2008.

CONVENTION ENTRE :

La Ville de Villiers-le-Bel, représentée par son Maire, Jean-Louis MAZSAC,

Le créancier : OTIS, représentée par Olivier ROUVIÈRE, Directeur Général.

Le Comptable des Finances Publiques

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures d'OTIS par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

La liste des contrats d'abonnement de la collectivité à l'origine des factures de maintenances et accès à la date de signature de la présente convention est jointe en annexe.

Tout nouveau contrat signé avec le même créancier et incluant le règlement des factures de maintenances par prélèvement SEPA entre dans le champ de la présente convention, sauf si il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Article 2 - MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT SEPA

Le créancier de la collectivité émet un mandat SEPA à faire signer par le Comptable des Finances Publiques, titulaire du compte BDF.

Le comptable rempli, signe ce mandat SEPA et le retourne, accompagné du relevé d'identité bancaire comportant son IBAN automatisé, au créancier qui se charge de dématérialiser le mandat SEPA et en transmet les informations avec les opérations de prélèvement SEPA.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier de la collectivité peut émettre des prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable.

Article 3 - RÉALISATION DES PRÉLÈVEMENTS



Les prélèvements sont effectués conformément aux échéances habituelles. Si l'ordonnateur ne dispose pas d'un échéancier des prélèvements, le créancier doit, quelques jours avant l'émission du prélèvement, l'informer du montant et de la date du prélèvement.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- ✓ de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement,
- ✓ en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

L'ordonnateur transmet cette information au comptable selon les modalités à définir entre les deux parties.

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après réalisation du prélèvement SEPA sur son compte BDF, de la faculté de demander le rejet de l'opération au titre de l'un des motifs prévus par la réglementation interbancaire ou prévu au contrat de prélèvement.

Article 4 - DÉFINITION DE LA RÉFÉRENCE DU PRÉLÈVEMENT

Les précisions concernant une identification de la convention sont données en annexe technique.

Article 5 - OBLIGATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

Les factures de consommation d'eau font partie des dépenses qui peuvent être payées sans mandatement préalable. Une fois la présente convention signée, le créancier avise le comptable et l'ordonnateur de chaque échéance. Le comptable procède au paiement et l'ordonnateur émet, dès que possible, un (ou des) mandat(s) de régularisation.

Avant l'exécution des opérations, le comptable procède aux contrôles qui lui incombent : contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires, de la transmission préalable du mandat de prélèvement, de l'existence de fonds disponibles.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et supprimer les autorisations de prélèvement ou mandats SEPA correspondants, conformément à l'article 7 infra.

Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité ou l'établissement public local au créancier.

Article 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties, sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services rendus par le créancier.

La dénonciation de la présente convention entraîne la suppression des autorisations de prélèvements correspondantes.

Fait en 3 exemplaires.

Ville de Villers-le-Bel
M. Jean-Louis MAISAC

CRIS SCI

Le Comptable
Trésorerie de Villers-le-Bel

ANNEXE TECHNIQUE :

(Ce référencement sera indispensable dans le cadre du suivi des conventions et de l'échange automatique du mandat dans l'application Hélos).

Le créancier indique la référence de l'opération dans l'enregistrement magnétique représentatif du prélèvement acheminé au Système Interbancaire de Télécompensation via son banquier.

La zone D8 du format OC (ou dans le format ETEBAC, la zone F, position 119 à 149 de l'article destinataire) devra comprendre la référence de la convention.

La référence de la convention correspond, dans cet ordre, à :

Numéro SIRET de la collectivité ou de l'établissement public local (14 caractères) + numéro d'ordre séquentiel (9 caractères) fourni par le comptable + le caractère « * » et éventuellement des indications complémentaires fournies par certains opérateurs.

Cette référence est propre à chaque convention tripartite.

A défaut, le prélèvement est susceptible de faire l'objet d'un rejet par le comptable si celui-ci ne dispose pas des éléments nécessaires à l'identification de la commune destinataire de l'opération et de la dette concernée.

Compte tenu des dysfonctionnements générés par l'absence de cette référence ou d'une référence incomplète, le non-respect par le créancier de l'article 4 pourra entraîner la dénonciation de la convention (cf. art. 7) et la suppression de l'autorisation de prélèvement correspondante.

Fait le 21.10.1981

A ...PUTEAUX



OTIS SCS

3, place de la Pyramide

La Défense 9

92000 PUTEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Subventions aux écoles pour les projets pédagogiques - Année scolaire 2020-2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville verse chaque année scolaire une aide financière aux écoles pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets pédagogiques. Ces projets ont vocation à renforcer les apprentissages des élèves.

Dans ce cadre, il est demandé aux équipes enseignantes de prioriser et développer les axes suivants :

- Environnement/ Développement Durable,
- Citoyenneté,
- Projet en lien avec les actions culturelles de la Ville,
- Patrimoine en Ile de France,
- Culture et Sport.

M. le Maire précise que les projets proposés par les écoles ont été validés par une commission

paritaire Education nationale / Ville qui s'est réunie le 10 décembre 2020.

La situation sanitaire et sécuritaire actuelle a contraint les écoles à la plus grande prudence quant à la réalisation des projets pédagogiques de cette année scolaire. Certaines écoles ayant décidé de renoncer à leur projet et d'autres à le réorienter en favorisant des actions au sein de l'établissement scolaire.

C'est dans ce contexte que M. le Maire propose de verser l'aide financière de la commune d'un montant total de 51 585 euros, aux écoles dont le projet se déroulera au sein de l'établissement scolaire (annexe 1 à la présente délibération), et de ne verser la subvention aux écoles qui maintiennent leurs projets avec sortie ou visite que si le projet est réellement engagé, sur présentation d'un justificatif (réservation, acompte) (annexe 2 à la présente délibération).

Il est précisé que les projets de classe découverte avec nuitée ne seront financés dans le cadre de la Cité éducative que si les séjours ont lieu.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau annexé à la présente délibération « Annexe 1 : Subventions accordées pour les projets pédagogiques sans sorties »,
VU le tableau annexé à la présente délibération « Annexe 2 : Subventions pour les projets des écoles avec sorties »,

FIXE le montant de la participation de la Commune pour les projets pédagogiques des écoles, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,

DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, la subvention relative aux aides au financement des projets pédagogiques 2020-2021, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

PRECISE que les versements des subventions pour les projets pédagogiques avec sortie ou visite interviendront après présentation par l'école concernée d'un justificatif (réservation, acompte, ...) attestant de la réalisation du projet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



ANNEXE 1 : subventions accordées pour les projets pédagogiques sans sorties
 Année 2020/2021

Ecoles	Synthèse du projet	Nb de classes	Nb d'élèves	Coût total	Subvention demandée	Subvention Ville accordée
F. Buisson maternelle	Fabriquer soi-même apprendre des autres Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions Explorer le monde des vivants Agir, s'exprimer, comprendre	2	48	1 540,00 €	960,00 €	960 €
E. Zola maternelle	Enfant acteur du conte Expression corporelle et musicale	8	140	2 240,00 €	1 900,00 €	1 900 €
H. Wallon maternelle	Et si on jouait Construire les premiers outils, structurer sa pensée Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions	10	170	3 570,00 €	1 870,00 €	1 870,00 €
J. Jaures maternelle	Développer le vivre-ensemble par des jeux Découvrir, développer, entretenir les capacités relationnelles de l'enfant dans le cadre scolaire Les savoirs-être et les savoirs-faire des enfants	8	177	1 947,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
F BUISSON élémentaire	DLM danse au rythme de ses Eau'rigines Culture humaniste Maîtrise de la langue française	2 CP	49	2 720,00 €	1 383,00 €	1 383,00 €
E. Zola élémentaire	Rythmes et percussions Domaines artistiques et culturels Découverte du monde Lire, écrire, parler	2 CP	37	2 180,00 €	407,00 €	407,00 €
	Arts du cirque S'exprimer à l'oral Comprendre des énoncés oraux Lire et comprendre l'écrit	1 CM2	22	294,00 €	242,00 €	242,00 €
Paul Langevin 1	Les réserves animalières de PL1 Langage pour penser et communiquer Les méthodes et outils pour apprendre Formation de la personne et du citoyen	7	142	2 684,20 €	1 562,00 €	1 562,00 €
	Boxe éducative Axe sur la citoyenneté	2	45	955,00 €	860,00 €	860,00 €
H. Wallon élémentaire	Le tennis à l'école Citoyenneté et vivre-ensemble Découverte de la pratique de l'activité Education à la santé et à la sécurité	4	58	1 738,00 €	1 638,00 €	1 638,00 €
	VAI VAI le défilé chorégraphique Arts plastiques et danses Maîtrise de la langue Enseignement moral et civique	1	23	2 868,00 €	493,00 €	493,00 €
J. JAURES élémentaire	Projets "Eco-Ecole" Participation au Label "Eco-Ecole"	15	295	2 000,00 €	600,00 €	600,00 €
Ecoles élémentaires (11)	Projets Laïcité Education Nationale / Ville,	Fonds exceptionnel pour un projet novateur piloté par l'EN et en collaboration avec la Ville			7 562,90 €	
				24 736,20 €	13 715,00 €	21 277,90 €

Nombre de projets : 13

VU et ANNEXE
 à la délibération du Conseil Municipal
 en date du

27 MARS 2021

Le Maire de Villers-le-Bel,



Annexe 2 : Subventions pour les projets des écoles avec sorties
 Année 2020/2021

Ecoles	Synthèse du projet	Nb de classes	Nb d'élèves	Coût total	Subvention demandée	Subvention accordée sous réserve de réalisation
Les Galopins	Le Vivant Explorer le monde Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions Vivre-ensemble; devenir élève	6	135	3 710,00 €	1 485,00 €	1 485,00 €
J. J. Rousseau	Visite d'un parc Animalier Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions Explorer le monde	8	149	4 291,50 €	1 950,00 €	1 950,00 €
L. Jouvet	L'école pour jardiner en famille Explorer le monde	7	128	4 836,00 €	1 408,00 €	2 048,00 €
M. Montaigne	A la découverte de la ferme Explorer le monde des vivants Se repérer dans le temps et l'espace	7	182	5 091,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €
G. Philippe maternelle	Ferme pédagogique Poney Explorer le monde Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions Vivre-ensemble	8	169	5 875,00 €	1 859,00 €	2 199,00 €
M. Curle	Les P'tits mousses à Boulogne Education à l'environnement Citoyenneté et vivre-ensemble Patrimoine en France	2 CE2 CM1	51	1 562,45 €	561,00 €	561,00 €
	Fais ton cinéma Réaliser des productions écrites, numériques Comprendre et s'exprimer à l'oral, lire, écrire	5 CE1 CM2	90	2 335,00 €	990,00 €	990,00 €
	Voyage en terre inconnue Education à l'environnement, culture Citoyenneté et vivre-ensemble Patrimoine de France	2 CP	47	1 387,00 €	517,00 €	517,00 €
La Cerisaie	Au temps des remparts Encourager l'initiative, la créativité et le travail Accompagner les enfants dans des parcours ambitieux	6 CM1 CM2	151	3 806,30 €	1 661,00 €	1 661,00 €
	La ferme Questionner le monde et les êtres-vivants	2 CP	50	1 200,00 €	550,00 €	700,00 €
	A la découverte de la mer Vivre-ensemble questionner le monde Langage oral, production d'écrits, lecture	2 CE1	48	1 576,00 €	528,00 €	768,00 €
	Le tour de France passe par Boulogne Questionner le monde, EMC Langage	1 CE1	24	1 436,70 €	264,00 €	264,00 €
	Les CE2 font le tour du monde Lecture et compréhension de l'écrit Langage oral, enseignement artistique	3 CE2	54	1 350,00 €	594,00 €	594,00 €
F. Buisson élémentaire	Voyage autour du monde Lecture compréhension Education civique et morale Art visuel	2 CE2	43	1 906,20 €	600,00 €	600,00 €
H. Wallon élémentaire	Le jardin pédagogique Questionner le monde Langage oral et écrit	4	102	3 346,00 €	1 122,00 €	1 428,00 €
	Par-delà les mers et océans Education au développement durable Citoyenneté et à la santé	4	81	2 920,00 €	891,00 €	1 539,00 €

la délibération du Conseil Municipal
 en date, du

27 MARS 2021



J. Moulin	Jardinons à l'école Questionner le monde Français, arts visuels éducatifs	6 CP CE1	134	3 463,00 €	2 144,00 €	2 144,00 €
	Découverte de la préhistoire Questionner le monde, littérature, arts plastiques Langage oral écriture	3 CE2	65	1 775,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Parcours au travers de l'histoire Découverte de l'histoire Visites de sites historiques	4 CM1 CM2	101	4 574,00 €	3 600,00 €	3 900,00 €
J. Jaurès élémentaire	France miniature Questionner le monde Enseignement artistique et culturel Enseignement moral et civique Education aux médias et à l'information	46 CE1	2	1 340,48 €	598,00 €	698,00 €
	Une journée à la ferme Ouverture sur le monde Favoriser l'éducation aux sciences L'éducation à la citoyenneté	2 CP	45	1 591,00 €	961,00 €	1 051,00 €
	Découverte des contes traditionnels et du monde Etude de la langue lecture Questionner le monde Enseignement artistique	3 CE2 CM1	68	2 890,80 €	748,00 €	816,00 €
	Sur les traces du monde Culture, humanisme Education artistique et culturelle	2 CM1 CM2	46	1 702,00 €	598,00 €	654,00 €
	L'évolution de l'homme dans le temps Pédagogique et culture humaniste Développement de l'être-vivant	2 CM2 CM1	45	1 613,10 €	513,10 €	738,10 €
				65 578,53 €	27 144,10 €	30 307,10 €

Nombre de projets : 24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Efatt TOOR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **2 AVR. 2021**

Mise à disposition d'un logement Passerelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les enjeux autour de l'accès au logement des victimes de violences, sont des enjeux forts du Contrat de Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Ainsi, la difficulté à accéder à un logement est bien souvent le 1^{er} frein identifié par les femmes empêchant la mise en place d'un accompagnement et de démarches de séparation.

Dans le prolongement des engagements de la ville de Villiers-le-Bel, le Maire a décidé de mettre à disposition un appartement communal pour la mise à l'abri des victimes de violences. Le groupe de travail du Contrat de Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales portant sur l'habitat et rassemblant des professionnels tels que bailleurs sociaux du territoire, service social départemental, SIAO, Centre d'Hébergement d'Urgence, Association Du Côté Des Femmes ou encore services de la ville, a participé à la réflexion autour de la définition de critères de mise en disposition de cet appartement.

Aussi, il est proposé de conclure une convention pour encadrer la mise à disposition de l'appartement de la Ville au CCAS pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois. Les documents encadrant la mise à disposition aux victimes (règlement intérieur, contrat d'accompagnement social...) feront quant à eux l'objet d'une présentation et validation par les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

L'appartement identifié est de type F3 (72m²). Il a entièrement été rénové, meublé et équipé. En raison de l'objet auquel il est destiné, son adresse ne sera pas diffusée dans les documents publics de la ville.

Ce logement est situé dans un bâtiment communal accueillant du personnel de la Ville. Situé au dernier étage du bâtiment et doté d'un digicode, il répond aux enjeux de mise en sécurité des victimes de violences. En revanche, dépourvu d'ascenseur, il ne peut accueillir de personnes à mobilité réduite.

Le dispositif ne vise pas à offrir un logement stable et autonome mais bien à faire le pont entre la situation vécue au domicile et des dispositifs de droit commun pouvant parfois nécessiter du temps à être activés (ex : place dans un centre d'hébergement, Solibail, logement social...).

Le dispositif de création d'un appartement de mise en sécurité sur le territoire beauvillésois pour les victimes de violences répond à plusieurs objectifs pouvant ainsi être résumés :

- Mise en sécurité : l'objectif principal du dispositif d'appartement de mise en sécurité est de proposer une solution d'hébergement aux victimes de violences souhaitant quitter le domicile et ce, dans un environnement sécurisant.
- Accompagnement social et ouverture de droits : l'accès à un espace d'échanges sécurisant permettra le démarrage d'un accompagnement social global et renforcé assuré par le référent social de la situation et en lien avec les partenaires de la Ville. Cet accompagnement social devra permettre de sécuriser le parcours à venir des victimes en ouvrant leurs droits CAF, déposant une demande de logement social, constituant un dossier DALO.
- Orientation vers les dispositifs d'hébergement/logement de droits communs : durant la courte période d'occupation du logement, un travail devra être engagé afin de trouver la solution d'hébergement/ de logement la plus adaptée au terme de la prise en charge sur le dispositif.

Les modalités de fonctionnement du dispositif seront les suivantes :

- Durée de prise en charge : 1 mois renouvelable jusqu'à 3 mois maximum ;
- Participation financière : Participation de 50€ / mois permettant de couvrir les charges de fluides du logement ;
- Modalités de saisine : Transmission d'un dossier au CCAS, si le dossier est éligible, il sera étudié par une commission restreinte composée des membres de la direction du CCAS et des élus en charge de la lutte contre les violences faites aux femmes et en charge de l'Action Sociale. L'intégration des bénéficiaires se fera ensuite par ordre d'arrivée. Si plusieurs dossiers étaient présentés, la notion d'urgence serait un critère d'évaluation prépondérant.

Dans le cadre exposé ci-dessus, M. le Maire propose de mettre à disposition du CCAS un logement propriété de la ville pendant une durée d'un an renouvelable 2 fois, afin de permettre la mise en œuvre par le CCAS du dispositif de mise en sécurité sur le territoire beauvillésois pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 portant autorisation de signature du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences conjugales et intrafamiliales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

APPROUVE la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villiers-le-Bel d'un logement communal de type F3, à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable 2 fois afin de mettre en œuvre le dispositif de mise en sécurité des victimes de violences conjugales et intrafamiliales,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition afférente entre la Commune et le CCAS.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Efatt TOOR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lutte contre l'habitat indigne est un enjeu majeur pour la ville. C'est pourquoi, la commune porte, depuis plusieurs années, une attention particulière à son parc de logements privés dégradés, qui abritent des situations de mal logement manifeste, menaçant la salubrité publique ainsi que la sécurité et la santé des habitants.

Ainsi, aux côtés des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire, la commune s'appuie sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat ainsi que des diagnostics préalables des copropriétés en difficulté pour freiner la spirale de dégradation du parc privé beauvillésois.

M. le Maire indique que par délibération n°19.113 du 28 juin 2018 et par délibération n°19.182 du 27 juin 2019, et conformément à sa compétence habitat, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a mis en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur plusieurs communes, dont Villiers-le-Bel. Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et est étendu à d'autres communes de la CARPF par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

M. le Maire explique que cette autorisation préalable de mise en location a pour principale visée d'améliorer le suivi des logements à usage d'habitation principale mis en location ou en relocation et d'en contrôler la qualité, dans les zones où l'habitat dégradé et indigne est prégnant. Elle permet à la commune :

- de mieux connaître le parc locatif de son territoire en s'appuyant sur le dossier de diagnostic technique du logement (quand il peut être demandé) ;
- d'effectuer des contrôles dans les logements mis en location, sans attendre les signalements de la part des locataires, de lutter contre les bailleurs indécents en instaurant des pénalités (amende au plus égale à 5 000 € versée à l'Agence nationale de l'habitat, lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €).

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite une instruction par le service habitat privé de la Ville. Par conséquent et afin d'assumer pleinement sa compétence habitat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel ont signé le 3 juillet 2020 une convention de prestations de service pour que la commune puisse instruire les dossiers d'autorisation préalable de mise en location.

Cette convention de prestations de service fixe les conditions dans lesquelles la commune instruit les dossiers de demande de « permis de louer » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les modalités de versement de la participation financière de la CARPF à la réalisation de cette mission, pour les 6 prochaines années. La convention de prestation de service porte sur l'ensemble de l'habitat privé de la commune, au regard de l'étendue de l'habitat indigne sur le territoire beauvillésois.

M. le Maire précise que cette convention de prestations de service n'entraîne pas un transfert de la compétence en matière d'habitat de la CARPF vers la Ville. Ainsi, l'ensemble des actes liés aux autorisations préalable de mise en location sont signés par un représentant de la CARPF en charge des questions liées à l'habitat.

M. le Maire précise que cette convention peut faire l'objet d'un avenant annuel afin d'adapter les participations financières au nombre de dossiers traités.

M. le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villiers-le-Bel. Celui-ci vise principalement à harmoniser le calcul du montant de la participation de la CARPF versées aux communes concernées. L'avenant n°1 propose de

calculer cette participation selon le nombre de dossiers traités auquel sera appliqué un montant forfaitaire de traitement d'un dossier. Ce montant forfaitaire est de 250 €.

M. le Maire précise que, pour la commune de Villiers-le-Bel, le nombre prévisionnel de dossiers pour l'année 2021 est de 180, soit une compensation financière d'un montant de 45 000 € (250 € x 180).

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexée à la présente ainsi que de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 portant autorisation de signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune pour l'instruction des autorisations préalables de mise en location,

VU la signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location le 3 juillet 2020,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 10 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location qui figure en annexe de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



27 MARS 2021

La Maire de Villiers-le-Bel

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE
FRANCE ET LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL POUR
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION PREALABLE
DE MISE EN LOCATION**



Entre,

La commune de Villiers-le-Bel, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, dûment habilité par délibération du conseil municipal du samedi 27 mars 2021,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, représentée par son président Monsieur Pascal DOLL, dûment habilité par la décision du bureau communautaire n° 21.XX du 11 février 2021,

Ci-après dénommée « la CARPF »,

D'autre part,

Vu la décision 19.125 du bureau communautaire portant approbation et autorisation de signature des conventions de prestations de service entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Mitry-Mory, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel, Fosses et Louvres pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location,

Vu la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location signée le 3 juillet 2020,

Considérant les termes de l'Article 1 - Objet de la convention : « *La convention de prestation de services est conclue entre la commune et la CARPF pour une durée de 6 ans. Elle fera l'objet d'avenants annuels afin d'adapter les participations financières au nombre de dossiers traités.* »

Considérant donc qu'il convient d'en respecter les termes et de la réviser :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Il est ajouté à l'article 1 la mention suivante : les avenants prendront effet à compter de leur date de signature.



Article 2

L'article 2 est modifié comme suit : « Elle fait procéder à la signature des arrêtés par le DGA en charge de la stratégie » est remplacé par « Elle fait procéder à la signature des arrêtés par le Directeur Général des Services »

Article 3

Il est ajouté à l'article 3 la mention suivante : Les communes devront conserver les documents dans leurs archives au moins 3 ans à compter de la date de délivrance dudit document.

Article 4

L'Article 5 – Modalités de participation financière » est modifié comme suit :

« La participation de la CARPF sera calculée selon le nombre de dossiers traités auquel sera appliqué un montant forfaitaire de traitement d'un dossier calculé sur la base :

- D'une décomposition des tâches et d'une estimation du temps passé pour le traitement d'un dossier « simple » (établie selon le retour d'expérience 2020 des services instructeurs) : la durée retenue est 5 heures ;
- De la définition d'un profil moyen type pour l'accomplissement des tâches : le profil retenu est celui d'un agent de catégorie B expérimenté (échelon 10), bénéficiant du RIFSEEP de la CARPF : rémunération annuelle brute de 55 940 €, soit 174 € pour 5 heures de travail effectif ;
- De la prise en compte d'un temps d'instruction supérieur (estimé à 7 heures, soit 40% de plus), pour 25% des dossiers, soit un temps total de travail supplémentaire de 10% ;
- De la prise en compte du travail d'encadrement, suivi, veille sur les annonces immobilières, relations avec les agences immobilières, les services de l'Etat et la CAF, participation au travail transversal avec la CARPF et les autres services communaux instructeurs ..., valorisé à hauteur de 30% du travail d'instruction.

Calculé ainsi, le forfait est établi à 250 € par dossier instruit.

A compter de janvier 2021, et à la suite d'une évaluation avec la commune, le montant de la compensation financière de la CARPF pour l'année N sera réévalué en fonction du volume de dossiers traités sur l'année N-1. La compensation financière prévisionnelle pourra ainsi être réajustée à la hausse comme à la baisse, par avenant à la présente convention.

Le nombre prévisionnel de dossiers pour l'année 2021 est de 180, soit une compensation financière d'un montant de 45 000 € (250 € x 180).



Chaque année, pour l'année N, la participation financière de la CARPF, sera versée en deux fois, sur présentation par la commune via CHORUS, d'un titre de recettes accompagné du justificatif du nombre de dossiers traités :

- Un premier versement en juillet de l'année N, correspondant à 50% du montant annuel prévisionnel défini par la présente convention ou par avenant à la présente convention,
- Un second versement en janvier de l'année N+1, correspondant au reliquat du montant réel de traitement des dossiers durant l'année, calculé sur la base du nombre réel de dossiers traités au cours de l'année N. A ce titre, la commune devra transmettre à la CARPF, un certificat attestant du nombre de dossiers traités au cours de l'année N.

Article 5

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables, lesquelles prévalent en cas de litige, tant qu'elles ne sont pas contraires aux termes contenus dans le présent avenant.

Fait en deux exemplaires à Roissy-en-France, le

Pour la CARPF,
Le Président,

Pascal DOLL

Pour la commune,
Le Maire,

Jean-Louis MARSAC

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Efatt TOOR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité dans le cadre du projet « Ambassadeurs du Numérique »

M. le Maire explique que le projet « Ambassadeurs du Numérique » a été retenu et financé dans son intégralité par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projet Quartiers solidaires (Appel à projet politique de la ville).

Les ambassadeurs du numérique ont pour objectifs de lutter contre la fracture Numérique, et notamment :

- Humaniser le processus de transformation numérique via une relation de confiance avec les usagers,
- Transmettre des savoirs pratiques (en numérique) via des méthodes adéquates.

M. le Maire précise que l'objet de la convention est de déterminer les conditions de collaboration entre la ville et Unis Cité dans le cadre de la mise en œuvre du projet cité précédemment. Il s'agit notamment de définir les engagements de chacun pour la mobilisation d'une équipe de 8 volontaires qui interviendra auprès des différents services de la ville de Villiers-le-Bel et établissements partenaires (CCAS ; établissements scolaires, maisons de quartiers..) du 1er février 2021 au 30 juillet 2021.

Les engagements respectifs sont notamment :

Pour la Ville :

- Nommer un référent projet qui est l'interlocuteur d'Unis-Cité pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération, et l'interlocuteur des volontaires pour répondre à leurs questions et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre.
- Assurer le lien et faciliter la coordination entre les différents services acteurs du dispositif, les porteurs de projet associatif, les encadrants de l'Association et les volontaires.

Pour l'association Unis-Cité :

- Recruter pour le compte d'Unis Cité les 8 volontaires en service civique.
- Assurer l'encadrement des volontaires sur le terrain avec un coordinateur d'équipes et de projets qui a également en charge l'animation du partenariat avec la Structure Partenaire,
- Assurer la gestion des dossiers administratifs de chaque volontaire et informer la Structure Partenaire de toute évolution de leur situation,
- Gérer les problématiques individuelles des volontaires (problématique d'accès au logement, de santé et économiques, baisse de motivation,...),
- Organiser la formation pour préparer à la mission les volontaires avec des professionnels compétents sur la thématique,
- Fournir à la ville un bilan intermédiaire et un bilan final de l'opération.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, les deux parties :

- Organisent la mise en place et le suivi d'un comité de pilotage réunissant, notamment, les services et acteurs impliqués dans le dispositif. Ce comité a un objectif opérationnel dans la mise en œuvre et le suivi des projets.
- Ont en charge le suivi du projet et des missions, le respect du cadre posé par l'Association au sein de la Structure Partenaire et le suivi des équipes de volontaires afin de veiller au bon déroulement et à la réalisation des objectifs définis.
- S'engagent à mettre en place un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira mensuellement à partir de la date de signature de la convention.

Aussi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2021 avec l'association Unis-Cité.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat 2021 à passer avec l'association Unis-Cité, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec l'association Unis-Cité, la convention de partenariat 2021 intervenant dans le cadre du projet « Ambassadeurs du Numérique ».

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

La présente convention est établie entre la ville de Villiers le bel,

Statut	Collectivité
Numéro d'identification SIRET	216 506 805 00015
Dont le siège social est situé	32 rue de la République 95400 VILLEIRS LE BEL
Représentée par	Monsieur Jean LOUIS MARSAC, Maire de VILLIERS LE BEL dûment habilité à signer la présente

Ci-après désignée « la Structure Partenaire »

ET

L'Association Unis-Cité

Statut	Association Loi 1901
Numéro d'identification SIRET	n°398 191 569 00209
Dont le siège social est situé	21 boulevard Ney, Paris 75018
Représentée par	Monsieur BOBILLOT Thomas Directeur Territorial, Ile-de-France

Ci-après désignée « l'Association »,

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date du

27 MARS 2021

Le Maire de Villiers-le-Bel



Contexte

Le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 a créé le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de nationalité française ou résidents en France depuis plus d'un an ou bénéficiaires de la protection internationale. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

Le service civique implique :

- une mission d'intérêt général : celle-ci doit permettre de favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, des genres, des jeunes,
- un tutorat : une personne assure un suivi individualisé et régulier du jeune.
- une formation civique et citoyenne (principes et valeurs qui fondent et organisent la République Française, qui régissent la vie en collectivité...).
- l'accompagnement au projet d'avenir.

Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une indemnisation, d'une formation civique et citoyenne, d'un accompagnement dans leur projet professionnel et peut être prise en compte dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Créée en 1994, Unis Cité est précurseur dans le domaine du service civique pour les jeunes.

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Article 1 - Oblet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Structure Partenaire et l'Association pour la mobilisation d'une équipe de 8 volontaires qui interviendra auprès des différents services de la ville de Villiers le bel et établissements partenaires (CCAS ; établissements scolaires, maisons de quartiers..) du 1^{er} Février 2021 au 30 juillet 2021

L'objectif de la mission en service civique « Ambassadeurs du numérique » des volontaires est de « lutter contre fracture numérique » c'est-à-dire : favoriser l'utilisation de l'outil numérique auprès de public varier, lutter contre le cyber-harcèlement ; favoriser les liens à distance via l'outils numérique.

Pour répondre à cet enjeu, Unis-Cité et le Partenaire se donnent 2 objectifs principaux :

1. Agir contre l'exclusion numérique, à travers des temps individuels notamment, ou des ateliers numériques en collectif.
2. Développer le lien social et des activités ludique afin de favoriser la découverte de l'outils numérique.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités sont les suivantes :

- L'Association organise la promotion du service civique et le recrutement des volontaires sur la base de critères de mixité et de diversité spécifique à ses valeurs.
- Unis-Cité s'engage à mobiliser une équipe de 8 volontaires du 1/02/2021 au 30/07/2021. Les jeunes seront d'abord pris en charge par la coordonnatrice de projet d'Unis Cité pendant trois semaines (du 1/02/2021 au 19 /02/2021) pour trois semaines d'intégration et de cohésion d'équipe. Les jeunes seront présents sur les territoires d'intervention (ville citée ci-dessus) à raison de 3 jours par semaine de présence sur le terrain soit du mardi au jeudi de 9h30 à 17H30 (excepté les jours de formation exceptionnels, évènements spécifiques et de congés légaux) et d'une journée dans les locaux de l'association (les vendredis).
- Unis-Cité s'engage à fournir au référent projet de la Structure Partenaire une planification annuelle des jours de présence des volontaires au démarrage du projet, indiquant notamment les jours de congés fixés pour les volontaires. Dans le cadre du programme de formations citoyennes et accompagnement au projet d'avenir, des ateliers pourraient avoir lieu les jours de mission, entraînant alors l'absence des volontaires sur le projet ces jours-là. Dans ce cas, Unis-Cité s'engage à prévenir les partenaires au plus tôt.
- La Structure Partenaire en collaboration avec l'Association s'engage à mettre en place une campagne d'information et des actions pour la promotion du Service Civique et à contribuer ainsi à l'engagement des jeunes issus de son territoire de compétences.
- La Structure Partenaire identifie et nomme un référent projet avant le début du projet; des échanges privilégiés et réguliers seront tenus avec celui-ci; Unis Cité proposera une formation de référents.
- Les actions de proximité mises en œuvre par les volontaires sont définies conjointement par Unis-Cité et la Structure Partenaire, puis validées par le comité de pilotage, et ce, sur toute la durée du projet.

Article 3 - Modalités de suivi

La Structure Partenaire :

- Nomme un référent projet qui est l'interlocuteur d'Unis-Cité pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération, et l'interlocuteur des volontaires pour répondre à leurs questions et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre.
Il s'agit de Laura WEIDMANN, Cheffe de projet Politique de la ville.
Assure le lien et facilite la coordination entre les différents services acteurs du dispositif, les porteurs de projet associatifs, les encadrants de l'Association et les volontaires.

L'Association :

- Recrute pour le compte d'Unis Cité les 8 volontaires en services civique.
- Assure l'encadrement des volontaires sur le terrain avec un coordinateur d'équipes et de projets (Mme BRINDISI Marie, mbrindisi@uniscite.fr) qui a également en charge l'animation du partenariat avec la Structure Partenaire (reporting, communication, coordination des acteurs, comité de pilotage et évaluation).
- Assure la gestion des dossiers administratifs de chaque volontaire et informe la Structure Partenaire de toute évolution de leur situation,
- Gère les problématiques individuelles des volontaires (problématique d'accès au logement, de santé et économiques, baisse de motivation,...),
- Organise la formation pour préparer à la mission les volontaires avec des professionnels compétents sur la thématique
- Fournit à la Structure Partenaire un bilan intermédiaire et un bilan final de l'opération.

Les deux parties :

- organisent la mise en place et le suivi d'un comité de pilotage réunissant, notamment, les services et acteurs impliqués dans le dispositif. Ce comité a un objectif opérationnel dans la mise en œuvre et le suivi des projets.
- ont en charge le suivi du projet et des missions, le respect du cadre posé par l'Association au sein de la Structure Partenaire et le suivi des équipes de volontaires afin de veiller au bon déroulement et à la réalisation des objectifs définis.
- s'engagent à mettre en place un comité de suivi et d'évaluation qui se réunira mensuellement à partir de la date de signature de la convention.

Article 4 - Durée et renouvellement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du projet, 30/07/2021.

Article 5 - Dispositions matérielles

La Structure Partenaire s'engage à mettre à disposition de l'association, un local de vie meublé et décent avec accès aux commodités d'usages et poste informatique ainsi que connexion à internet, les vendredis, sur toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Communication

Dans leur volonté commune de pratiquer la solidarité et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, l'Association et la Structure Partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser le partenariat dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la structure partenaire et de l'Association.

La Structure Partenaire et l'Association s'engagent :

- A ne filmer ou photographier que les personnes dont il aura obtenu l'autorisation écrite préalable,
- A ne pas détourner ou dévaloriser les images de l'Association et de ses volontaires ou de la Ville et de ses habitants.
- A faire parvenir à l'autre partie tout support vidéo ou photos.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra préalablement être autorisée par les deux parties.

Article 8 - Résiliation et résolution de la convention

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente convention cessera de plein droit en cas de suppression du Service Civique.

Article 9 - Responsabilités

L'Association conserve l'initiative, la maîtrise et la responsabilité pleine et entière de ses activités.

Il lui appartient d'évaluer les risques liés à son activité (sources possibles des sinistres, conséquences différées) et de souscrire tous les contrats d'assurance de nature à garantir les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités et de ses biens, mobiliers ou immobiliers.

Elle prendra soin de déclarer à son assureur en temps utile toute activité nouvelle ou sa participation à des manifestations occasionnelles ou exceptionnelles.

Il lui incombe également de veiller à ce que les contrats d'assurance qu'elle souscrit garantissent les conséquences de la responsabilité civile de l'Association, de ses dirigeants, de ses membres, de ses préposés, de tous ses auxiliaires à un titre quelconque (aides, volontaires, bénévoles), des mineurs soumis à sa surveillance.

Elle devra veiller à ce que le contrat considère bien toutes ces personnes comme des tiers entre elles et vis-à-vis de l'Association et à ce que les montants de garanties soient suffisants au vu notamment du nombre de tiers concernés et de la nature des activités de l'Association.

Articles 10 - Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires,

Le Directeur Territorial Ile-de-France
UNIS CITE,

La Structure Partenaire



Unis-Cité
Île-de-France
19 boulevard Ney - 75018 PARIS
Tél : 01 53 41 81 32
N° Siret : 398 191 568 00225

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Attribution de subventions au titre du cofinancement "droit commun" - Contrat de ville 2021

M. le Maire rappelle que le Contrat de ville intercommunal signé le 20 mai 2015 pour une durée de 6 ans, est le cadre contractuel en matière de politique de la ville, mis en place par l'Etat en faveur des quartiers en difficulté, sur la base de la nouvelle géographie prioritaire du 17 juin 2014.

Il rappelle également, que le Contrat de ville a été conclu avec la Communauté d'agglomération Val-de-France, devenue Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et qu'il comporte un volet spécifiquement dédié à la ville de Villiers-le-Bel, pour les quartiers des Carreaux, du Puits-la-Marlière, de Derrière-les-Murs/La Cerisaie et du Village et des Charmettes nord.

M. le Maire indique que l'Etat a décidé de centrer son action dans les quartiers prioritaires autour de quatre piliers :

- La cohésion sociale ;

- Le cadre de vie et la rénovation urbaine ;
- L'emploi et le développement économique ;
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Chacun de ces piliers intègre une dynamique transversale de travail autour des thématiques : égalité femmes-hommes, jeunesse et lutte contre les discriminations. Ces piliers ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et économiques en matière d'éducation, de sécurité et de prévention de la délinquance, de sport, de culture, de santé, de développement économique et d'emploi.

Il est précisé que les actions relevant de l'accès à l'emploi et de l'insertion sont du champ de compétences de l'intercommunalité.

M. le Maire rappelle également, que la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en acte les orientations fixées par le Président de la République pour « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

M. le Maire précise que, les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le programme envisagé pour les actions communales et intercommunales 2021 dans le cadre du Contrat de ville intercommunal, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur des associations concernées qui s'élève à 34 850 euros.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 15 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 34 850 euros pour les actions communales réalisées dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de ville, conformément au tableau ci-dessous.

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	R / S	Observations	Subvention accordée par l'Etat en 2021	Subvention accordée par la Commune en 2021
ACTA – Association pour la Création Théâtrale et Audiovisuelle	95-2020-21-22- CV-Villiers-le- Bel-Enfance et parentalité : la Présence et l'Absence	62 437 €	R	Objectifs : - Participer à l'éveil artistique et culturel de l'enfant, stimuler sa créativité et son imaginaire, être à l'écoute de ses émotions en favorisant son expression au travers de propositions liées à diverses disciplines artistiques au sein desquelles il est mobilisé, dans une démarche de proximité. - Accompagner l'enfant sur l'appréhension de la temporalité, la présence et l'absence au travers d'une pratique artistique favorisant le plaisir, le sentiment de réussite, l'estime et la confiance en soi et le développement de la sociabilité. <i>PROJET PARENTALITE TRAVAILLE EN PARTENARIAT ETROIT AVEC LA VILLE</i>	10 000 €	1 500 €
Action d'avenir	95-2020-CV - VILLIERS LE BEL -Favoriser l'accès à l'emploi	44 851 €	R	Objectifs : Accompagner les usagers sans emploi dans leur recherche d'emploi et la formation de la manière suivante: Identifier avec eux leurs compétences et les axes à améliorer, Les aider à sélectionner des formations qualifiantes et à repérer les offres d'emploi en adéquation avec leur compétences et/ou qualification Les accompagner dans leur démarche de constitution de candidatures Favoriser leur disponibilité <i>PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES IAE DU TERRITOIRE NOMBREUX RESULTATS POSITIFS - EMPLOI ET FORMATION</i>	7 000 €	500 €
Action d'avenir	95-2020-CV- VILLIERS LE BEL - Actions en faveur de la citoyenneté et du vivre ensemble	14 560 €	R	Objectifs : - Sensibiliser et informer le public sur les questions d'actualité et enjeux de société (laïcité, l'égalité et la lutte contre les discriminations et les violences) - Donner la capacité au public de comprendre et d'agir <i>ACTION A DEVELOPPER EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS DU TERRITOIRE LA CASE ...</i>	5 000 €	500 €

Action d'avenir	95-2020-CV-VILLIERS LE BEL - Favoriser l'accès au droit et à la justice	43 581 €	R	<p>Objectifs :</p> <p>Permettre aux usagers de bénéficier d'une aide juridique, de consultations gratuites, rapide et à proximité, et d'un suivi de leur problématique juridique par des professionnels du droit</p> <p>Permettre aux usagers de connaître leur droit (Droits sociaux, économiques...) et de les faire valoir</p> <p><i>PARTENARIAT ETROIT AVEC LA VILLE - NOTAMMENT AVEC LE CCAS - ACTION TRES APPRECIEE PAR LES HABITANTS ET LA VILLE</i></p> <p><i>A NOTER: NOMBREUSES ORIENTATIONS DE LA MJD</i></p>	5 000 €	900 €
All Black Music	95-2021-CV-CARPP-Villiers Le bel-Eh Cris-toi !	11 875 €	N	<p>Objectifs :</p> <p>Proposer à un groupe de jeunes de 16 à 25 ans, en manque de mots pour exprimer leurs opinions et ressentis de gagner en confiance via la mise en place d'ateliers d'écriture qui donneront lieu à des productions musicales originales.</p> <p>Développer le vivre ensemble en permettant à un groupe de collaborer sur un projet afin de rendre possible un travail sur les notions de préjugés et de tolérance via la mixité et la mise en place de débats durant certains ateliers.</p> <p><i>ACTION A DESTINATION DE LA JEUNESSE - TRAVAIL DE MEDIATION ET DE DECOUVERTE DES STRUCTURES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES DE LA VILLE - LE RAPPROCHEMENT DE LA JEUNESSE ET DES STRUCTURES CULTURELLES DE LA VILLE EST UNE PRIORITE</i></p>	6 000 €	800 €
Association Collectif Fusion	95-2021-CV-Sarcelles, Garges, Villiers-le-Bel- Construction d'un outil Egalité Femme / Homme (exposition)	26 926 €	R	<p>Objectifs :</p> <p>Explorer les rapports féminin / masculin en interrogeant le corps comme mise en scène et comme enjeu, ceci dans le cadre d'une éducation pour tous valorisant une égalité des genres.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une déconstruction des stéréotypes de sexe qui légitiment, en les naturalisant, les rôles sociaux et les attitudes assignés aux filles / femmes. - Diffuser des outils éducatifs accessibles vers un public faiblement lecteur <p><i>ACTION EGALITE FEMMES HOMMES (PRIORITE DE LA VILLE) - INTERVENANTS DE QUALITE - PARTENARIAT ETROIT AVEC LA MISSION EG FE HO</i></p>	3 000 €	500 €

Association Collectif Fusion	95-2021-CV- Garges- Sarcelles- Villiers-le-Bel- Vous avez dit radicalisé...?	42 150 €	R	Objectifs : - A partir de l'outil didactique (expo) clarifiant la notion de radicalisation dans son expression violente, en particulier dans le contexte de la société française, outil élaboré sur la programmation 2019, il s'agira en 2020 de continuer à susciter un échange (table ronde) entre les habitants et des spécialistes du sujet ainsi que des acteurs de terrain. - Poursuivre le rapprochement avec les autorités locales liées à la pratique de l'islam pour explorer les contours d'une démarche partenariale conjointe dans l'analyse et la réflexion, ainsi qu'en développant une attention particulière à la participation des habitantes musulmanes. <i>ACTION INTERVENANTS LEGITIMES ET DE QUALITE - ACTION QUI REpond A DES ENJEUX SOCIETAUX TRES ACTUELS</i>	5 000 €	500 €
Association Collectif Fusion	95-2021-CV- Sarcelles,Garges , Villiers-le-Bel- Identité Féminine et Assignations Culturelles	34 262 €	R	Objectifs : - Aider à la déconstruction des assignations de genre. - Susciter la parole de jeunes autour de leurs identifications multiples - Favoriser l'échange de paroles, l'information et la formation des publics rencontrés - Accompagner le débat public sur la question des identités et diffuser les contenus vers le plus grand nombre (site + print). <i>ACTION EGALITE FEMMES HOMMES (PRIORITE DE LA VILLE) - INTERVENANTS DE QUALITE - PARTENARIAT ETROIT AVEC LA MISSION EG FE HO</i>	5 000 €	1 500 €
Association Collectif Fusion	95-2021-CV- Villiers-le-BEL- "Chantier d'acteurs/Livres à Voix Hautes	31 189 €	R	Objectifs : - Réunir un groupe éclectique de personnes (âge, expérience, provenance sociale et culturelle) autour du Lire à haute voix, afin de réduire les réticences vis-à-vis de la lecture. Impulser une dynamique de rencontre et de partage entre habitants et artistes. - Créer des événements littéraires de vive voix, d'ampleur variable pouvant être accueillis et entendus aussi bien en intérieur que sous le ciel, en lien ou pas avec d'autres événements, moments forts sur la ville. <i>ACTION QUI SE DEVELOPPE EN</i>	8 000 €	800 €

							<i>PARTENARIAT AVEC LES MAISONS DE QUARTIER ET LE CCAS</i>		
Association Collectif Fusion	95-2021-Sarcelles. Garges. Villiers-le-Bel-CV-Sakamo : Du sacré dans l'alimentation	21 317 €	R	Objectifs : - Construire des outils à vocation pédagogique s'appuyant sur les archives familiales. Favoriser une prise en compte positive de l'altérité. - Faire un lien entre l'histoire d'un territoire et l'histoire des personnes qui l'habitent - Aider à la lecture pour un public faiblement lecteur. <i>MAGAZINE DE GRANDE QUALITE - DIFFICULTE DANS LA DIFFUSION DE CELUI-CI</i>		2 500 €		500 €	
CREDO - Centre des Ressources pour l'Emergence des Dynamiques Opérationnelles	95-2020-CV-VILLIERS LE BEL -A L'ASCENSION DU BREVET-AIDE AUX DEVOIRS EN MATHÉMATIQUES	17 250 €	R	Objectifs : Cette action vise à : - Contribuer à rendre l'élève acteur de ses apprentissages en Mathématique - Conduire l'élève à l'autonomie dans son travail et à l'épanouissement en Mathématique - Améliorer l'organisation au travers d'un cours de méthode et réaliser un planning de travail personnel en vue de l'épreuve de mathématiques. - Aider aux devoirs de tous les niveaux <i>ACTION TRES APPRECIEE PAR LES JEUNES HABITANTS ET MISE EN OEUVRE PAR DES PROFESSEURS DIPLOMES</i>		7 000 €		1 000 €	

<p>CSA95 - Centre de Services aux Associations</p>	<p>95-2021-CV-CARPF-VLB-SARCELLES-GARGES-GOUSSAIN VILLE-EMPLOI MUTUALISE</p>	<p>47 162 €</p>	<p>N</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'engagement associatif en facilitant la gestion administrative et comptable de la structure associative - Apporter un accompagnement sur mesure, régulier et dans le temps auprès d'associations ciblées - Outiller et autonomiser les associations accompagnées pour un développement pérenne et serein sur les territoires - Encourager la vie associative dans les QPV de l'Est Val-d'Oisien et rendre plus visibles les activités des structures - Répondre à la demande d'accompagnement en augmentation sur l'Est du Val-d'Oise <p><i>ACTION CO CONSTRUITE AVEC LA VILLE ET QUI REpond A UN ENJEU DE PROFESSIONNALISATION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES DU TERRITOIRE</i></p>	<p>2 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>CSA95 - Centre de Services aux Associations</p>	<p>95 - 2020 - CV - VILLIERS-LE-BEL - SOUTIEN AU MOUVEMENT ASSOCIATIF LOCAL</p>	<p>7 240 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et encourager l'initiative associative et citoyenne, garante du lien social et des solidarités - Accroître la parité Femme/Homme au sein des instances dirigeantes des associations CA et Bureau, - Outiller et professionnaliser les structures associatives, leurs dirigeants et bénévoles actifs - Accompagner la création, la consolidation et le développement associatifs, - Valoriser l'activité associative, favoriser la mise en réseau entre acteurs locaux et la mutualisation inter associative, - Développer le volontariat en service civique au sein des associations. <p><i>PARTENARIAT ETROIT AVEC LA VILLE ACTION AMENEE A EVOLUER DANS LA FORME DES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSEES</i></p>	<p>3 000 €</p>	<p>500 €</p>

<p>Association Dialogue de Femmes</p>	<p>95-2020-21-22-CV-Villiers le Bel - ACCUEIL SOCIAL</p>	<p>70 750 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider et accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches administratives, sociales et autres - Chercher des solutions à chaque situation - Conseiller et apporter des éléments de réponse - Orienter les personnes vers les organismes adéquats pour trouver la solution adaptée à la demande - Favoriser l'accès aux droits <p><i>LA VILLE ATTEND UNE DEMARCHE PROACTIVE DE L'ASSOCIATION DANS SA DYNAMIQUE PARTENARIALE</i></p>	<p>20 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
<p>Association DK-BEL</p>	<p>95 - CA Val de France - 95-2021-CV-- Villiers-le-Bel - Clap Ton Clip</p>	<p>33 300 €</p>	<p>N</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture pour tous - - Rassembler et rendre visible l'engagement artistique des jeunes sur le territoire - - Impulser une dynamique participative d'une pratique artistique aux jeunes de Villiers le Bel en difficultés : * Entrer dans un processus de création artistique de la conception où se croisent l'écriture, la danse et le tournage d'un clip jusqu'à sa projection. * Collaborer au sein d'une équipe artistique mixte, garçons et filles avec et sans handicap et prendre des responsabilités en tant que fille ou garçon * - Savoir raconter une histoire collectivement : entrer dans une discipline d'équipe où chacun est utile à la construction et à la continuité du projet collectif. - Sensibiliser à la déontologie de l'image : Prendre du recul par rapport aux images : comprendre le pouvoir de l'image ; prendre conscience qu'il y a une intention derrière chaque tournage <p><i>L'ACTION, OUTRE LES IMPACTS DIRECTES, PERMET D'ABORDER LES NOTIONS RELATIVES A L'IMAGE V'ERITABLE ENJEU CHEZ LA JEUNESSE; SOUTIEN CERTAIN DE LA VILLE POUR CETTE STRUCTURE</i></p>	<p>10 000 €</p>	<p>1 000 €</p>

<p>Association DK-BEL</p>	<p>95-2020-21-22-CV-Villiers-le-Bel-LABEL DK-BEL (Suite)</p>	<p>22 900 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture pour tous - Impulser une dynamique participative d'une pratique artistique aux habitants de Villiers le Bel et des autres communes de l'agglomération Roissy Val De France - Créer du lien au travers du Faire Ensemble, et de la pratique de la danse en particulier - Rassembler et rendre visible l'engagement artistique sur le territoire - Permettre aux jeunes du territoire de rayonner sur le département, sur l'île de France et à l'étranger <p><i>ASSOCIATION QUI PROPOSE DES ACTIONS DE QUALITE ET QUI S'ATTACHE A S'ADRESSER AU PUBLIC FRAGILE ET DANS UNE DYNAMIQUE DE MIXITE SOCIALE</i></p>	<p>6 000 €</p>	<p>1 500 €</p>
<p>CDLJ - Centre Départemental Loisirs Jeunes</p>	<p>95-2020-CV-Villiers le Bel -sections sportives: Sport féminin, santé et lien social</p>	<p>42 700 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Action qui répond à la volonté de lutter contre les différentes formes de discriminations que peuvent rencontrer les jeunes filles.</p> <p>Les sections sportives mixtes, athlétisme et Football, ont pour but de donner accès, sans discriminations d'aucune sorte, aux jeunes collégiennes à une pratique sportive régulière. En complément des entraînements sportifs dispensés, ce projet consiste à mettre en place des ateliers d'accompagnements éducatifs sur les thèmes suivants : éducation civique, estime de soi, gestion des émotions, sécurité routière et initiation aux gestes qui sauvent.</p> <p><i>ACTION QUI MONTRE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNES DES EFFETS POSITIFS SUR LA JEUNESSE BENEFICIAIRE</i></p>	<p>6 000 €</p>	<p>1 000 €</p>

<p>Ecole et Famille Centre Proxi Ressources</p>	<p>95-2021-CV- VILLIERS LE BEL -Valorisation des relations de confiance Ecole- Famille-Cité Objectifs</p>	<p>8 700 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs : soutenir l'accrochage scolaire des enfants et adolescents et la participation de leurs familles favoriser l'articulation des dispositifs et actions Education nationale - Ville - Autres partenaires éducatifs locaux partager des principes, démarches, outils porteurs de dialogue et de confiance Ecole-Famille-Cité AVIS VILLE : <i>ACTION DE MISE EN RESEAU AUTOUR DE SITUATIONS DE DIFFICULTE RENCONTREES PAR DES ENFANTS ET JEUNES DU TERRITOIRE PARTENARIAT ETROIT AVEC LE PRE DIFFICULTE DANS L'APPROPRIATION PAR LES AUTRES ACTEURS - ACCOMPAGNEMENT PAR LA VILLE DANS CETTE DYNAMIQUE</i></p>	<p>3 000 €</p>	<p>300 €</p>
<p>EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain</p>	<p>95-2020-21-22- VRC-VILLIERS LE BEL- Jeunes citoyens responsables</p>	<p>25 863 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs : - Sensibiliser les jeunes aux droits et devoirs de chacun, au respect des institutions de la République et de la laïcité. - Intégrer nos jeunes dans des actions concrètes de citoyenneté, en mettant en avant le devoir de mémoire ainsi que les principes de cohésion sociale et de vivre ensemble. - Promouvoir le service civique et le service national. - Favoriser l'égalité de genre. - Prévenir tout acte ou agression à caractère discriminatoire et/ou antisémite. <i>NOMBREUX BENEFICIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION PARTENARIAT AVEC LA VILLE A DEVELOPPER</i></p>	<p>3 000 €</p>	<p>500 €</p>
<p>EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain</p>	<p>95-2020-21-22- CV-VILLIERS LE BEL- J'apprends pour nous</p>	<p>38 068 €</p>	<p>R</p>	<p>Objectifs : -Faire progresser les capacités de communication des habitants. - Réduire l'exclusion par la transmission des codes linguistiques et sociaux. - Sensibiliser aux droits et devoirs, et aux valeurs républicaines. - Favoriser les échanges intergénérationnels, et lutter contre le communautarisme. - Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des beauvillésois. <i>ACTION D'APPRENTISSAGE</i></p>	<p>6 000 €</p>	<p>500 €</p>

				<p>LINGUISTIQUE QUI REpond A UNE DEMANDE FORTE SUR LE TERRITOIRE ET QUI S'INSCRIT DANS UN AXE PRIORITAIRE DE LA VILLE PASSERELLES DEVELOPPEES EN INTERNE</p> <p>NECESSITE DE METTRE EN OEUVRE UNE COORDINATION DE L'OFFRE LINGUISTIQUE, PAR LA VILLE</p>		
EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL-Médiation, accompagnement, coordination	23 762 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et le renforcement du lien social pour éviter l'exclusion des personnes vulnérables. - Le soutien apporté aux structures de proximité dans la diffusion des divers dispositifs d'accès aux droits et d'assistance juridique. - Une présence sans discontinuité auprès des habitants de Villiers-le-Bel. <p>NOMBREUX BENEFICIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION</p> <p>PARTENARIAT AVEC LA VILLE (CCAS) A DEVELOPPER</p>	8 000 €	500 €
EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL-Pourquoi pas	38 800 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre le déterminisme social et de genre dans l'orientation professionnelle. - Élargir les horizons en termes de métiers potentiels pour faire prendre conscience aux jeunes de la large panoplie de professions qui s'offre à eux. - Accompagner les jeunes dans leur parcours d'orientation scolaire et universitaire. - Soutenir nos bénéficiaires dans leur scolarité en valorisant chaque réussite. <p>ACTION EDUCATION - OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES</p>	8 500 €	500 €
EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2020-21-22-CV-VILLIERS LE BEL-Votre Réussite Notre Priorité	41 064 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un suivi global des jeunes et de leurs familles, favorisant la réussite de tous, indépendamment du genre. - Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité, afin qu'ils deviennent acteurs de leur propre réussite et de celle de leurs enfants. - Développer les relations intergénérationnelles. <p>ACTION PARENTALITE ET DE SUIVI GLOBAL DES FAMILLES (AXE PRIORITAIRE DE LA VILLE)- ATTENTION A NE PAS SE SUBSTITUER AU PRE ET A AGIR EN PARTENARIAT</p>	9 000 €	1 500 €

				<i>AVEC CES DERNIERS</i>		
Association Etincelle	95-2021- CV VILLIERS LE BEL - SARCELLES - Lutte contre le décrochage scolaire: coaching en développement personnel et professionnel et CQP Animation Loisirs Sportifs	52 461 €	R	Objectifs : - Accéder à une certaine autonomie et développer son potentiel individuel ; - Sortir de la spirale de l'échec, prendre confiance en soi, développer une capacité à communiquer avec les autres ; - Retrouver l'envie d'apprendre, donner un sens à l'apprentissage ; - Développer les capacités à se projeter, d'élaborer son propre projet de vie ; <i>PROJET QUI SUSCITE DE L'INTERET DE LA PART DES ACTEURS EDUCATIFS</i>	4 000 €	350 €
Kwaba Echange et Culture	95-2021-CV- Villiers le Bel - Projet film : "Kwaba de 2000 à 2020, que sont-ils devenus ?"	13 020 €	R	Objectifs : Valoriser l'engagement de la jeunesse beauvillésoise Formation des jeunes Beauvillésois aux techniques de réalisation de documentaire et au travail en collectif <i>A METTRE EN COHERENCE AVEC LES PROJETS MEMOIRE ET EN LIEN AVEC LE RENOUVELLEMENT URBAIN.</i>	2 500 €	500 €
Code Pouce	95-2021-CV- Villiers le Bel - Atelier Prévention et sécurité routière	10 930 €	R	Objectifs : - Autonomie par la mobilité - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle par le biais de la mobilité - Sortir de l'isolement /lutter contre la sédentarité - Permettre l'accès à la formation du code de la route - Renforcer l'égalité homme/femme - Accompagner les futurs enseignants de la sécurité routière <i>ACTION INNOVANTE D'APPRENTISSAGE DU CODE DE LA ROUTE - A DESTINATION DE TOUS - FAVORISE LA MOBILITE ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE ACTION APPRECIEE PAR LES BEAUVILLESOIS</i>	2 500 €	500 €
L' Art Tôt	95-2020-21-22- CV-Villiers-le- Bel-Ateliers de pratique artistique en maisons de quartier et sorties culturelles en famille	27 700 €	R	Objectifs : Médiation sociale par la culture (rompre l'isolement, décloisonner les pratiques personnelles pour les inscrire dans une pratique culturelle collective favorisant l'ouverture aux autres et au monde: favoriser les décloisonnements socio- culturels et les échanges, favoriser le décloisonnement entre les structures). Action intergénérationnelle, égalité femmes - hommes: lutte contre les stéréotypes de	7 000 €	1 800€

				<p>genre AVIS VILLE : AF <i>ACTION DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET DE MEDIATION</i> <i>REPOND A UNE DEMANDE DES BEAUVILLESOIS</i> <i>TRAVAIL EN PARTENARIAT ETROIT AVEC LE SECTEUR FAMILLE DES MAISONS DE QUARTIER</i></p>		
L'Art Tôt	<p>95-2020-21-22-CV-Villiers-le-Bel- Développement du pôle culturel du collège Léon blum</p>	17 500 €	R	<p>Objectifs : Accès à la culture pour tous: médiation sociale par la culture; il s'agit d'impulser une dynamique au profit d'une population éloignée des pratiques culturelles, au sein d'une institution scolaire qui a pour vocation à devenir un lieu culturel. Désenclaver la structure scolaire en l'ouvrant à une vie de réseau et à une participation à la vie culturelle de son territoire; favoriser la réussite éducative en revalorisant le jeune public par son implication dans une action ouverte sur différents publics. <i>ACTION FAVORISANT LE DECLOISONNEMENT ENTRE ACTEURS ET FAVORISANT LE LIEN PARENTS ENFANTS</i></p>	3 000 €	800 €
Association LA CASE	<p>95-2020-CV-Villiers le Bel - Eduquer à l'environnement et au développement durable à Villiers-le-Bel</p>	42 500 €	R	<p>Objectifs : - Informer et conscientiser les habitant·e·s sur les questions de développement durable ; - Mobiliser de nouveaux·elles habitant·e·s dans des actions d'éducation à l'environnement au développement durable ; - Accompagner les habitant·e·s vers un engagement dans des actions de protection et de transition à l'environnement et de construction d'une société plus solidaire; - Mettre en place, sur la ville, des actions menant à une réflexion sur nos modes de vie, tant de la part des habitants que de la part des structures privées et publiques. - Contribuer aux réseaux d'acteurs locaux - Contribuer à la politique locale de développement durable <i>ACTION CONSTRUITE ET PROPOSEE EN PARTENARIT AVEC L'AGENDA 21 DE LA VILLE</i> <i>ACTEUR DE QUALITE ET HISTORIQUE DU TERRITOIRE</i></p>	6 000 €	3 500 €

Association LA CASE	95-2020-CV-Villiers le Bel - Sors de ta case ! Citoyenneté, solidarité et vivre ensemble	14 500 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le vivre ensemble et l'inclusion sociale des personnes exclues des espaces de discussion et d'échange. - Aider les habitants de Villiers-le-Bel à monter des projets citoyens relatifs à la citoyenneté et à la solidarité internationale. - Sensibiliser les habitants de Villiers-le-Bel au vivre-ensemble en proposant des animations sur des thématiques telles que les discriminations, les stéréotypes, l'égalité femmes-hommes et le genre. <p><i>ACTION DEVELOPPEE EN PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE; REpond AUX ENJEUX DE STRUCTURATION DES PETITES ASSOCIATIONS NOTAMMENT</i></p>	2 000 €	1 000 €
UDAF 95 - Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise	95-2021-CV-Arnouville-Gonesse-Sarcelles-Villiers le Bel-Accueil aux Conflits/Soutien à la Parentalité	31 400 €	R	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner la personne, les couples et les familles dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle et sociale et ce, dans le respect de chacun - prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences auprès des enfants comme des parents - favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents en cas de séparation du couple et/ou de la recomposition familiale <p><i>ACTION QUI REpond A UNE FORTE DEMANDE.</i></p>	2 750 €	4 000 €
VOISIN MALIN	95-2021-CV-Villiers Le Bel- Informations et sensibilisation à la réouverture de la Maison de quartier Salvador Allendé (VOISIN MALIN)	6 100 €	N	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer en porte à porte les habitants du DLM (locataires CDC Habitat et copropriété environnantes) de la réouverture de la Maison de quartier Salvador, de son offre d'activités et de services. - Construire le message en partenariat avec la directrice et les salariés de la Maison de quartier (MQ) - Permettre le maintien du recours à la Maison de quartier par les habitants du DLM <p><i>ACTION QUI REpond A UN ENJEU DE LA MAISON DE QUARTIER; LE CONTENU SERA CO CONSTRUIT AVEC LA MQ; LA VILLE SERA VIGILENTE SUR LA REALISATION ET L'IMPACT DE CETTE ACTION</i></p>	3 000 €	600 €

EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-2020-CI- Villiers Le Bel - CLAS 2020 - 2021 (Réservé)	120 000 €	R	Réservé - AAP CLAS Mai 2021	15 500 €	500 €
EPDH - Ensemble Pour le Développement Humain	95-CV-Sarcelles Villiers le bel- 2021-Vivre avec	18 657 €	N	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la santé des habitants de tous âges, notamment les plus vulnérables - Lutter contre l'isolement et décroisonner les quartiers. - Renforcer l'autonomie des participants et leur redonner le pouvoir d'agir. - Stimuler la confiance en soi des habitants. <i>AVIS: PROJET INTERESSANT DONT ON ATTEND UNE RESTITUTION DES ECHANGES ECRITES AFIN D'ETAYER LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE SUR L'EXPERIENCE COVID</i>	2 000 €	500 €
		141 343 €			17 500 €	34 500 €

* (R) Renouvellement / (N) Nouvelle action

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon - Composition du jury de concours, indemnisation des architectes membres du jury de concours et prime allouée aux participants du concours

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), du quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Dans le cadre du NPRU de Villiers-le-Bel, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de plusieurs interventions sur les groupes scolaires : construction d'un

nouveau groupe scolaire au Village, restructuration des groupes scolaires Langevin-Rousseau et Henri Wallon, démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Kergomard.

Datant des années 1960, le groupe scolaire Henri Wallon est composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une restauration scolaire. Situé derrière des bâtiments de l'avenue du 8 mai 1945 (des numéros 16 à 28), le groupe scolaire est peu visible. Il a besoin, pour son bon fonctionnement, d'espaces complémentaires et d'une remise à niveau de son clos et couvert. Les déperditions de chaleur sont essentiellement dues aux menuiseries (surface importante de vitrage), à la ventilation (infiltrations d'air provenant notamment d'une mauvaise étanchéité) et aux parois extérieures (murs et toits). De plus, une démolition-reconstruction partielle de la maternelle est rendue nécessaire par le prolongement de la rue Gounod prévu par le projet urbain et permettant de désenclaver ce secteur et de desservir le futur complexe sportif Didier Vaillant.

La Ville de Villiers-le-Bel a missionné le groupement EXPRIMME / TRANS-FAIRE pour réaliser le programme de la restructuration du groupe scolaire. Après concertation avec les équipes enseignantes et les services de la Ville, la programmation a été définie comme suit :

- démolition partielle de l'école maternelle (882 m²),
- réhabilitation de la partie conservée de l'école maternelle et reconversion en locaux périscolaires (407 m²),
- construction d'une école maternelle neuve avec 8 classes (1 601 m²),
- rénovation énergétique de l'école primaire,
- intervention sur le restaurant scolaire et ses espaces extérieurs pour en améliorer l'accessibilité et le fonctionnement.

La restructuration du groupe scolaire Henri Wallon s'inscrit dans la démarche « Bâtiment Durable Francilien » qui mettra tant les usagers que le personnel en charge de l'exploitation au centre des préoccupations lors de la conception, dans une logique de développement durable.

Au vu du montant prévisionnel des travaux à hauteur de 6 781 800 € HT, montant dépassant le seuil des procédures formalisées, la ville de Villiers-le-Bel doit organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du nouvel équipement scolaire conformément aux dispositions de l'article R2172-2 du Code de la commande publique et ce dans les conditions prévues aux articles R2162-15 et suivants du même code.

M. le Maire indique que dans le cadre de cette procédure de concours, la maîtrise d'œuvre est désignée après mise en concurrence et sur avis d'un jury de concours qu'il convient de constituer.

Conformément aux dispositions des articles R2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, M. le Maire rappelle que le jury de concours est exclusivement composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. De

surcroît, les membres de la commission d'appel d'offres font partie du jury, conformément à l'article R2162-24 du Code de la commande publique.

Le jury de concours doit donc être constitué du président (le Maire ou son représentant), de cinq membres élus de la CAO à voix délibérative ainsi que des membres qualifiés à voix délibérative représentant 1/3 du jury (soit trois architectes ou avec une qualification équivalente).

Il est précisé ici que c'est la qualification d'architecte qui est requise pour participer à ce concours.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la composition suivante du jury de concours ayant voix délibérative :

Président du jury : M. le Maire ou son représentant

Membres élus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- M. Maurice MAQUIN
- M. Maurice BONNARD
- M. Léon EDART
- Mme Géraldine MEDDA
- M. Sori DEMBELE

Membres suppléants:

- Mme Véronique CHAINIAU
- M. Allaoui HALIDI
- M. William STEPHAN
- Mme Djida DJALLALI-TECHTACH
- M. Mohamed ANAJJAR

Un tiers des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente : Soit trois architectes ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) qui seront désignés par le président du jury de concours.

En outre, M. le Maire propose au Conseil Municipal que soient invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Le comptable public,
- Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Un représentant de l'Education nationale.

Le Maire se réserve la possibilité de convoquer également, comme membres du jury qui auraient seulement voix consultative d'autres personnes dont la participation pourrait être utile.

Ce jury aura pour tâche, conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du Code de la commande publique :

- Dans une première phase, d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur celles-ci afin de déterminer les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,
- Dans une seconde phase, d'examiner les plans, projets et esquisses présentés par les 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir, et d'émettre un avis sur ceux-ci.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) dont le montant forfaitaire par demi-journée travaillée s'élève à 400 € HT.

Enfin, conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une prime à verser à chaque candidat, sur proposition du jury, dont le montant est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

M. le Maire propose de fixer à 32 552 € HT maximum le montant de cette prime qui sera versée à chaque équipe de maîtrise d'œuvre admise à concourir et qui aura remis une esquisse conforme aux prescriptions du règlement du concours. Le candidat retenu recevra cette somme maximale à titre de premier acompte sur les prestations contractuelles.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles R2162-15 et suivants et R2172-2 et suivants,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU l'avis du Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 19 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme –Travaux – Habitat – Développement Durable du 10 mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars 2021,

AUTORISE M. le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon dans le quartier du Puits-la-Marlière,

DESIGNE la composition suivante du jury de concours :

Avec voix délibérative :

Président du jury de concours : M. le Maire ou son représentant

Membres élus de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- M. Maurice MAQUIN
- M. Maurice BONNARD
- M. Léon EDART
- Mme Géraldine MEDDA
- M. Sori DEMBELE

Membres suppléants:

- Mme Véronique CHAINIAU
- M. Allaoui HALIDI
- M. William STEPHAN
- Mme Djida DJALLALI-TECHTACH
- M. Mohamed ANAJJAR

Un tiers des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente : Soit trois architectes ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) qui seront désignés par le président du jury de concours. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire.

Avec voix consultative :

Invités à participer au jury de concours:

- Le comptable public,
- Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Un représentant de l'Education nationale.

DIT que M. le Maire se réserve la possibilité de convoquer également, comme membres du jury qui auraient seulement voix consultative, d'autres personnes dont la participation pourrait être utile.

PRECISE les règles de fonctionnement du jury de concours comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 10 jours ouvrés,
- La présence de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative est requise.

FIXE la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) à 400 € HT qui correspond à un montant forfaitaire par demi-journée travaillée.

AUTORISE M. le Maire à fixer la prime à verser à chaque soumissionnaire admis à concourir, sur proposition du jury, à 32 552 € HT maximum et à engager les négociations utiles avec les candidats retenus.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**
Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Modification du tableau des emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution des activités du service Habitat Privé, il est proposé de transformer le poste d'Inspecteur de Salubrité qui relève de la catégorie B en poste de catégorie A, et de l'ouvrir sur la filière administrative et la filière technique.

Ainsi, il propose de transformer le poste d'Inspecteur de Salubrité au service Habitat Privé à temps complet, de catégorie B en poste de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative ou

de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché, attaché principal, ou sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Mise en œuvre des procédures de lutte contre l'habitat indigne,
- Instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer),
- Suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé,
- Participation à la démarche d'amélioration de la connaissance du parc privé.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 6 (anciennement II) et/ou justifier d'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal ou sur celles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

M. le Maire propose également de créer 1 poste de « Responsable Support » au service Informatique, à temps complet, relevant de la filière technique ou administrative, catégorie hiérarchique B et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens ou sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou à défaut, en catégorie hiérarchique C et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

M. le Maire propose que ce poste comprenne notamment les missions suivantes :

- Gérer les compétences de 3 agents en lien avec les exigences liées au secteur informatique,
- Prévenir et gérer les conflits,
- Etre pilote de la prévention des risques professionnels sur l'environnement de travail des agents,
- Organiser le service de façon à en garantir sa continuité,
- Etre force d'animation, d'impulsion et de mobilisation auprès des agents,
- Assurer une veille permanente en matière réglementaire et technologique,
- Analyser la qualité des services rendus aux utilisateurs,
- Définir, rédiger et optimiser les procédures d'assistance,
- Coordonner des projets d'assistance,
- Aider à identifier et analyser des incidents/dysfonctionnements décrits par des utilisateurs,
- Mettre en place des outils de reporting via l'outil de Help Desk « GLPI »,
- Collecter les informations permettant de faire évoluer l'environnement technologique ou les fonctionnalités logicielles en lien avec l'administrateur fonctionnel,
- Veiller à une bonne utilisation des bases de connaissance.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens, ou du cadre d'emplois des rédacteurs ou le cas échéant, sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant modification du tableau des emplois,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 16 mars 2021,

DECIDE la transformation du poste d'Inspecteur de Salubrité au service Habitat Privé à temps complet, de catégorie B en poste de catégorie hiérarchique A, relevant de la filière administrative ou de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades d'attaché, attaché principal, ou sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal ou sur celles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

DECIDE la création du poste de « responsable support » au service informatique relevant de la filière technique ou administrative, catégorie hiérarchique B et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens ou sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs ou à défaut, catégorie hiérarchique C et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le

fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens, ou du cadre d'emplois des rédacteurs ou le cas échéant, à défaut sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Règlement intérieur du cimetière de la commune de Villiers-le-Bel

Le règlement du cimetière comporte, en adéquation avec la loi, les modalités d'informations aux familles, les obligations des entreprises de pompes funèbres, des concessionnaires et usagers et les modalités d'interventions dans le cimetière ainsi que les obligations légales de la ville.

La gestion écologique et sans pesticides depuis deux ans du cimetière, la volonté de végétalisation du site et de nouvelles dispositions législatives impliquent l'adoption d'un nouveau règlement pour la gestion du cimetière de la ville.

Au-delà du choix volontariste de mettre fin à l'utilisation des pesticides il y a plus de deux ans, la ville a souhaité développer le caractère naturel et durable du cimetière.

En effet, il est reconnu que, dans les cimetières, la température est toujours plus élevée que partout

ailleurs sur la commune. L'utilisation massive de matériaux minéraux, la bétonisation des allées et le manque d'arbres y sont pour beaucoup. Un plan de végétalisation du cimetière a donc été défini avec les services techniques, le service des espaces verts, les affaires générales. Les allées de la partie basse, à l'exception de l'allée centrale ont été végétalisées à l'aide d'un procédé innovant l'hydromulching, un olivier a été planté sur la partie haute au niveau du carré musulman, le kiosque en haut a été détruit laissant place à de nouvelles allées qui seront-elles aussi en engazonnées. De façon générale, les espaces bordant les sépultures ont été arborés.

Du fait de la végétalisation des allées sur la partie basse du cimetière, il était indispensable de travailler à l'application de nouvelles mesures relatives aux opérations funéraires. En effet, l'engazonnement de certaines allées du cimetière réalisé après le tassement des terres par le service des espaces verts de la ville, nécessite la définition de nouvelles modalités d'interventions lors des travaux réalisés par les entreprises funéraires.

En concertation avec les entreprises de pompes funèbres il a été décidé d'utiliser lors des inhumations et exhumations, un panneau de contreplaqué doublé d'une bâche de protection de l'entreprise choisie afin de ne pas arracher le gazon. La ville via les espaces verts mettra à disposition des entreprises des rouleaux de grillages pour les engins intervenant dans ces espaces.

Il était également nécessaire de définir un cadre en cas de pollution type fuite d'essence, huile hydraulique. Il a été décidé que les opérateurs de pompes funèbres devront prévenir immédiatement les services de la ville via les gardiens ou le service état civil qui se chargera de demander l'intervention du service des espaces verts.

La ville se réserve le droit, en cas de non-respect de ces dispositions et en cas de dommages de suspendre l'accès d'une entreprise de pompes funèbres au cimetière et de demander une remise en état initiale de la zone.

Le poids des véhicules utilisés a également une incidence sur l'entretien des allées. Aussi, il a été décidé que, les entreprises ne pourront plus utiliser des véhicules de plus d'1,5 tonne sur les allées et devront stationner leur véhicule plus lourd sur les allées centrales bitumées du cimetière.

A ce jour l'engazonnement a bien pris sur toutes les allées concernées.

Ce travail de végétalisation se poursuivra dans les années à venir, en renouvelant les allées bitumées qui seraient abimées par des allées engazonnées, en développant la plantation de végétaux notamment.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le nouveau règlement du cimetière de la commune de Villiers-le-Bel et précise que son entrée en vigueur sera formalisée par la prise d'un arrêté du maire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-1 et suivants,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU les articles 78 à 92 du Code civil,

VU le Code pénal et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1,

VU le Code du travail,

VU l'article L.1331-10 du Code de la santé publique,

VU l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le règlement du cimetière communal aux dispositions législatives en vigueur et aux dispositions liées à la gestion écologique,

PREND ACTE du nouveau règlement du cimetière communal proposé en annexe de la présente délibération,

EMET un avis favorable sur ce projet de nouveau règlement du cimetière communal.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Arrêté municipal portant règlement intérieur du cimetière communal

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1,

Vu le Code du travail,

Vu l'article L.1331-10 du Code de la santé publique,

Vu l'article L.541-2 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur aux dispositions législatives en vigueur et aux dispositions liées à la gestion écologique.



PREAMBULE

La commune de Villiers-Le-Bel n'assure pas le service des pompes funèbres. Elle ne possède pas de chambre funéraire, ni de site d'incinération.

La totalité de la mission de service public est assurée par les entreprises de pompes funèbres et les prestataires de services bénéficiaires d'une habilitation délivrée par le Préfet en application de l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'information des familles et les obligations particulières des entreprises, concessionnaires et usagers.

ARTICLE préliminaire : RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Le précédent règlement abroge et remplace les dispositions du règlement intérieur du cimetière adopté par arrêté n°98/2016 en date du 16 mars 2016.

Celui-ci s'applique à tous les concessionnaires et leurs ayants droit, à toutes les entreprises et de façon générale à tous les intervenants et visiteurs.

PARTIE 1 : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE TITRE

PRÉLIMINAIRE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Généralités:

La gestion du cimetière, des columbariums et plus largement des sites cinéraires, est assurée par le Maire et les services municipaux.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale et spéciale, assure la police des funérailles, des sépultures et du cimetière. Les pouvoirs de police du Maire portent, notamment sur :

- le mode de transport des personnes décédées,
- les inhumations et les exhumations,
- le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, étant entendu que le Maire ne peut établir des distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur la commune soit inhumée décemment.

Les entreprises de pompes funèbres doivent transmettre les dossiers de demandes de fermeture de cercueil et d'inhumation 2 jours ouvrables avant la date d'intervention. Le dossier doit être complet et remis au service des affaires générales et civiles de la ville de Villiers-le-Bel.

ARTICLE 1 : SITUATION DESTINATION

Le cimetière est destiné à l'inhumation :

- des personnes décédées dans toute l'étendue du territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- des personnes décédées en dehors du territoire de la commune mais domiciliées à Villiers-le-Bel,
- des personnes qui possèdent ou qui ont droit à une sépulture de famille dans le cimetière, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,
- des personnes établies hors de France et ne possédant pas de sépultures à Villiers-le-Bel mais qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune de Villiers-le-Bel.

Le Maire conserve la possibilité d'autoriser l'inhumation de personnes ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES TERRAINS ET AMÉNAGEMENT

Le cimetière comprend des terrains concédés pour les inhumations en sépultures privées, et des parcelles non concédées destinées aux inhumations des personnes n'ayant pas demandé de concessions privées ou dépourvues de ressources.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION

L'administration du cimetière comprend deux gardiens.

Ils doivent apporter aide aux usagers et aux entreprises dans la recherche et le repérage des sépultures, assister aux préparatifs des opérations funéraires, recevoir les convois à leur entrée dans le cimetière et les conduire jusqu'au lieu de la sépulture où ils veillent au bon déroulement de la cérémonie dans un climat de respect, de décence et de dignité.

Ils sont également chargés : de surveiller l'évolution des travaux en cours et l'ensemble des constructions funéraires des sites, de signaler, par la voie hiérarchique, tout incident de quelque importance survenu dans les cimetières.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PERSONNEL DU CIMETIERE

Il est expressément interdit au personnel municipal :

-de recommander aux visiteurs toutes entreprises de pompes funèbres de marbrerie ou toutes autres activités commerciales liées aux opérations de pompes funèbres

-de solliciter ou d'accepter des familles toutes gratifications, pourboires ou rétributions quelconques

-de tenir des propos ou d'adopter une attitude ou tenue vestimentaire susceptibles de nuire à la décence et au respect des opérations funéraires

-de s'approprier tous matériaux ou objets provenant des concessions.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET OUVERTURE DES PORTES

Le cimetière est ouvert au public tous les jours de l'année :

du 2 novembre au 31 mars
du lundi au vendredi de 08h à 17h00

du 1er avril au 31 octobre
du lundi au vendredi de 08h à 17h30

Le 1er novembre de 8h00 à 18h00

Les gardiens sont présents du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 6 : FERMETURE

La fermeture générale du cimetière est annoncée le soir 15 minutes avant l'heure par une sonnerie de cloches. Dès cet avertissement, il sera demandé aux usagers de quitter le cimetière et de ne plus y pénétrer.

ARTICLE 7 : CIRCULATION

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes) est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires.
- Des véhicules techniques municipaux.
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux.

Tous les véhicules autorisés à circuler dans le cimetière sont tenus de céder le passage en toutes circonstances aux convois funèbres qui bénéficient à l'intérieur du site d'une priorité absolue. En aucun cas, la vitesse de circulation ne devra excéder 10 km/h.

ARTICLE 8 : ACCÈS des personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite peuvent se voir ouvrir les portes du cimetière sur appel des gardiens.

ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

Article 9.1 : Accès

L'accès dans le cimetière est interdit :

- aux personnes en état d'ivresse,
- aux marchands ambulants,
- aux personnes vêtues de façon incorrecte, voire indécente,
- aux enfants non accompagnés,
- aux animaux sauf tenus en laisse,
- aux rollers, skates, trottinettes, à tout engin deux roues,

Les personnes admises dans le cimetière et qui ne s'y comporteraient pas avec toute la dignité souhaitable ou qui enfreindraient les dispositions du présent règlement seront expulsées, sans préjudices des poursuites qui pourraient être engagées par le Maire.

Article 9.2 : Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière

Les personnes admises dans le cimetière et qui ne s'y comporteraient pas avec toute la dignité souhaitable ou qui enfreindraient les dispositions du présent règlement seront expulsés, sans préjudices des poursuites qui pourraient être engagées par le Maire.

Il est expressément interdit :

- de se livrer à l'intérieur du cimetière à des manifestations bruyantes telles que cris, chants, musique, danse, ... à l'exception des chants liturgiques, des rites particuliers dans le cadre de cérémonies ou d'inhumations
- de tenir des réunions n'ayant pas pour objet des motifs qui président aux convois funèbres, de fouler les terrains servant de sépultures,
- d'escalader les murs de clôture, ou autre entourage de sépulture,
- de monter, marcher, s'asseoir, dessiner, taguer ou écrire sur les monuments ou pierres tumulaires, d'enlever, déplacer ou toucher les objets déposés sur les concessions, sauf nécessité absolue lors des ouvertures et fermetures de caveaux ou creusements et comblements de fosses et ce, dans un but de protection desdits objets et des sépultures. Ils devront alors être reposés à la même place à l'issue de l'opération.
- de détériorer ou d'endommager les pelouses et plantations
- de jouer, boire ou manger, de déposer des ordures aux endroits autres que ceux réservés à cet usage,
- de réaliser des documents photographiques ou cinématographiques sans autorisation nominative délivrée par l'administration municipale,

Tout incident nécessitant l'intervention d'un service de secours doit être signalé au personnel de l'administration qui se charge de l'appel approprié.

Article 9.3 : Objets

Il est interdit à quiconque de sortir du cimetière des objets provenant d'une sépulture sans l'autorisation préalable de l'administration. Les personnes mandatées par les familles pour effectuer des retraits d'objets devront présenter une autorisation écrite émanant d'un représentant de la famille.

Toute personne surprise à emporter sans autorisation des objets, quels qu'ils soient, provenant d'une sépulture ou de matériel des chantiers, sera passible de poursuites devant les tribunaux compétents après dépôt de plainte par la Mairie, par les personnes morales ou physiques spoliées.

Article 9.4 : Affichage

Tout affichage ou inscription sur les murs et portes du cimetière tant dans l'enceinte qu'à l'extérieur est interdit. Seul est autorisé, aux emplacements prévus à cet effet, l'affichage des arrêtés ou avis émanant de l'autorité municipale.

Article 9.5 : Publicité

Toute distribution de cartes, imprimés publicitaires, écrits quelconques est formellement interdite dans l'enceinte du cimetière. De même, aucune personne ne pourra s'y livrer à des actes de propagande commerciale en faveur d'entreprises privées, à l'exception des inscriptions portées sur les véhicules indiquant la raison sociale des entreprises intervenant sur le site.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Article 10.1 : Vols

La Ville ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Article 10.2 : Dégâts matériels ou dommages corporels

Le concessionnaire est responsable de tout dégât matériel ou dommage corporel que pourrait provoquer tout ou partie de caveau, monument, ornementation qu'il a fait placer sur le terrain qui lui est concédé.

Si l'administration juge qu'un monument ou une partie de monument menace, ruine ou constitue de quelque manière que ce soit un risque pour la sécurité publique, elle en avisera le concessionnaire ou ses ayants droit qui devront prendre toutes dispositions utiles dans les meilleurs délais pour faire cesser la cause de danger, conformément aux articles L. 2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

TITRE 1 : OPÉRATIONS FUNÉRAIRES CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : INTERVENANTS

Seuls le personnel communal habilité et les entreprises ayant reçu l'agrément préfectoral peuvent intervenir dans le cimetière.

Les entreprises assureront la fourniture du personnel et les prestations nécessaires aux inhumations, exhumations, réductions et réunions de corps demandées par les familles.

Les agents du cimetière, quant à eux, devront assurer le contrôle et la surveillance de toutes ces opérations de façon à ce qu'elles se déroulent dans le respect de la réglementation funéraire et des règles imposées par la décence, la salubrité publique fixées par le Code du Travail en matière d'hygiène et de prévention.

ARTICLE 12 : TRANSPORTS DE CORPS

Les véhicules servant au transport de corps après la mise en bière ou de restes mortels à l'intérieur du cimetière devront être contrôlés tous les trois ans.

CHAPITRE 2 : LES INHUMATIONS

Section 1 : Inhumations en concession

ARTICLE 13 : CHOIX DES SÉPULTURES

Dans l'ensemble du cimetière, les inhumations sont faites soit dans des sépultures particulières en terrains concédés, à titre temporaire, soit en terrains non concédés d'une validité de 5 ans. Les corps en attente de sépulture définitive peuvent être placés dans un caveau provisoire (dépositoire).

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS COMMUNES

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans que soit produite :

- l'autorisation de fermeture de cercueil délivrée par l'Officier d'Etat Civil du lieu de décès, mentionnant l'état civil de la personne décédée, son domicile, le lieu et l'heure de son décès,
- les autres autorisations nécessaires notamment le permis d'inhumer
- le certificat de décès attestant le retrait éventuel des prothèses cardiaques.

Toute personne qui ferait procéder à une inhumation sans ces documents serait passible des peines prévues à l'article R.645-6 du Code Pénal.

Section 2 : Caveaux provisoires (dépositaires)

ARTICLE 15 : DEMANDES

Les formulaires de demande de dépôt de corps dans les caveaux provisoires devront être signés par le plus proche parent du défunt, ou à défaut, par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Celle-ci devra s'engager à se soumettre aux conditions du présent règlement et à garantir la Ville contre toute réclamation qui pourrait survenir à l'occasion du dépôt ou de l'exhumation du corps.

ARTICLE 16 : CONDITIONS D'ADMISSION, DURÉE

Les inhumations en caveau provisoire s'effectueront dans les cas où un corps est normalement destiné à être placé dans une sépulture qui se trouve être dans l'impossibilité de l'accueillir au moment du décès (caveau complet, caveau en construction ou en rénovation, transport ultérieur dans le cimetière d'une autre commune, délai insuffisant pour une réduction de corps, ...).

L'entreprise chargée des obsèques devra descendre le cercueil dans le caveau provisoire et le placer dans la case désignée par l'administration sous la surveillance d'un agent du service qui assurera l'ouverture et la fermeture de la case et du dépositaire. L'accès à l'intérieur du caveau provisoire est formellement interdit à toute personne non habilitée.

La durée maximale de dépôt d'un corps dans les caveaux provisoires est limitée à six mois. Au-delà de ce délai, le corps est inhumé (terrain commun d'inhumation) ou crématisé dans les conditions prévues aux articles, R.2213-34 à R.2213-39 du C.G.C.T.

ARTICLE 17 : TAXES. VACATIONS DE POLICE

Le dépôt des corps dans les caveaux provisoires donnera lieu à la perception de droits fixés par délibération du Conseil Municipal et payés à terme échu.

La sortie d'un corps est assimilée à une exhumation et donc soumise aux mêmes formalités et taxes.

Dans le cas où les droits de séjour ne seraient pas payés régulièrement, il sera procédé d'office et sans autre avertissement, à l'exhumation des corps et à leur ré-inhumation en terrain non concédé 15 jours après la mise en demeure adressée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Section 3 : Inhumations en terrain non concédé

ARTICLE 18 : SITUATION. DROITS LIÉS AUX SÉPULTURES EN TERRAIN NON CONCÉDÉ

Une partie du terrain du cimetière est affectée aux inhumations des personnes démunies de ressources ou qui ne désirent pas de sépulture privée.

Les inhumations se font dans des emplacements désignés par l'autorité municipale. Chaque emplacement mesure 2 mètres de longueur et 1 mètre de largeur.

Les fosses sont distantes les unes des autres de 0,30 m au minimum.

Elles ne peuvent recevoir qu'un seul corps. Aucune superposition n'est admise, sauf naturellement en cas d'application de l'article R.2213-16 du CGCT, quand plusieurs corps sont inhumés dans le même cercueil.

L'utilisation de cercueils hermétiques ou imputrescibles est interdite sauf circonstances sanitaires particulières, transport international ou inhumation venant d'un caveau provisoire.

La durée d'occupation des parcelles en terrain non concédé est de 5 ans non renouvelable. Aucune construction de caveau n'est autorisée. Les familles devront cependant exécuter un entourage en matériaux (semelle) et déposer des objets funéraires et des fleurs dans la limite du terrain qui leur est imparti,

ARTICLE 19 : SITUATION DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES.

Les personnes démunies de ressources sont inhumées aux frais de la commune. L'indigence est attestée par un certificat délivré par le Maire.

Ultérieurement à l'inhumation et quelle que soit la commune du domicile de l'indigent, l'administration, dès qu'elle en a connaissance, peut se retourner contre les ayants-droits afin de recouvrer les frais engagés.

ARTICLE 20 : REPRISE DES TERRAINS

A l'expiration du délai de 5 ans, après annonce par voie d'affichage, et notification aux familles connues des défunts, il pourra être opéré à la reprise des terrains par arrêté municipal précisant :

- la date à partir de laquelle les terrains seront repris,
- le délai, d'un minimum de 3 mois, laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existant sur les parcelles concernées.

A défaut, ceux-ci seront retirés par l'administration qui les conservera dans un dépôt pendant un an. Il sera ensuite procédé à l'exhumation des corps. Les restes mortels seront déposés dans l'ossuaire du cimetière de la commune. Le Maire pourra également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les cendres issues de ces crémations pourront être soit déposées à l'ossuaire communal, soit dispersées au Jardin du souvenir.

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. Les noms des personnes exhumées seront portés sur le registre des exhumations.

TITRE 2 : LES CONCESSIONS

Section 1: Conditions générales

ARTICLE 21 : DÉFINITION. ATTRIBUTION

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents habilités par lui à cet effet.

Les emplacements sont donnés dans un ordre défini par l'administration et suivant la durée de la concession.

Une concession, quelque soit son type, ne peut être destinée à une autre fin que l'inhumation de corps ou de cendres d'origine humaine.

Ces terrains sont concédés aux personnes justifiant soit d'un domicile à Villiers-le-Bel, soit d'un droit d'inhumation dans la commune.

ARTICLE 22 : TYPES DE CONCESSIONS

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession individuelle: au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- Concession collective: au bénéfice de plusieurs personnes expressément désignées.
- Concession familiale: au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille ou toutes personnes avec qui il entretient « des liens d'affection et de reconnaissance ». Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un membre de la famille.

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 15 ans ou de 30 ans. Les concessions (caveaux) de 30 ans peuvent être achetées par avance au cimetière aux conditions suivantes :

- être Beauvillésois
 - être âgé d'au moins 70 ans ou-être atteint d'une maladie grave au titre de l'article D322 1 du code de la sécurité sociale. Les concessions de 15 ans ne seront jamais accordées par avance. La superficie du terrain accordé est de 2 m².
- La construction d'un caveau dans les six mois est obligatoire.

ARTICLE 23 : NATURE JURIDIQUE ET DROITS ATTACHÉS AUX CONCESSIONS

Les concessions de terrains ne constituent pas des actes de vente et ne comportent, de ce fait, aucun droit réel de propriété. Il s'agit d'un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Elles ne peuvent donc faire l'objet de commerce ou d'une quelconque opération spéculative. Tout demandeur de concession, quelle que soit sa durée, s'engage à :

- observer toutes les dispositions légales ou réglementaires régissant les concessions,

-se conformer aux interdictions, réserves, servitudes, réductions des accès et, en général, à toutes les prescriptions édictées en vue d'assurer la sécurité du public et le maintien en bon état des sépultures et du cimetière,

-réparer à ses frais la sépulture.

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des nom(s), prénom(s) du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire. Si le texte à graver est en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction.

ARTICLE 24 : ENTRETIEN DES SÉPULTURES

Les terrains ayant fait l'objet de concessions seront maintenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. A cet effet, les familles peuvent procéder elles-mêmes aux travaux d'entretien de leur(s) tombe(s) ou concession(s). Elles pourront également faire effectuer ces travaux par des personnes spécialisées qui devront être munies d'une autorisation délivrée par la famille et visée par le service des affaires générales et civiles. Dans les deux cas, les concessionnaires demeurent seuls responsables vis-à-vis de la commune et des tiers. Ils devront veiller à ce que la nature des travaux entrepris respecte la tranquillité et l'ordre public du cimetière et devront répondre des erreurs commises ou des dommages causés à autrui, notamment aux concessions voisines.

En outre, il est défendu de laisser séjourner sur place ou aux abords des parcelles concédées ou non, les décorations florales hors d'usage ou malpropres, feuilles et terres de toutes sortes provenant du travail de nettoyage ou d'entretien des sépultures. A défaut, ces résidus seront enlevés d'office par les agents du cimetière chargés du nettoyage des lieux, dans le respect de l'hygiène, la salubrité, le bon ordre et la conservation des sites. Il est également défendu de stocker, à l'intérieur du cimetière, le matériel destiné à l'entretien des tombes et caveaux.

ARTICLE 25 : PLANTATION D'ARBRES ET DE VÉGÉTAUX. DÉCORATIONS FLORALES

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Elles ne pourront dépasser une hauteur de 1,00 m et seront donc élaguées en conséquence. Elles devront être arrachées si le développement des racines ou des branches devenait nuisible aux sépultures voisines ou aux allées du cimetière. Il est interdit de planter des arbres sur les concessions.

En cas de carence des intéressés et d'absolue nécessité et après mise en demeure restée sans réponse, l'administration se réserve le droit de procéder aux réductions de végétation prolifère en dehors et jusqu'au limite des concessions en cause. L'administration pourra également enlever tout objet déposé sur le domaine public (allée, voies de circulation...) qui serait jugé encombrant ou gênant pour la circulation et le travail des équipes techniques ou pouvant porter préjudice à la morale ou à la décence, sans que la commune ne puisse en être rendue responsable. Le concessionnaire ou ses ayants droit demeurent responsables de tous dégâts ou accidents occasionnés.

ARTICLE 26 : OPERATIONS SOUMISES A DEMANDE DE TRAVAUX

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par la ville de Villiers-le-Bel.

-Les interventions comprennent notamment: la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose d'un monument, la rénovation, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose de plaques sur les cases du columbarium ...

-Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.

Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayant droit par la personne qui demande les travaux.

ARTICLE 27 – INHUMATION EN PLEINE TERRE

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et entouré de bastinges pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

ARTICLE 28 – VIDE SANITAIRE

Les concessions dépourvues de caveau devront respecter un vide sanitaire (entre le sommet du dernier cercueil et le sol) d'une hauteur de 1 mètre.

ARTICLE 29 – TRAVAUX OBLIGATOIRE

L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain sont soumis aux travaux suivants :

- Pose d'une semelle.
- Construction d'une fausse case ou d'un caveau.

En cas d'inhumation dans une concession de terrain qui n'avait pas fait l'objet de travaux au moment de l'achat, la construction d'une fausse case ou d'un caveau ainsi que la pose d'une semelle seront réalisés avant l'inhumation si l'état de la sépulture le justifie.

ARTICLE 30 – CONSTRUCTION DE CAVEAU

Terrain de 2 m :

Caveau : longueur entre 2 m et 2 m 15 - largeur 1 m
Pierre tombale : Longueur 2 m - largeur 1 m Semelle :
Longueur 2,40 m - largeur 1,40 m
Stèle : hauteur maximum 1 m Chapelle
: hauteur maximum 2,30 m

Stèles et monuments : Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierre tombale.

ARTICLE 31 : CONCESSIONNAIRES - TRANSMISSIONS

Les concessions temporaires sont délivrées au nom de la personne qui pourvoit aux funérailles ou au nom du défunt.

Il ne peut être mentionné qu'un seul concessionnaire qui conserve ce titre jusqu'à ce qu'un changement soit signalé à l'administration.

En cas de décès du titulaire ou d'abandon, le premier descendant, prouvant son lien de parenté (livret de famille) qui se manifeste pour reprendre la concession, est enregistré en tant que nouvel ayant droit du concessionnaire. Il n'en devient pas pour autant le titulaire, le renouvellement est présumé avoir été fait dans l'intérêt de tous les descendants du fondateur.

Si en cours de période de validité cet ayant droit désire se désister au profit d'une autre personne de la famille, la nouvelle inscription ne prendra effet qu'avec l'accord écrit de tous les intéressés qui devront justifier de leur identité et de leur lien de parenté, auprès des bureaux administratifs du cimetière.

La ville pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou la salubrité publique.

La donation de sépulture ne peut se faire que sur présentation d'un acte notarié. Un nouveau titre de concession sera alors réalisé par le service de la mairie.

ARTICLE 32 : TARIFS - RENOUELEMENT

Les concessions temporaires sont consenties aux tarifs en vigueur le jour de l'attribution et fixés par délibération du Conseil Municipal.

Elles sont renouvelables au tarif en vigueur à la date de la demande de renouvellement.

Le concessionnaire ou ses successeurs peuvent user de leur droit de renouvellement pendant une période de deux ans à compter de la date d'expiration. Passé ce délai, la concession fait retour à la Ville, les monuments édifiés sont enlevés, les restes mortels sont exhumés, réunis dans un reliquaire et ré-inhumés ou incinérés en l'absence d'opposition connue ou attestée des

défunts avec toute la décence qu'il convient, à l'ossuaire communal. Quel que soit le moment où la demande est formulée, le point de départ de la nouvelle période est toujours celui de l'expiration de la période précédente.

Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

Ce renouvellement s'effectue sur la base du tarif en vigueur à la date de la nouvelle inhumation.

ARTICLE 33 - RETROCESSION

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la ville une concession avant son échéance à la condition suivante:

-Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession.

La ville ne procède pas au remboursement du prix de la concession.

ARTICLE 34 : CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

En vue de leur reprise par la Ville, les concessions perpétuelles et les centenaires non entretenues et réputées en état d'abandon, feront l'objet d'une procédure de reprise prévue par les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la procédure, soit 30 jours après la publication et la notification de l'arrêté de reprise les restes mortels trouvés dans les concessions seront déposés dans un reliquaire puis ré inhumés, avec toute la décence qu'il convient dans l'ossuaire communal ou incinérés en l'absence d'opposition connue ou attestée des défunts. Les cendres seront ensuite, soit placées à l'ossuaire, soit dispersées au Jardin du Souvenir, mention en sera portée sur le registre des inhumations. Les emplacements pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession en l'état aux tarifs en vigueur fixés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 35 : INHUMATION DES EMBRYONS

Les inhumations des corps des enfants déclarés nés sans vie, ainsi que ceux ayant moins de 180 jours de gestation et après autorisation de l'autorité municipale, peuvent être pratiquées.

Section 4 : Le columbarium ARTICLE

36: URNES

L'urne des personnes crématisées peut être déposée soit :

- dans une case du columbarium
- dans les vides sanitaires dans un caveau de famille
- dans une case dans un caveau de famille,
- dans une cavurne
- scellée sur la pierre tombale de manière à éviter les vols.

Dans ce cas, l'urne devra obligatoirement être fabriquée dans une matière résistant aux intempéries et au temps.

Le dépôt ou le scellement sera réalisé par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille, ou par la famille elle-même après demande de l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes formalités administratives imposées pour l'inhumation d'un cercueil et sur présentation du certificat de crémation.

ARTICLE 37: ATTRIBUTIONS DES CASES

- des personnes décédées dans toute l'étendue du territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- des personnes décédées en dehors du territoire de la commune mais domiciliées à Villiers-le-Bel,
- des personnes qui possèdent ou qui ont droit à une sépulture de famille dans le cimetière, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès,

- des personnes établies hors de France et ne possédant pas de sépultures à Villiers-le-Bel mais qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune de Villiers-le-Bel.

Le Maire conserve la possibilité d'autoriser l'inhumation de personnes ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus.

ARTICLE 38 : DÉPÔT DES URNES

Aucun dépôt ne pourra être accepté sans la présentation préalable du certificat de crémation attestant l'identité du défunt. Les urnes seront obligatoirement placées à l'intérieur de la case concédée. En aucun cas, elles ne pourront être scellées en surface.

L'ouverture de la case devra être autorisée par le concessionnaire, s'il est différent de la personne ayant pourvu aux funérailles, sauf si l'urne à déposer contient les cendres du concessionnaire lui-même.

ARTICLE 39 : CONCESSIONS CINÉRAIRES

Les emplacements sont concédés au moment du dépôt d'urne(s) pour une période de 15 ou 30 ans renouvelable. Ils ne pourront faire l'objet de réservation.

Dès la demande d'octroi d'une concession, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature du contrat.

Les concessions ne valent pas acte de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur de l'acquéreur, mais un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale en faveur du titulaire et de sa famille ou de toute autre personne qu'il aura désigné.

En aucun cas, il ne pourra y avoir plus de concessionnaires ou de bénéficiaires que la capacité d'accueil de la case.

ARTICLE 40 : TARIFS

Les tarifs de toutes les concessions sont fixés par le Conseil Municipal et tenus à la disposition du public dans les bureaux administratifs du cimetière.

ARTICLE 41 : RENOUELEMENT

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur.

A chaque nouvelle période un nouveau contrat est établi.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement pendant une période de deux ans. Au-delà, la concession redevient propriété de la Ville qui pourra procéder à une autre délivrance après les formalités d'usage.

Aucun dépôt d'urne ne pourra être autorisé si la concession s'avère impayée.

ARTICLE 42 : REPRISE DE LA CASE

A l'expiration des délais réglementaires de validité, l'administration municipale pourra procéder à la reprise de la concession.

Les urnes cinéraires seront tenues à la disposition des familles pendant 6 mois. Elles seront ensuite détruites et les cendres dispersées au Jardin du Souvenir, mention en sera portée sur le registre des exhumations.

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire ou les ayants droit retireraient les urnes déposées, libérant ainsi les cases occupées, l'acte de retrait mettrait automatiquement fin au contrat de concession, sans que les concessionnaires puissent prétendre au remboursement d'une somme calculée au prorata de la durée d'occupation.

ARTICLE 43 : OUVERTURE. FERMETURE

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium, à savoir l'ouverture, la fermeture des cases et le scellement des portes, la fixation des plaques, seront réalisées par l'entreprise de pompes funèbres chargée des funérailles ou mandatée par la famille, en présence de la famille ou de son mandant et d'un agent représentant l'administration qui établira un constat signé par les parties.

ARTICLE 44 : PLAQUES ET ORNEMENTS

Outre la plaque d'identification posée directement sur l'urne cinéraire, l'identification des personnes inhumées dans le columbarium se fera, par apposition sur la dalle de surface, de plaques, normalisées et identiques.

Elles seront commandées et réglées par les familles auprès des fournisseurs de leur choix. Aucun objet ne pourra être scellé ou fixé. En cas de non-respect, une demande sera envoyée aux concessionnaires afin de procéder à l'enlèvement de l'accessoire litigieux, dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la commune se substituera d'office à eux et si besoin, la remise en état de toute détérioration leur sera facturée.

Le dépôt de plantes, d'objets ou ornements funéraires est limité à l'espace situé à l'aplomb de chaque case et ne devra en aucune façon dépasser sur une concession voisine.

Les fleurs naturelles en pot, bouquet ou en vase en plus grand nombre seront tolérées le jour de l'introduction de l'urne et en période de Toussaint durant 15 jours.

La commune, qui se charge de l'entretien du site, se réserve le droit d'enlever et de supprimer tout dépôt floral pouvant altérer le monument, l'environnement ou entraver l'intervention des équipes techniques dans le cadre de cet entretien.

ARTICLE 45 : DÉPLACEMENT. EXHUMATION À LA DEMANDE DES FAMILLES

Toute exhumation d'urne(s) ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de l'administration. La demande devra émaner du ou des plus proches parents du défunt concerné, sur justification de sa (leur) qualité (pièce(s) d'identité, livret(s) de famille). Elle devra nécessairement mentionner les raisons du déplacement et la nouvelle destination du dépôt que le requérant devra communiquer à la commune du lieu de naissance du défunt en cas de dispersion. Elle se fera en présence soit de la famille soit de son mandataire.

Si l'opération, obligatoirement réalisée par une entreprise de pompes funèbres, est réalisée avant la date d'échéance de la concession, la case reviendra à la commune sans que les concessionnaires puissent prétendre à un remboursement quelconque calculé au prorata de la durée d'occupation.

ARTICLE 46 : ENTRETIEN. RÉFECTION

Le columbarium est un ouvrage public dont l'entretien et la réfection appartiennent à la commune. Dans l'hypothèse où des travaux nécessiteraient le déplacement temporaire des urnes présentes dans les cases concernées, les titulaires en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse connue. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, la commune procédera au transfert nécessaire par le dépôt temporaire au caveau provisoire.

A l'issue des travaux, les urnes seront remises dans les cases d'origine.

L'entretien régulier de cet équipement (nettoyage au jet haute pression, éponge, brosse, peinture) sera réalisé soit par les services techniques du cimetière, soit par une entreprise privée mandatée par l'administration, sans que celle-ci soit tenue d'en informer les familles.

ARTICLE 47 : DISPERSION DES CENDRES

Les familles ne disposant pas de concession particulière ont la possibilité de disperser ou de déposer les cendres au Jardin du Souvenir aménagé à cet effet, après autorisation du Maire et en présence d'un agent de l'administration.

Si la volonté exprimée de son vivant par le défunt était, soit le dépôt soit l'inhumation de l'urne dans une propriété privée, après autorisation du Préfet, soit la dispersion des cendres en pleine nature, en dehors des voies et espaces publics, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit en faire la déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt.

CHAPITRE 3 : LES EXHUMATIONS ARTICLE

48 : CONDITIONS

Il y a exhumation chaque fois qu'un cercueil, un reliquaire ou une urne doit être déplacé hors de son lieu d'inhumation (columbarium, fosse, caveau ou caveau provisoire).

Les exhumations, à l'exception de celles ordonnées par l'Autorité Judiciaire, ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable du Maire.

Un refus d'exhumation pourra être opposé dans tous les cas où l'opération serait de nature à nuire à la santé ou à la salubrité publiques, au bon ordre ou à la décence dans les cimetières.

En vertu de l'article R.2213-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les exhumations peuvent avoir lieu à tout moment, sauf lorsque le décès fait suite à une infection transmissible. Dans ce cas, un délai d'un an à compter de la date du décès doit être observé.

Section 1 : Exhumations à la demande des familles

ARTICLE 49 : LES DEMANDES D'EXHUMATION PAR LES FAMILLES

Les demandes d'exhumation indiqueront le(s) nom(s), prénom(s), date et lieu de décès de la ou des personnes à exhumer, ainsi que le lieu de ré inhumation.

Les demandes sont faites par le ou les plus proches parents du ou des défunts concernés. Ils justifient de leur état civil (pièces d'identité, livret(s) de famille), de leur domicile et de la qualité en vertu de laquelle ils formulent la demande.

Tout demandeur ayant vocation à être titulaire de droits sur la concession, devra, préalablement, avoir fait reconnaître sa qualité aux termes d'un acte de notoriété établi par le notaire de son choix.

Dans le cadre de l'exhumation de défunt(s) ayant pour destination un cimetière extérieur à la Ville de Villiers-le-Bel, les demandeurs devront fournir la photocopie de l'acte de concession dans le cimetière de la commune du lieu de ré inhumation.

En cas de désaccords familiaux, l'autorisation du Maire ne pourra être délivrée qu'après décision de l'Autorité Judiciaire.

ARTICLE 50 : PÉRIODES D'EXHUMATIONS

Conformément à la législation et notamment selon les termes de l'article R.2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les exhumations sont réalisées soit en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public, soit durant ces heures d'ouverture, dans une partie du cimetière fermée au public.

ARTICLE 51 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION. OBJETS PRÉCIEUX OU BIJOUX

Toute exhumation a lieu en présence des personnes ayant qualité pour y assister : la famille ou son représentant dûment habilité, le gardien ou son représentant, qui surveillent le bon déroulement de l'opération dans le respect des obligations de sécurité, d'hygiène et de décence. Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de 5 ans depuis la date d'inhumation et seulement après autorisation de l'administration Municipale. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou dans un reliquaire de dimension inférieure.

Si des objets ou bijoux, quelle que soit leur valeur et leur état, sont découverts dans la tombe ou le cercueil, les membres de la famille présente ne sont pas admis à les reprendre sur place, même après justification de leur qualité d'héritiers.

Un inventaire des découvertes sera toutefois mentionné sur le constat par l'agent chargé de l'opération et devra être signé par toutes les personnes présentes, dont les éventuels héritiers desdits objets.

En l'absence de toute famille, ils seront automatiquement remis dans le reliquaire.

Dans l'éventualité où la famille avait préalablement connaissance de la présence de bijoux ou d'objets et souhaiterait absolument les récupérer, ils ne seront remis que contre décharge dûment établie par le(s) notaire(s) chargé(s) de la succession du ou des défunts.

ARTICLE 52 : RÈGLES D'HYGIÈNE

Le personnel chargé de procéder aux exhumations devra utiliser les moyens mis à sa disposition (combinaison jetable, gants, masque, produits de désinfection, ...), conformément à la réglementation en vigueur.

Section 2 : Exhumations sur requête de l'autorité judiciaire

ARTICLE 53 : EXHUMATIONS SUR REQUÊTE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Les dispositions des articles précédents, à l'exception des mesures d'hygiène, ne s'appliquent pas aux opérations d'exhumations ordonnées par le Parquet. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel devra se conformer aux instructions qui leur seront données.

Section 3: Réductions. Réunions de corps

ARTICLE 54 : RÉDUCTIONS ET/OU RÉUNIONS DE CORPS

Lorsque le caveau est complet, les familles ont la possibilité de faire procéder à des réductions ou des réunions de corps :

- la réduction consiste à recueillir les restes mortels d'un défunt dans une boîte à ossements ou reliquaire,
- la réunion consiste quant à elle, à rassembler les restes mortels d'au moins deux corps dans un même reliquaire de dimension appropriée.

La demande et le déroulement de ces opérations sont réalisés dans les mêmes conditions que celles relatives aux exhumations.

Les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour que les opérations de réduction et/ou réunion de corps se déroulent sans pouvoir choquer les éventuels usagers présents sur le site et prévoir, en cas de besoin, la mise en place de brise-vues.

Les objets et bijoux découverts, de quelque valeur qu'ils soient, seront répertoriés et soumis aux règles citées à l'article 51.

Section 4 : Ossuaires. Jardin du Souvenir

ARTICLE 55 : OSSUAIRES. JARDIN DU SOUVENIR

Dans le cimetière, plusieurs ossuaires recueillent les restes mortels provenant des exhumations après la durée correspondant au délai légal de rotation des sépultures temporaires ou à l'issue de la procédure de reprises (des concessions en état d'abandon), conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Un registre est tenu dans les bureaux administratifs du cimetière.

Un emplacement dit « Jardin du Souvenir » est spécialement réservé à la dispersion des cendres. Il est mis gratuitement à la disposition des familles qui souhaitent réaliser le vœu du défunt. Ce lieu est entretenu par les soins de la Ville.

PARTIE 2 : CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Dans un souci de planification et de sécurité des personnes au sein du cimetière, la présente partie fixe des règles techniques particulières que tout entrepreneur ou particulier intervenant dans l'enceinte du cimetière de la Ville de Villiers-le-Bel devra impérativement respecter lorsqu'il exécutera des travaux de fossoyage, de construction ou d'entretien sur une sépulture.

TITRE PRÉLIMINAIRE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE UNIQUE : RÈGLES COMMUNES APPLICABLES À TOUS TRAVAUX

ARTICLE 56 : DISPOSITIONS PRÉALABLES À TOUS LES TRAVAUX

Aucun chantier ne sera ouvert 4 jours ouvrés avant la Toussaint sauf, pour les constructions de caveaux et les creusements de fosses concernant les décès intervenus dans cette même période.

L'entrepreneur ou le particulier communiquera préalablement au service administratif concerné les jours et heures de son intervention. Aucuns travaux non essentiels (non liés à une inhumation ou à une exhumation) ne peuvent se dérouler entre 11h30 et 13h30.

A son arrivée, il devra présenter toutes les pièces garantissant l'identité et l'habilitation de ses représentants. Il sera accompagné sur les lieux par un agent chargé de dresser un constat indiquant la nature des travaux à exécuter et précisant l'état des lieux avant et après l'intervention. Chaque intervenant devra respecter la décence due aux lieux. C'est ainsi que l'attitude des ouvriers ou artisans qui ne respecteraient pas les interdictions suivantes :

- tenues de travail non réglementaires (tels que short, baskets, « tong », torse nu) ne seront en aucun cas tolérées,
- utilisation de tout appareil de diffusion de musique (radios, lecteurs de CD, MP3, ...),
- tenue de conversations bruyantes et éclats de rires,
- dépôt de vêtements et matériels sur les tombes,
- prise de repas sur le lieu d'intervention,

sera immédiatement signalée à eux-mêmes et à leur entreprise.

D'une façon générale, pour tous les travaux préalables aux opérations funéraires, les entreprises et leurs agents, et les particuliers devront se conformer aux règles édictées par le présent règlement et le Code du Travail en matière de fouille, d'hygiène et de sécurité, de protection des biens et des personnes.

En cas de récidive, des procès-verbaux pourront être dressés et transmis aux autorités ou aux tribunaux compétents, l'entreprise concernée étant préalablement avisée.

ARTICLE 57 : DISPOSITION PARTICULIERE RELATIVE A LA VEGETALISATION DU CIMETIERE

L'ensemencement des allées du cimetière est réalisé après le tassement des terres par le service des espaces verts de la ville. Cette opération sera réalisée 2 fois par an (printemps et automne). Les espaces engazonnés seront entretenus par la ville, selon les principes de gestion écologique, sans pesticides.

Après l'ensemencement, les objets peuvent-être déplacés de l'emplacement par les agents du cimetière pour les besoins de la tonte.

Lors des inhumations et exhumations, à l'occasion du creusement de la fosse par le prestataire choisi par le concessionnaire, la terre excédentaire est déposée sur un panneau de contreplaqué doublé d'une bâche de protection de l'entreprise choisie.

Les entreprises funéraires ne doivent pas procéder au retrait des zones engazonnées. Les services de la ville se chargeront de l'ensemencement.

En cas de pollution type fuite d'essence, huile hydraulique, les opérateurs de pompes funèbres devront prévenir immédiatement les services de la ville via les gardiens ou le service état civil. IL est strictement interdit de diffuser de l'absorbant.

La ville se réserve le droit, en cas de non-respect de ces dispositions et en cas de dommages de suspendre l'accès d'une entreprise de pompes funèbres au cimetière et de demander une remise en état initiale de la zone.

TITRE I : RÈGLES APPLICABLES AUX TRAVAUX DE FOSSOYAGE

Section 1 : Inhumations en caveaux

Au minimum 24 heures avant l'inhumation, l'entreprise, munie de toutes les autorisations, se rend à l'emplacement de la sépulture accompagnée obligatoirement d'un agent de l'administration qui surveille le bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 58 : PROTECTION DES TOMBES VOISINES

Avant tout commencement, les fossoyeurs devront prendre les précautions nécessaires pour ne pas salir, ni endommager les sépultures voisines pendant l'exécution des travaux. Des bâches ou tous autres moyens seront installés de telle sorte à assurer une protection maximum.

Il est interdit, même pour faciliter l'exécution de l'ouverture, de déplacer ou d'enlever des signes funéraires ou des accessoires existants sur les concessions voisines du lieu d'intervention sans autorisation des concessionnaires, sauf si cette mesure est de nature à protéger lesdits objets.

L'entreprise devra alors les repositionner à l'issue de l'opération au même emplacement.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger.

Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

ARTICLE 59 : OUVERTURE DE CAVEAUX

24 heures ou 48 heures avant l'inhumation, la pierre tombale sera descellée et déplacée avec toutes les précautions nécessaires.

L'ouverture du caveau sera masquée d'une protection suffisante contre les regards, les intempéries, les chutes et tout autre danger. Un balisage et des barrières de protection seront mis en place autour du caveau et de la pierre tombale déposée, soit dans l'allée, soit à l'endroit indiqué par l'agent du cimetière.

ARTICLE 60 : FERMETURE DES CAVEAUX

Immédiatement après la cérémonie d'inhumation, les portes de caveaux devront être replacées avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les cassures. Ils devront également être et scellés correctement pour empêcher les infiltrations d'eau de ruissellement.

Les terres de côté seront ramenées progressivement et damées pour atteindre le plus parfait niveau de l'allée. Les caniveaux seront remis en place dans le sens de la pente, parfaitement calés et jointoyés. Le caveau et les abords seront nettoyés à l'eau si besoin pour évacuer toutes traces de terre, les fleurs, plaques et objets funéraires devront être disposés correctement sur la sépulture.

ARTICLE 61 : PROPRETÉ DES CHANTIERS

Il est interdit de laisser en dépôt des outils ou matériels de fossoyage.

Les entrepreneurs sont tenus, après achèvement des travaux de fossoyage, de nettoyer l'emplacement qu'ils auront occupé, de réparer les dégâts qu'ils auraient pu commettre, tant à la concession concernée par l'inhumation, qu'aux concessions voisines sur autorisation du concessionnaire.

En cas de défaillance des entreprises et après avertissement, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration municipale aux frais des entreprises concernées.

ARTICLE 62 : CREUSEMENT DES FOSSES

Dimensions

Les fosses sont creusées à la suite les unes des autres, selon un plan et des dimensions donnés par l'Administration :

- longueur : 2 mètres
- largeur : 0.80 m
- profondeur : 1,5 mètre pour une simple et 2,5 mètres pour une double fosse.
- distances de séparation 0.30 mètres sur les côtés et les semelles doivent être collées aux extrémités
- un vide sanitaire d'un mètre devra être respecté entre le niveau du sol et le dernier cercueil.

b) Moyens matériels

Le creusement des fosses s'effectue selon un procédé manuel ou mécanique avec des moyens adaptés à la configuration du terrain et des lieux suivant les indications fournies par l'agent du cimetière :

- procédés manuels : les outils (pelles, pioches, piques, ...) doivent être en quantité suffisante et en état de bon fonctionnement,
- Procédés mécaniques : les engins devront être de taille réduite et de faible niveau sonore.

C) Règles applicables en lien avec la végétalisation du cimetière :

La ville de Villiers-le-Bel met à disposition des entreprises de pompes funèbres des rouleaux de grillage souple afin de protéger le gazon de ces allées. Ces rouleaux devront impérativement être installés dans les allées où se déroulent les travaux avant le passage des engins. Après utilisation, les rouleaux devront être enroulés et remis à disposition des agents du cimetière. Une fois le rouleau installé, l'entreprise de pompes funèbre devra poser une bâche avec des panneaux de bois de type contreplaqué doublé d'une bâche de protection au sol de façon à ce que la terre évacuée ne soit pas en contact avec la pelouse des allées.

Le poids des engins utilisés dans ces allées ne doivent pas excéder 1,5 tonne. Les camions servant à la construction de caveau devront stationner uniquement dans les allées centrales du cimetière. Pour la construction de caveau 4 place, les engins de 2,5 tonnes sont nécessaires et seront autorisés sur les parties non engazonnées du cimetière.

ARTICLE 63 : OUTILS DE LEVAGE

L'acheminement et la pose ou la dépose et l'évacuation des monuments, pierres tumulaires, caveaux, terres et matériaux divers, de même que la mise en place d'échafaudages ne devront jamais être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou leurs accessoires (caniveaux, plaquettes, ...), les arbres ou les murs d'enceinte du cimetière. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans,...) ne devront jamais prendre leur point d'appui directement sur le revêtement des allées, les bordures et entre tombes en pierre, ciment, granit ou autre matériau. Il est aussi interdit (sauf autorisation spéciale justifiée préalable à tout commencement de travaux) d'utiliser les engins ou outils de levage pour faire passer et évacuer des monuments, pierres tumulaires, cuves de caveaux, de la terre et tout autre matériau au-dessus des murs d'enceinte du cimetière.

ARTICLE 64 : VÉHICULES ET ENGINS

Les véhicules et les engins des entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de l'administration et des concessionnaires sont autorisés à circuler dans les cimetières. Les conducteurs s'engagent à respecter les règles de circulation émises à l'article 7, du présent règlement.

CHAPITRE 2 : RÈGLES PARTICULIÈRES AUX CONSTRUCTIONS DE CAVEAUX ET MONUMENTS

ARTICLE 65 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous travaux commencés avant l'observation des préliminaires indiqués dans l'article 56 seront suspendus. A cet effet, le gardien avisera sans retard l'entrepreneur intéressé afin d'interrompre immédiatement l'exécution des travaux.

Une fois commencés, ils devront être exécutés sans interruption et achevés dans un délai de deux mois à compter de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 66 : DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

a) Alignement

Les caveaux à construire ou à rénover devront être établis suivant l'alignement indiqué sur les lieux par les représentants de l'administration, conformément aux plans parcellaires adoptés par la conservation du cimetière et aux limites des caveaux déjà existants.

En cas de non-respect, les travaux seront immédiatement suspendus, l'entreprise et le concessionnaire informés sans délai. Si aucune solution technique ne peut être trouvée, la démolition devra être envisagée.

b) Dimensions

Les caveaux devront obligatoirement être pourvus d'un radier dans les conditions ci-après mentionnées au paragraphe « c ».

En aucun cas, les constructions érigées sur la concession ne devront dépasser l'emprise de celle-ci.

c) Voûtes et radiers

Les voûtes et radiers, construits en béton, devront être armés et présenter une épaisseur minimum suffisante pour supporter sans danger l'ensemble de la construction.

Le dessus de la voûte ne pourra dépasser le niveau du sol sauf dans les séries dévolues aux caveaux à ouverture par le dessus.

En cas de remplacement du monument existant par un monument plus lourd, la voûte devra être renforcée par une dalle en béton armé sans solution de continuité, dont l'épaisseur devra être suffisante pour supporter le nouveau monument.

Dans le cas où la consolidation des voûtes ne serait pas possible (caveau en milieu par exemple), le poids du nouveau monument ne devra pas être supérieur à l'ancien.

ARTICLE 67 : RESPONSABILITÉ

Les représentants de l'administration surveillent le bon déroulement des travaux de manière à assurer le bon ordre et la sécurité des lieux, à prévenir toutes nuisances, et à faire respecter les prescriptions du présent règlement. Les entrepreneurs et les concessionnaires demeurant conjointement responsables de tout dommage résultant des travaux.

Les entrepreneurs sont particulièrement responsables de la bonne exécution des travaux, même lorsqu'ils sont effectués en sous-traitance, conformément à l'article 1384 du Code Civil.

L'administration n'encourt aucune responsabilité en ce qui concerne les travaux exécutés par les personnes privées ayant causé des dommages aux tiers, lesquels pourront en poursuivre les auteurs, conformément aux règles du droit commun.

ARTICLE 68 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché dans le cimetière et tenu à la disposition des administrés en mairie.

Ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Modalités d'indemnisation des élections pour les agents communaux

Les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote. Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

- Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué ;
- Soit il perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci à savoir ceux qui sont de catégorie C et de catégorie B ;
- Soit pour l'agent qui n'est pas éligible aux IHTS, il perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE), cela concerne les agents de catégorie A.

La ville souhaite indemniser ses agents mobilisés sur les élections et donc avoir recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour

élection en fonction de la catégorie de l'agent.

Le calcul de l'IFCE suppose de définir un crédit global qui dépend à la fois du régime indemnitaire mais également du nombre d'agent potentiellement concerné : 1/12ème du taux moyen annuel d'IFTS (1 091.71 €) des attachés multipliée par le nombre de bénéficiaires (34 agents) remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections. A ce premier calcul de 3 093.18 €, un taux doit être appliqué et peut être compris entre 0 et 8. La ville souhaite opter pour un taux de 2.90 afin de garantir un niveau d'indemnisation constant à celui pratiquée préalablement. Le crédit global ainsi fixé est de 8 997.51 €.

Pour un seul et même agent concerné, cette somme doit être modulée dans la limite d'un montant individuel maximum, qui ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, soit 586.79 €.

Le taux maximum prévu ne constitue qu'une limite à ne pas dépasser. L'autorité territoriale est libre de moduler ce montant attribué en fonction des travaux réellement effectués par les bénéficiaires.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés selon les modalités définies ci-dessus peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour (ex : départementales et régionales) il n'est versé qu'une seule indemnité.

La ville indemnise les agents à hauteur de 586.79 € pour les fonctions de coordination et de 290 € pour les fonctions de secrétariat dans les bureaux de vote.

Il est donc proposé d'approuver les modalités d'indemnisation pour les prochaines élections.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour

travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'avis de la Commission Finances du 15 mars 2021,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

DECIDE d'indemniser les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (37 118,14 € : 12 = 3 093.18€), un coefficient multiplicateur de 2.90 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin. Le montant par agent de cette indemnité forfaitaire sera de 586.79 € pour les fonctions de coordination et de 290 € pour les fonctions de secrétariat dans les bureaux de vote.

DECIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

PRECISE que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 7 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : **- 2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2021**

Autorisation de signature - Convention avec le SIGIDURS concernant le suivi du projet "réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective"

Dans le cadre de l'axe de son Agenda 21 visant au développement d'une consommation responsable, la Ville a décidé de mener des actions pilotes pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, couramment appelée loi EGALIM » est issue des Etats généraux de l'alimentation lancés en 2017.

Elle comporte 5 volets, dont 2 concernent directement la Ville de Villiers-le-Bel :

1/ Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous :

- 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective publique à partir du 1er janvier 2022 ;
- intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires ;
- possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place dans les restaurants et les débits de boissons, qui doivent mettre à disposition des contenants réutilisables ou recyclables.

2/ Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire :

- interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 ;
- interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 ;
- interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Le Gaspillage alimentaire se définit comme étant toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée. Chaque année, 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont gaspillés ou perdus en France, ce qui représente une perte de 16 milliards d'euros et équivaut à l'émission de 15.3 millions de tonnes équivalent CO₂.

Ainsi, l'Etat en a fait une priorité nationale en fixant comme objectif une réduction de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025, matérialisé dans le Pacte National de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La ville est déjà engagée dans des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et elle a tenté par deux fois de mettre en place le tri des déchets alimentaires dans deux restaurants scolaires.

C'est un axe majeur d'intervention pour la Ville dans le mandat, qui devra s'appuyer sur le choix politique de réinternalisation de la fabrication des repas, projet qui lui aussi s'inscrit dans le mandat.

Dans le cadre d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire, le Sigidurs lance chaque année, un appel à projets et accompagne les restaurants lauréats dans leur diagnostic, la définition et la mise en œuvre de leur plan d'actions et leur bilan.

Le diagnostic réalisé par le Sigidurs comprend une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et une estimation des économies liées à la réduction de ce gaspillage.

Suite à sa candidature, le restaurant du groupe scolaire Jean-Jaurès de la commune de Villiers-le-Bel a été sélectionné par le Sigidurs pour réaliser une partie du diagnostic prévu par la loi, ainsi que pour l'accompagner dans les actions à mettre en œuvre afin de réduire le gaspillage alimentaire.

La convention établie pour une durée courant de sa notification jusqu'au 1er juillet 2021 entre la Commune et le Sigidurs a pour but de préciser les modalités de partenariat entre la

commune de Villiers-le-Bel et le Sigidurs dans le cadre de l'accompagnement visant à réduire le gaspillage alimentaire.

L'accompagnement proposé par le Sigidurs vise à impulser une dynamique collective de lutte contre le gaspillage alimentaire en offrant à la commune son expérience de manière à ce qu'elle puisse ensuite agir de façon autonome et pérenne.

Pour garantir l'efficacité de l'action, le Sigidurs et la commune s'engagent respectivement à mobiliser les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'accompagnement. Chaque partie désigne un interlocuteur référent. La commune désigne en plus un responsable de pesée, celui-ci peut être le même que le référent du projet.

L'implication de l'ensemble des acteurs est indispensable à la réussite du projet.

1/ Obligations du Sigidurs

- Le Sigidurs anime le projet et accompagne la commune dans sa réalisation, de la phase de diagnostic à la réunion bilan ;
 - Le Sigidurs prévoit des temps de rencontre avec le référent du projet pour échanger sur les pratiques et apporter son expertise en cas de dysfonctionnement ;
 - Le Sigidurs fait profiter la commune de son expérience acquise en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et préconise des actions pour le réduire ;
 - Le Sigidurs réalise un suivi régulier du projet, dresse un bilan des actions menées sur le territoire et le transmet à l'ensemble des participants.
- Le Sigidurs permet à la commune d'entrer dans le réseau des restaurants collectifs qu'il anime.

2/ Engagements de la Commune de Villiers le Bel

- La commune constitue une équipe projet solide et investie composée au minimum d'un membre de l'équipe d'animation ou d'encadrement, d'un membre des services de restauration, d'un membre de la direction et d'un élu. Elle est le moteur de ce projet et l'équipe référente pour le Sigidurs dans le cadre de son accompagnement. Elle participe ainsi à l'ensemble des réunions nécessaires à son avancement.
- La commune s'engage à ce que son équipe s'implique dans le projet, du début à la fin, et qu'elle participe aux réunions de lancement et de bilan, prévues respectivement en janvier 2021 et juin 2021.
- La commune s'engage à mobiliser les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- La commune prévoit deux menus identiques sur les deux périodes de pesée (dans la mesure du possible). Elle transmet les données issues des pesées à leurs interlocuteurs du Sigidurs dans un délai de 5 jours suivant les campagnes.
- La commune s'engage à appliquer la méthodologie et le calendrier proposés par le Sigidurs et à mettre en œuvre les actions de réduction du gaspillage alimentaire définies avec le Sigidurs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Commune et le Sigidurs pour la mise en œuvre du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en

restauration collective selon les modalités précitées.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

VU la proposition de convention concernant le suivi du projet "réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective" initié par le Sigidurs,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 10 mars 2021,

CONSIDERANT que cette action est un projet territorial de développement durable au sens du Code de l'Environnement (art. L.110-1),

CONSIDERANT qu'elle apporte des réponses aux enjeux du développement soutenable du territoire en ciblant une des cinq finalités mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Villiers-le-Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement,

CONSIDERANT que cette action sera mise en œuvre de manière transversale, par les services municipaux et le Sigidurs,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention concernant le suivi du projet "réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective" initié par le Sigidurs et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC





ville de Villiers-le-bel

Convention

Suivi du projet « Réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le SIGIDURS, 1 rue des Tissonvilliers – 95 200 Sarcelles, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Comité syndical, n° 20-25, en date du 14 septembre 2020.

Ci-après, dénommé « SIGIDURS »

D'UNE PART,

- La Commune de Villiers-le-Bel, représentée par Jean-Louis MARSAC, Maire, dûment habilité pour la signer.

Partie ci-après dénommée "La Commune"

D'AUTRE PART.



Préambule

Le gaspillage alimentaire se définit comme étant toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée. Chaque année, 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont gaspillés ou perdus en France, ce qui représente une perte de 16 milliards d'euros et équivaut à l'émission de 15.3 millions de tonnes équivalent CO₂.

Ainsi, l'Etat en a fait une priorité nationale en fixant comme objectif une réduction de 50% du gaspillage alimentaire d'ici 2025, matérialisé dans le Pacte National de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'article L. 541-15-3 du code de l'environnement dispose ainsi que : « Les opérateurs de la restauration collective mettent en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils engagent une telle démarche à l'issue de la réalisation d'un diagnostic préalable comprenant, outre une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et de leur coût, une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime que les économies liées à la réduction de ce gaspillage leur auraient permis de financer. »

De plus, le I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ajoute que : « Les opérateurs de la restauration collective qui ne sont pas engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à la date de publication de la présente ordonnance disposent d'un délai d'un an à compter de cette date pour effectuer le diagnostic préalable mentionné à l'article L. 541-15-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, et engager une telle démarche. »

Dans ce cadre, chaque année, le Syndicat lance un appel à projets et accompagne les restaurants lauréats dans leur diagnostic, la définition et la mise en œuvre de leur plan d'actions et leur bilan.

Le diagnostic réalisé par le Sigidurs comprend une estimation des quantités de denrées alimentaires gaspillées et une estimation des économies liées à la réduction de ce gaspillage. Cependant, il n'a pas pour objectif de réaliser une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits mentionnés à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Suite à sa candidature, le restaurant du groupe scolaire Jean-Jaurès de la commune de Villiers-le-Bel a été sélectionné par le Sigidurs pour réaliser une partie du diagnostic prévu par la loi, ainsi que pour l'accompagner dans les actions à mettre en œuvre afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Cette action se réalisera au cours du premier semestre 2021.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu que :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de préciser les modalités de partenariat entre la commune de Villiers-le-Bel et le Sigidurs dans le cadre de l'accompagnement visant à réduire le gaspillage alimentaire, tel que cité dans le préambule de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée courant de sa notification jusqu'au 1er juillet 2021.

Si les parties cosignataires décidaient d'une poursuite de l'action, la reconduction de l'accord ferait l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : Les modalités de mise en œuvre du projet

L'accompagnement proposé par le Sigidurs vise à impulser une dynamique collective de lutte contre le gaspillage alimentaire en offrant à la commune son expérience de manière à ce qu'elle puisse ensuite agir de façon autonome et pérenne.

Pour garantir l'efficacité de l'action, le Sigidurs et la commune s'engagent respectivement à mobiliser les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'accompagnement. Chaque partie désigne un interlocuteur référent. La commune désigne en plus un responsable de pesée, celui-ci peut être le même que le référent du projet.

L'implication de l'ensemble des acteurs est indispensable à la réussite du projet.

Article 4 : Obligations du Sigidurs

- Le Sigidurs anime le projet et accompagne la commune dans sa réalisation, de la phase de diagnostic à la réunion bilan ;
- Le Sigidurs prévoit des temps de rencontre avec le référent du projet pour échanger sur les pratiques et apporter son expertise en cas de dysfonctionnement ;
- Le Sigidurs fait profiter la commune de son expérience acquise en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et préconise des actions pour le réduire ;
- Le Sigidurs réalise un suivi régulier du projet, dresse un bilan des actions menées sur le territoire et le transmet à l'ensemble des participants.
- Le Sigidurs permet à la commune d'entrer dans le réseau des restaurants collectifs qu'il anime.

Article 5 : Engagements de la commune

- La commune constitue une équipe projet solide et investie composée au minimum d'un membre de l'équipe d'animation ou d'encadrement, d'un membre des services de restauration, d'un membre de la direction et d'un élu. Elle est le moteur de ce projet et l'équipe référente pour le Sigidurs dans le cadre de son accompagnement. Elle participe ainsi à l'ensemble des réunions nécessaires à son avancement.
- La commune s'engage à ce que son équipe s'implique dans le projet, du début à la fin, et qu'elle participe aux réunions de lancement et de bilan, prévues respectivement en janvier 2021 et juin 2021.
- La commune s'engage à mobiliser les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- La commune prévoit deux menus identiques sur les deux périodes de pesée (dans la mesure du possible). Elle transmet les données issues des pesées à leurs interlocuteurs du Sigidurs dans un délai de 5 jours suivant les campagnes
- La commune s'engage à appliquer la méthodologie et le calendrier proposés par le Sigidurs et à mettre en œuvre les actions de réduction du gaspillage alimentaire définies avec le Sigidurs.

Article 6 : Gratuité des prestations du Sigidurs

L'atteinte des objectifs fixés par la convention est dans l'intérêt commun des deux Parties. Les prestations du Sigidurs, visées aux articles 3 et 4, sont donc réalisées à titre gratuit.

Article 7 : Résiliation

La signature conjointe de la présente convention engage les deux parties à conduire à leur terme l'ensemble des actions évoquées précédemment.

La résiliation pourra intervenir :

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, ou en cas de demande de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai minimum d'un mois suivant d'une lettre « en recommandé avec accusé de réception »,
- Pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Cette résiliation ne saurait donner lieu à aucune indemnité quelle qu'elle soit pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des deux parties.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Date :

Le Maire de Villiers-le-Bel

Le Président du Sigidurs
Maire de Gressy

Jean-Louis MARSAC

Jean-Claude GENIES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAUD.

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

Autorisation de signature - Convention relative aux modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit « Les Gélinières » qui s'inscrit dans une réflexion globale sur la requalification urbaine et architecturale de la frange sud-ouest de la ville de Villiers-le-Bel en limite de la commune de Sarcelles.

Une opération de construction mixte d'immeubles en collectifs et de 10 maisons individuelles est portée par la société PROMOGERIM qui a obtenu un permis de construire le 09/07/2020.

Le programme de logements en collectif est composé d'une part de bâtiments destinés à accueillir des logements en accession à la propriété (162 logements) et d'autre part d'un bâtiment devant accueillir des logements sociaux (44 logements).

Ces constructions constitueront un front bâti le long de la future voie qui sera créée au droit de

l'opération en limite de Sarcelles. Les maisons individuelles seront implantées en second rang en retrait de la nouvelle voie garantissant une gradation des hauteurs qui favorise une transition urbaine compatible avec les pavillons existants.

Cette opération d'aménagement comporte donc la création d'une nouvelle voirie sur le domaine communal pour moitié de Villiers-le-Bel et pour l'autre moitié de Sarcelles, ainsi que la création d'un giratoire sur le domaine départemental côté Villiers-le-Bel et du réaménagement du carrefour avec l'avenue Marx Dormoy côté Sarcelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, Promogerim participera financièrement à ce programme de travaux dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ces travaux sur une voirie commune aux 2 villes, les services de la mairie de Villiers-le-Bel se sont rapprochés de ceux de Sarcelles.

Pour optimiser les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de cet ensemble d'ouvrages, la Commune de Sarcelles et la Commune de Villiers-le-Bel ont décidé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage en application des dispositions du code de la commande publique; la Commune de Villiers-le-Bel étant désignée maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de cette opération, à l'exception des travaux du carrefour avec l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles.

M. le Maire précise que les travaux consistent à la création d'une nouvelle voie entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles permettant la viabilisation des nouveaux logements et le maillage viaire de meilleur qualité entre les deux villes, de par :

- Amenée et repliement des installations de chantier
- Implantation, piquetage, enfouissement et protection éventuelle des réseaux,
- Terrassements,
- Fourniture et pose de bordures, de caniveaux et de mobilier urbain,
- Création du réseau séparatif d'assainissement et des noues de rétention des eaux pluviales,
- Renforcement de l'éclairage public
- Structure de chaussée et trottoirs,
- Création d'un espace végétalisé le long du trottoir opposé aux nouvelles constructions, ainsi qu'un cheminement piéton et cycle propre qui sera fortement fréquenté par les élèves du Collège Victor Hugo à Sarcelles,
- Réalisation de revêtement de surface de la chaussée et des trottoirs, y compris la réalisation de la signalisation verticale et horizontale (marquage au sol).

Les travaux de voirie et d'espace public dont la compétence relève pour moitié de la Commune de Sarcelles seront donc réalisés et financés par la Commune de Villiers-le-Bel.

M. le Maire indique que l'estimation prévisionnelle globale du projet est de 2 136 000 € TTC, y compris le giratoire à 750 000€ TTC, soit 1 386 000 € TTC pour la nouvelle voie.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention relative à la réalisation de travaux de

réfection de voirie du secteur d'aménagement dit « Les Gélinières » à Villiers-le-Bel avec la Commune de Sarcelles afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Il convient de préciser que les travaux du carrefour avec l'avenue Marx Dormoy seront entièrement à la charge de la Commune de Sarcelles.

Au terme de l'ensemble des travaux, chacune des deux villes prendra à sa charge et sous sa responsabilité l'entretien des ouvrages selon la limite des communes.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC





CONVENTION

Relative aux modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un barreau routier entre l'allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles

Communes de VILLIERS-LE-BEL et SARCELLES

Entre les soussignés

La Ville de Villiers-le-Bel, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis MARSAC, sis à l'Hôtel de Ville, 32 rue de la République, 95 400 VILLIERS-LE-BEL, dument habilité par délibération du Conseil Municipal.

Ci-après dénommée « la Commune de Villiers-le-Bel »

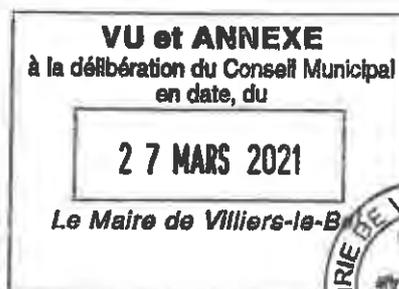
ET

d'une part,

La Commune de Sarcelles, représentée par son Maire Monsieur Patrick HADDAD, sis à l'Hôtel de Ville, 3 rue de la Résistance, 95 200 SARCELLES,

Ci-après dénommée « la Commune de Sarcelles »

d'autre part,



IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des deux Communes, un barreau routier est prévu entre l'Allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles depuis plusieurs années. L'objectif de la création d'une nouvelle voie à cet emplacement est de permettre une liaison routière supplémentaire entre les deux villes.

Un projet immobilier va débuter au début du deuxième semestre 2021 pour environ 2 ans de construction sur des terrains vierges dit « quartier des Gélinières ».

Pour viabiliser ces habitations, il est nécessaire de prévoir l'aménagement d'un giratoire sur ce tronçon RD10, au carrefour avec l'allée de Creil à Villiers-le-Bel, une nouvelle voie entre ce nouveau giratoire et le carrefour à feux avenue Marx Dormoy à Sarcelles et le réaménagement du carrefour avec l'avenue Marx Dormoy.

Cet aménagement permettra la viabilisation des nouveaux logements mais aussi de faciliter, de fluidifier et de sécuriser la desserte des accès aux deux villes, l'entrée et la sortie à la RD316 C3, en évitant l'engorgement du réseau routier et l'affluence supplémentaire engendrée aux heures de pointe.

C'est dans ce cadre que les communes de Villiers-le-Bel et de Sarcelles, ont convenu de la mise en place d'une convention visant à déterminer le financement et les missions de chacun des partenaires.

Ainsi par souci de cohérence de l'opération, il convient qu'un seul maître d'ouvrage assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Il a ainsi été décidé de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à la Commune de Villiers-le-Bel.

Les travaux du carrefour avec l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles seront entièrement à la charge de la Commune de Sarcelles.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement d'une nouvelle voie entre l'Allée de Creil à Villiers-le-Bel et l'avenue Marx Dormoy à Sarcelles et de son entretien futur.

Article 2 – Désignation du Maître d'ouvrage temporaire

Dans le contexte ci-dessus évoqué, la Commune de Villiers-le-Bel est désignée en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'opération par la Commune de Sarcelles.

L'adresse du siège du Maître d'ouvrage temporaire est fixée au :

La Commune de Villiers-le-Bel
sis à l'Hôtel de Ville,
32 rue de la République,
95400 Villiers-le-Bel

Les modalités de mise en œuvre des travaux sont précisées dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Délégation à la Maîtrise d'ouvrage des travaux

La Commune de Sarcelles donne délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Villiers-le-Bel. Celle-ci assurera ainsi l'entière maîtrise d'ouvrage des travaux mentionnés aux articles 4 et 5.

La Commune de Sarcelles sera informée par la Commune de Villiers-le-Bel du début de l'exécution des travaux par la transmission de l'OS de démarrage des travaux.

La Commune de Villiers-le-Bel associera les services de Sarcelles aux instances chargées du suivi des travaux lors des réunions de chantier.

A l'achèvement des travaux, il sera procédé à un état des lieux contradictoire afin de procéder à la restitution de l'ouvrage conformément à sa destination initiale et son entretien.

Article 4 – Missions confiées au Maître d'ouvrage temporaire et de maîtrise d'œuvre d'exécution

Le maître d'ouvrage temporaire assurera l'intégralité des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage, en son nom propre et pour la Commune de Sarcelles par délégation, et confiera la maîtrise d'œuvre pour l'exécution et le suivi des travaux à un prestataire de son choix.

En conséquence, la Commune de Villiers-le-Bel, sera seule compétente pour assurer l'exécution et le suivi des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Commune de Villiers-le-Bel est responsable de la bonne exécution des missions et à ce titre, elle pourra mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne cohérence de l'exécution de celles-ci et prévenir tout litige.

Ainsi, les missions de la Commune de Villiers-le-Bel portent sur les éléments suivants :

4.1. Missions de maîtrise d'ouvrage temporaire

La Commune de Villiers-le-Bel sera en charge de l'ensemble des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux, dont notamment :

- lancer la procédure de passation des marchés,
- attribuer les marchés aux prestataires retenus et assurer leur suivi administratif,
- exécuter financièrement les marchés,
- procéder à la réception des travaux,
- désigner les bureaux de contrôles,
- désigner le CSPS,

et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

4.2. Missions de maîtrise d'œuvre

La Commune de Villiers-le-Bel avec son prestataire assureront également les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés,
- visa des études d'exécution réalisées par les entreprises de travaux,
- direction de l'exécution des travaux,
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier,
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 5 – Nature et Description des travaux

Les travaux à réaliser sont des travaux de voirie et d'espaces publics conformes à la destination du Domaine Public Routier.

Les travaux décrits ci-dessous, ont été validés conjointement par l'ensemble des parties. Ils consisteront notamment à réaliser sur cet axe à caractère intercommunal situé sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel et de Sarcelles, les travaux suivants :

- Amenée et repliement des installations de chantier
- Implantation, piquetage, enfouissement et protection éventuelle des réseaux,
- Terrassements,
- Fourniture et pose de bordures, de caniveaux et de mobilier urbain,
- Création du réseau séparatif d'assainissement et des noues de rétention des eaux pluviales,
- Renforcement de l'éclairage public
- Structure de chaussée et trottoirs,
- la création d'un espace végétalisé le long du trottoir opposé aux nouvelles constructions, ainsi qu'un cheminement piéton et cycle propre qui sera fortement fréquenté par les élèves du Collège Victor Hugo à Sarcelles,
- Réalisation de revêtement de surface de la chaussée et des trottoirs, y compris la réalisation de la signalisation verticale et horizontale (marquage au sol).

Article 6 – Pièces contractuelles composant la convention

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- La présente convention
- Le plan de situation

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter du jour de sa notification à la Commune de Sarcelles par la Commune de Villiers-le-Bel.

La Commune de Villiers-le-Bel s'engage à réaliser les travaux, conformément au calendrier prévisionnel à compter de la notification de la présente convention.

La mission de la Commune de Villiers-le-Bel prend fin par le quitus délivré par la Commune de Sarcelles après exécution complète et notamment :

- la réception des ouvrages et levées des réserves de réception ;
- la remise des ouvrages et des dossiers de récolement (et des PV de contrôles de fabrication et de mise en œuvre des enrobés, des avis sur les matériaux utilisés en structure de chaussée, les essais de portance des arase et couche de forme..., effectués par un laboratoire externe à la chaîne de production) ;

Les ouvrages à Sarcelles seront propriété de la Commune de Sarcelles, suivant les dispositions décrites à l'article 10 de la présente convention.

La non-exécution des travaux, dans un délai de 36 mois après la notification de la présente convention, entraînera sa caducité.

Elle peut être résiliée sur demande de l'une des parties exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à veiller aux bonnes conditions de poursuite ou d'achèvement de l'opération, dans le but de limiter l'éventuelle altération du service public et / ou pallier tout risque d'illégalité qui en résulterait.

Article 8: Modalités financières

L'enveloppe financière de l'opération est estimée 2 136 000 € TTC, y compris le giratoire à 750 000€ TTC, soit 1 386 000 € TTC pour la nouvelle voie.

La Commune de Villiers-le-Bel supportera à sa charge ces dépenses.

La Commune de Sarcelles supportera à sa charge les dépenses de l'aménagement du carrefour avec l'Avenue Marx Dormoy, qui ne sont pas concernés par la présente convention.

Article 9 : Contrôle financier et technique

9.1. Objet du contrôle

La Commune de Sarcelles, par le biais de l'un de ses représentants, pourra suivre le chantier et y accéder à tout moment. Toutefois, il ne pourra présenter ses observations que par écrit à la Commune de Villiers-le-Bel, sans pouvoir s'adresser directement aux maîtres d'œuvre et aux entrepreneurs.

La Commune de Sarcelles pourra également procéder à toutes vérifications qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont respectées.

9.2 Modalités du contrôle

Ce contrôle s'exercera à toutes les phases de l'opération de travaux et sur tous les domaines (technique, financier, comptable). La Commune de Sarcelles pourra se faire remettre tout document et présenter à la Commune de Villiers-le-Bel, toutes observations par écrit.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune de Villiers-le-Bel veillera à ce que la Commune de Sarcelles soit destinataire des comptes rendus de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre.

La Commune de Sarcelles doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de 15 jours après réception du compte rendu. A défaut, elle est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par la Commune de Villiers-le-Bel.

Article 10 : Réception des ouvrages / travaux de parachèvement – Levée des réserves / Garanties de parachèvement

10.1 Réception

La Commune de Villiers-le-Bel informera celle de Sarcelles de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux et y conviera les représentants dans un délai de 8 jours ouvrés avant la date des OPR.

Toutefois, les OPR se dérouleront même en cas d'absence de la Commune de Sarcelles dûment convoquée préalablement. Elle ne pourra, dans ce cas, formuler de remarque relative au procès-verbal des OPR.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

La Commune de Villiers-le-Bel transmettra également toutes pièces administratives et techniques afférentes à cette opération, notamment les plans de récolement et les documents de marchés.

La Commune de Villiers-le-Bel transmettra le dossier des ouvrages exécutés.

Après réception de la proposition du maître d'œuvre, la Commune de Villiers-le-Bel transmettra à la Commune de Sarcelles le projet de décision de réception.

La Commune de Sarcelles fera connaître ses observations sur ce projet et donnera son accord pour la réception, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite sur ledit projet et la Commune de Villiers-le-Bel pourra alors procéder à la réception par la signature d'une décision de réception.

Les Communes pourront formuler des réserves et les indiquer dans la décision de réception. Si la rédaction de la décision finale ne fait pas l'unanimité, un consensus devra être trouvé entre les parties, dans l'intérêt de l'opération.

10.2 Travaux de parachèvement – levée des réserves

Dans le cadre de l'exercice de la garantie de parfait achèvement, la Commune de Villiers-le-Bel assure le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur le procès-verbal de réception des ouvrages.

Les entreprises ne pourront intervenir que sous le contrôle de la Commune de Villiers-le-Bel. La levée des réserves donnera lieu à procès-verbal.

Il est précisé que les désordres non réservés lors de la réception mais relevant de la garantie de parfait achèvement feront l'objet d'actions et recours engagés par la Commune de Villiers-le-Bel.

10.3 Remise des ouvrages à la Commune de Sarcelles

Les ouvrages seront remis à la Commune de Sarcelles par la Commune de Villiers-le-Bel dès la levée de l'intégralité des réserves émises lors de la réception de l'ouvrage, attestée par le procès-verbal de levée des réserves. La Commune de Sarcelles ne pourra refuser cette remise en gestion.

Toute remise des ouvrages propres à la Commune de Sarcelles lui transfère la garde et la propriété correspondante suivant le plan des limites des communes.

Dès lors qu'une demande de mise à disposition a été présentée par l'une des deux communes, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande.

La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire. Elle s'accompagne d'une remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages propres de la Commune de Sarcelles.

Si à la date de la remise des ouvrages à la Commune de Sarcelles, il subsiste avec certains intervenants des litiges, hors garantie de parfait achèvement ou relatifs à la réalisation des ouvrages propres, la Commune de Villiers-le-Bel est tenue de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que cette dernière puisse poursuivre les actions engagées de toutes natures.

10.4 Garantie des constructeurs

A compter de la date de réception des ouvrages sans réserve ou du procès-verbal de levée des réserves, la Commune de Sarcelles est subrogée à la Commune de Villiers-le-Bel dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'étude et la réalisation des constructions et installations remis au titre de la présente convention.

La Commune de Sarcelles engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation desdites constructions et installations. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous les intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, co-traitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Article 11 : Responsabilité

La Commune de Villiers-le-Bel contracte toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Commune de Sarcelles des ouvrages réalisés.

La Commune de Sarcelles aura, quant à elle, en charge toutes les actions qui lui incombent en tant que propriétaire de l'ouvrage avant et après l'achèvement des travaux (assurances, sécurisation du site...).

Article 12 : Capacité d'ester en justice / Réclamation des tiers

Pour les dommages causés aux tiers et imputables à la conduite ou aux conditions d'exécution des travaux définis à l'article 4, la Commune de Villiers-le-Bel se charge de l'instruction des réclamations éventuelles, initiant si besoin les appels en garantie auprès des entreprises de travaux concernées.

À l'issue de la présente convention, chaque partie retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence.

Article 13 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention est susceptible d'intervenir, soit à la demande de l'une des deux parties, soit pour non-respect de leurs obligations mises à charge par la présente convention, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de 2 mois (deux mois), soit pour motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois (trois mois).

Les préavis ou mise en demeure, prévus dans le présent article, commencent à courir à compter de la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet de la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Article 16 : Nullité des clauses des documents contractuels

L'intention commune des parties doit être appréciée compte tenu des modifications apportées au présent contrat.

Néanmoins, les clauses ou dispositions manuscrites ou autres, insérées dans le contrat, sont nulles et non avenues sauf si le paraphe et le cachet des deux parties sont apposés avec mention du nombre de mots insérés.

Les clauses ou dispositions retranchées du contrat, sous quelque forme que ce soit, demeurent valides sauf si le paraphe et le cachet des deux parties sont apposés avec mention du nombre de mots rayés. Tout feuillet supplémentaire ne peut engager l'une ou l'autre des parties sans leur accord express.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

À Villiers-le-Bel, le

À Sarcelles, le

Le Maire de Villiers-le-Bel	Le Maire de Sarcelles
Jean Louis MARSAC	Patrick HADDAD



Planing: Durée:

2023

Janv	Febr	Mars	Avr	Mai	Juin
------	------	------	-----	-----	------

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	------	-----------	---------	----------	----------

Description :

- Travaux
- Révision et nettoyage chantier
- Clôture
- Clôture finale

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le **2 AVR. 2021**

Transmis en Sous-préfecture le : **2 AVR. 2021**

SIGEIF - Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 4 janvier 2021 l'informant de la demande d'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de cette adhésion par le Comité d'Administration du SIGEIF réuni le 14 décembre 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n° 20-77 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

SIGEIF - Adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 18 février 2021 l'informant de la demande d'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de cette adhésion par le Comité d'Administration du SIGEIF réuni le 8 février 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78) au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

VU l'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas (78),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SIGEIF de la commune des Loges-en-Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du samedi 27 mars 2021

Le samedi 27 mars 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 18 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD

Représentés : Mme Teresa EVERARD par M. Jamil RAJA, M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Laetitia KILINC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Hervé ZILBER par Mme Karima DAOUD, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

Publié le : - 2 AVR. 2021

Transmis en Sous-préfecture le : - 2 AVR. 2021

SIGEIF - Représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 6 janvier 2021 l'informant de la représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

- Au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz : les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

- Au titre des deux compétences électricité et gaz naturel : la commune de Morangis.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de cette représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre par le Comité d'Administration du SIGEIF réuni le 14 décembre 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la représentation-substitution de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la délibération n° 20-78 du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 14 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 mars 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT) 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », devenu ensuite l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre », s'est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

CONSIDERANT que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat,

CONSIDERANT que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation-substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

CONSIDERANT que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF, de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, l'Hâÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

PREND ACTE de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF, de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



